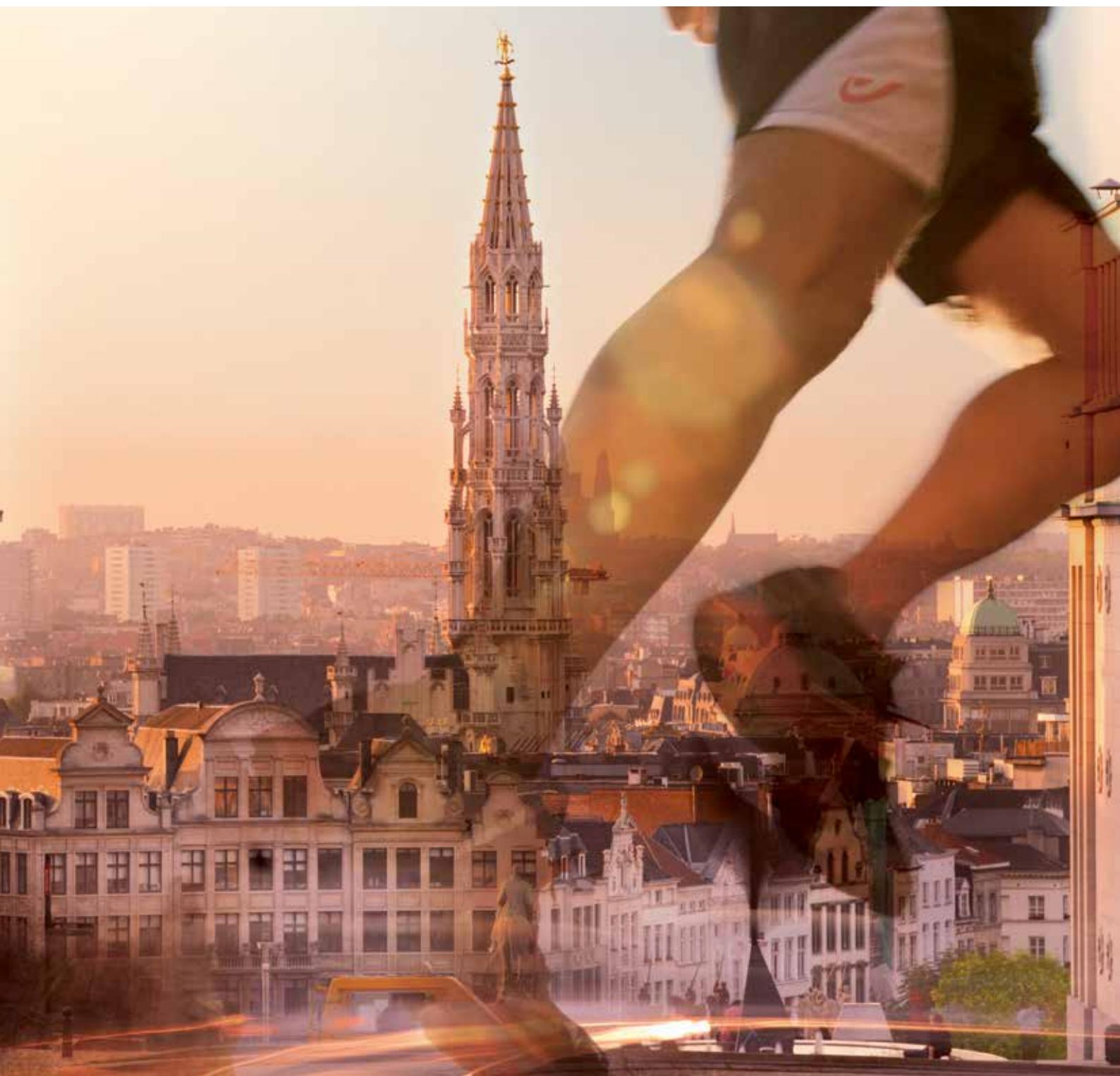




# 2013

rapport financier annuel





# Sommaire

Sélection de chiffres clés	4
Message à nos parties prenantes	5
Faits importants de l'année	7
Commentaires sur les États financiers	11
Perspectives	26
États financiers consolidés 2013	27
Déclaration de Gouvernance d'Entreprise	99

## Sélection de chiffres clés

NORMALISÉ  
AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011	ÉVOLUTION 2013-2012
Total des produits d'exploitation normalisé (1)	2.428,6	2.415,7	2.364,6	0,5%
Bénéfice d'exploitation normalisé (EBIT) (2)	436,1	404,0	358,6	7,9%
Bénéfice de l'année normalisé (EAT) (3)	273,3	227,7	227,1	20,1%
Flux de trésorerie opérationnel normalisé (4)	249,0	284,0	226,2	-12,3%

PUBLIÉ  
AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011	ÉVOLUTION 2013-2012
Total des produits d'exploitation	2.443,2	2.415,7	2.364,6	1,1%
Résultat d'exploitation (EBIT)	450,7	323,0	69,2	39,5%
Profit de l'année	287,9	174,2	(57,4)	65,3%
bpost SA bénéfice net non consolidé selon les GAAP belges	248,2	171,9	(67,4)	44,4%
Flux de trésorerie opérationnel (5)	125,9	(16,8)	226,2	
Dette nette/(trésorerie nette) (6)	(360,7)	(618,6)	(1.039,9)	-41,7%
Résultat par action (7), en EUR	1,43	0,87	(0,29)	64,4%
Dividende par action (7), en EUR	1,13	0,85	-	32,9%
Nombre de FTE et interims (moyenne)	26.329	27.411	28.786	-3,9%

- (1) Le total des produits d'exploitation normalisé représente le total des produits d'exploitation excluant l'impact des éléments non-récurrents et n'est pas audité.
- (2) L'EBIT normalisé représente le résultat des activités d'exploitation excluant l'impact des éléments non-récurrents et n'est pas audité.
- (3) Le bénéfice de l'année normalisé représente le bénéfice de l'année excluant les éléments non-récurrents et n'est pas audité.
- (4) Le flux de trésorerie opérationnel normalisé pour l'année représente le flux de trésorerie opérationnel pour l'année excluant l'impact des éléments non-récurrents.
- (5) Le flux de trésorerie opérationnel représente la trésorerie net des activités opérationnelles réduites de la trésorerie utilisée dans les activités d'investissement.
- (6) La dette nette /(trésorerie nette) représente les prêts avec ou sans intérêts moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie.
- (7) Le résultat par action et le dividende par action sont calculés sur base du nombre d'action après le fractionnement des actions qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2013 et correspond à 200.000.944 actions.

Pour plus de détails sur la réconciliation des chiffres clés normalisés et publiés, nous renvoyons vers la section « Rapprochement entre les paramètres financiers publiés et les paramètres financiers normalisés » de ce document.

# Message à nos parties prenantes

**Martine Durez,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et Koen Van Gerven, CEO**

## « A l'heure au rendez-vous »

bpost a réalisé de **bonnes prestations** en 2013. Les résultats financiers solides confirment la courbe ascendante des années précédentes, la qualité du service et la satisfaction des clients ont progressé, et l'exécution du plan stratégique s'est poursuivie comme prévu.

En juin 2013, bpost a fait son entrée en **bourse** (Euronext Bruxelles). C'est le couronnement de nombreuses années de travail intense accompli par tous les collaborateurs de bpost et la confirmation que bpost est devenue une entreprise saine et tournée vers l'avenir.

**Johnny Thijs**, CEO de bpost depuis 2002, a annoncé en décembre 2013 qu'il ne serait plus candidat pour un nouveau mandat, à l'échéance du sien en date du 6 janvier 2014. Le 26 février, Koen Van Gerven a été nommé CEO pour un mandat renouvelable de six ans.

**Martine Durez**: Johnny Thijs a fourni un excellent travail au cours des 12 années écoulées et nous lui en sommes reconnaissants. Sous sa direction et en pleine collaboration avec les actionnaires, le Conseil d'Administration et les collaborateurs, La Poste s'est transformée en bpost, une entreprise efficace, orientée client et moderne, prête à relever les défis de demain.

Nous sommes particulièrement heureux que le gouvernement ait, sur proposition unanime du Conseil d'Administration, désigné Koen Van Gerven au poste de CEO. En fonction chez bpost depuis 2006, il connaît parfaitement l'entreprise. Il est également bien familiarisé avec notre plan stratégique, qui, ces dernières années, a prouvé sa pertinence et restera également notre fil conducteur pour les années à venir. La continuité est donc assurée.

2013 a été une année intense pour bpost, au cours de laquelle nous avons à nouveau pu enregistrer des **résultats solides**. Sur une base normalisée, les résultats d'exploitation consolidés ont légèrement augmenté (+0,5%), pour passer de 2.416 millions EUR à 2.429 millions EUR. Sur la même base, l'EBITDA et l'EBIT ont fortement progressé, passant respectivement de 502,0 millions EUR à 536,9 millions EUR (+6,9%) et de 404,0 millions EUR à 436,1 millions EUR (+7,9%). Le bénéfice net consolidé a atteint 273,3 millions EUR, soit une hausse de 20,1% par rapport à 2012.

Le bénéfice net de la société mère bpost SA, qui constitue la base légale pour le calcul du dividende, a progressé de 171,9 millions EUR à 248,2 millions EUR malgré un impôt sur les sociétés exceptionnel de 17,6 millions EUR.

**Koen Van Gerven**: Les bons résultats s'expliquent en grande partie par la hausse du volume des paquets, générée entre autres par l'essor de l'e-commerce. Les volumes des livraisons de paquets assurées par bpost en Belgique ont augmenté de 7,1% par rapport à l'année dernière. Les résultats en matière d'améliorations de la productivité ont eux aussi dépassé les attentes.

Compte tenu du contexte économique difficile, la baisse de volume sous-jacente en Domestic Mail (-4,2%) reste relativement limitée en comparaison avec certains autres pays. L'impact de la perte de volume a été comblé pour plus de deux tiers par la hausse des prix appliquée début 2013. Le reste a été plus que compensé par la croissance des volumes de paquets, ce qui est une heureuse constatation.

Le fait que nous ayons enregistré de meilleurs résultats sur le plan opérationnel fut également positif. Ainsi, plus de 96,3% des lettres et paquets ont été distribués à temps, un nouveau record qui nous permet de figurer parmi les meilleurs opérateurs postaux européens. La satisfaction des clients a également continué à grimper, une évolution qui résulte sans aucun doute de nos programmes internes pluriannuels marqué du signe « Mon client, notre avenir ». Enfin, les projets de changement et de modernisation ont été exécutés l'année dernière selon le plan et le calendrier préétabli. Dans ce contexte, les collaborateurs ont encore manifesté leur disposition au changement et leur sens des responsabilités.

**Martine Durez**: Les bons résultats sont en effet le fruit des efforts consentis depuis des années à tous les niveaux et dans toutes les branches de l'entreprise. Le Conseil d'Administration **remercie sincèrement chacun des collaborateurs** pour cela. Par ailleurs, les résultats sont la preuve que notre stratégie nous mène sur la bonne voie. Nous devons continuer à nous laisser guider par notre plan stratégique, et le Conseil l'a confirmé à l'occasion de la nomination du nouveau CEO.



Le plan stratégique était à la base de notre offre aux investisseurs dans le cadre de **l'entrée en bourse** en janvier 2013. Cette dernière a été menée à bien, une preuve s'il en est que les investisseurs ont confiance dans les performances, les projets et le potentiel de bpost. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux investisseurs institutionnels et privés et mettrons tout en œuvre pour conforter leur confiance. Nous sommes heureux que les bons résultats de l'entreprise nous permettent de rémunérer correctement nos actionnaires.

Je profite de cette occasion pour remercier les représentants de CVC, qui a été l'actionnaire minoritaire de bpost durant des années, pour leur participation constructive à notre Conseil d'Administration au cours de ces années.

bpost est une entreprise publique, dans laquelle l'État belge détient une participation majoritaire. L'entreprise reste fidèle à ses missions sociales, au Service universel et à ses missions d'intérêt économique général. Par ailleurs, les engagements que nous avons pris antérieurement à l'égard des clients et des collaborateurs restent inchangés.

**Koen Van Gerven:** L'arrivée de nouveaux investisseurs nous incitera surtout à continuer à viser l'**«excellence»** dans tout ce que nous faisons et entreprenons. Il existe toujours un moyen d'améliorer nos processus, produits et services pour répondre aux attentes de nos parties prenantes. Il est essentiel que nous exécutions correctement et dans les temps les projets de changement en cours et à venir. Le **«changement»** fut à la base du parcours réussi suivi par bpost au cours des douze dernières années, et il fera encore partie de notre méthode de travail pour les années à venir.

C'est pourquoi nous continuerons à œuvrer sur les projets tels que la réforme de notre organisation mail et le plan stratégique Vision 2020, la construction du nouveau centre de tri Bruxelles X (qui, à terme, sera chargé du tri de tous les paquets), l'exécution des tests portant sur les nouveaux services susceptibles de soutenir la croissance de demain («bpost sur rendez-vous» pour la livraison à domicile simultanée des courses et commandes en ligne, le relevé des compteurs d'eau et de gaz, des enquêtes à la demande des autorités locales,etc.), la mise à jour permanente de notre réseau de vente, le lancement de produits financiers et autres, l'innovation dans notre façon de travailler et dans l'interaction avec les clients.

Notre stratégie se base toujours sur **quatre piliers**. **Le premier:** défendre nos activités liées à la lettre; **le deuxième:** développer des pôles de croissance (notamment les paquets) en se basant sur notre atout unique, à savoir que nous passons chaque jour devant chaque habitation

sur l'ensemble du territoire, pour offrir toujours davantage de services à la porte d'entrée («aller au-delà de la boîte aux lettres»); **le troisième:** continuer à veiller à une efficacité accrue et à la maîtrise des coûts afin de préserver la santé financière de l'entreprise; et **le quatrième:** faire en sorte que toutes nos parties prenantes – actionnaires, clients et collaborateurs – restent fidèles à notre entreprise.

Tous ces éléments doivent nous permettre de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes et offrir une rémunération appropriée à nos actionnaires.

Lors de ma nomination en tant que CEO en février, j'ai souligné le fait que nous devons résolument viser la **croissance**: «La croissance, nous ne pouvons pas être moins ambitieux.» Nous avons les capacités et le potentiel pour concrétiser cette ambition, inscrite d'ailleurs dans notre plan stratégique.

**Martine Durez:** Nous continuerons à mener à bien tous ces projets en tenant compte de la **concertation sociale** telle qu'elle a cours au sein de l'entreprise depuis plusieurs années. «Changer» en concertation avec les partenaires sociaux restera dès lors notre mot d'ordre pour les années à venir.

bpost continuera d'accorder une grande attention à sa **responsabilité sociétale**, entre autres sur les plans de la diversité, du bien-être au travail et du respect de l'environnement. En 2013, bpost s'est hissée à la première place du classement international en matière de gestion environnementale établi par l'International Post Corporation, qui regroupe 24 opérateurs postaux d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Océanie. Il y a seulement quelques années, bpost se positionnait encore dans la deuxième moitié du classement de l'IPC. Elle a peu à peu rejoint le top 3 pour finalement atteindre la première position en 2013. Ce résultat est le fruit de plusieurs années d'efforts visant à utiliser l'énergie de manière rationnelle et à limiter autant que possible l'impact environnemental de nos activités, et en particulier des émissions de CO<sub>2</sub>.

Tous ces éléments doivent nous permettre de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes et offrir une rémunération appropriée à nos actionnaires.

La clé de la poursuite d'un développement réussi de bpost réside dans la **confiance** de nos parties prenantes. Tant les clients que les actionnaires et collaborateurs doivent sentir en toute circonstance que nous respectons scrupuleusement les **engagements** que nous avons pris avec eux. Nous continuerons à y travailler chaque jour, tous ensemble.

## Faits importants de l'année

### Vente d'une partie des activités de Certipost à Basware

Le 5 octobre 2012, Certipost, une filiale à 100% de bpost, a vendu au groupe finlandais Basware ses activités liées à l'échange de documents électroniques. Les autres activités (protection des documents, certificats numériques et cartes d'identité électroniques) demeurent inchangées. Le transfert des activités cédées a pris effet le 2 janvier 2013.

### Appel de la décision prise par l'Autorité belge de la concurrence

En janvier 2013, bpost a fait appel de la décision prise en décembre 2012 par l'Autorité belge de la concurrence condamnant l'entreprise à une amende de 37,4 millions EUR pour abus de position dominante en raison de son modèle de tarification «per sender».

Le modèle «per sender», introduit par bpost en 2010, consistait à calculer des remises liées au volume sur la base des volumes de courrier envoyés par les clients finaux individuels, c.-à-d. sur une base de revenu total par expéditeur (per sender) plutôt que sur les volumes cumulés traités par des intermédiaires. En 2011, l'IBPT avait conclu que cette politique vis-à-vis des intermédiaires allait à l'encontre des obligations de non-discrimination et de transparence imposées par la Loi de 1991. À la lumière de la décision de l'IBPT, bpost a consenti à mettre un terme au modèle «per sender» en août 2011 et a adapté ses politiques tarifaires commerciales, permettant ainsi aux intermédiaires d'avoir accès aux remises liées au volume sur une base consolidée.

L'appel est en instance devant la cour d'appel de Bruxelles. bpost s'est acquittée de l'amende au cours du premier trimestre 2013 dans l'attente de l'issue de la procédure d'appel.

### Réduction de capital et dividende exceptionnel

Le 25 mars 2013, une assemblée extraordinaire des actionnaires de l'entreprise a approuvé (i) la réduction du capital de 144,5 millions EUR par remboursement aux actionnaires de l'entreprise et (ii) une réduction de la réserve légale d'un montant de 21,3 millions EUR via le transfert des réserves disponibles et le paiement subséquent d'un dividende exceptionnel de 53,5 millions EUR à partir des réserves disponibles et des bénéfices non attribués.

### Acquisition des 20% restants des actions de MSI

En juin 2013, bpost a acquis les 20% restants des actions MSI qui étaient toujours détenues par les actionnaires minoritaires pour un montant de 5,3 millions USD. MSI est une société basée aux États-Unis et est active dans le courrier international.

### Surcompensation pour les SIEG pour la période 2011-2012

En 2009, la Commission européenne a lancé une enquête sur les aides d'État, potentiellement illégales. L'enquête a porté sur tous les aspects des activités de bpost pour la période 1992-2012. La Commission européenne a conclu que bpost avait reçu une surcompensation pour l'exécution des services d'intérêt général économique (SIEG) pour la période 2005-2010 et a exigé le remboursement à l'État belge de cette surcompensation présumée. En 2012, bpost a remboursé un montant de 300,8 millions EUR (y compris les intérêts, nets d'impôts) pour la période allant de 1992 à 2010. Un montant additionnel de 123,1 millions EUR (y compris les intérêts, avant impôts) pour la période allant de 2011 à 2012 a été remboursé dans la première moitié de 2013.

L'enquête pour aide d'État illégale a pris fin avec ce remboursement.



## **Approbation du Cinquième Contrat de Gestion**

Le 2 mai 2013, la Commission européenne a approuvé le Cinquième Contrat de Gestion, qui fixe les modalités et conditions selon lesquelles bpost doit exécuter certains services d'intérêt économique général (SIEG) pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2015. Les SIEG incluent parmi d'autres services, la distribution avancée des journaux, la distribution des périodiques, des services en espèces au guichet, le paiement à domicile des pensions et allocations sociales et le maintien d'un réseau retail.

Le Cinquième Contrat de Gestion a été approuvé par le biais de l'Arrêté Royal du 29 mai 2013 et a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il remplace le Quatrième Contrat de Gestion.

## **Octroi d'une licence postale à TBC-POST**

En mai 2013, l'IBPT a octroyé une licence postale à Mosaïc SPRL, agissant sous le nom de «TBC-POST».

Cette licence permet à l'entreprise de collecter et de distribuer du courrier adressé sur le territoire belge.

## **Nouvel Accord-cadre et augmentation de capital de bpost banque**

Le 13 décembre 2013, bpost et BNP Paribas Fortis ont renouvelé leur accord de partenariat bancaire pour une période de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le partenariat bancaire prévoit que:

- (i) bpost et BNP Paribas Fortis continueront à coopérer par l'intermédiaire de bpost banque, qui continuera d'être une société associée de bpost;
- (ii) bpost restera le distributeur exclusif des produits et services de bpost banque grâce à son réseau de bureaux de poste; et
- (iii) bpost continuera de fournir des activités de back-office et d'autres services auxiliaires à bpost banque.

En prévision des exigences de capitalisation qui seront probablement introduites dans le cadre de la mise en œuvre de Bâle III et CRD IV, bpost banque a réalisé une augmentation de capital à concurrence de 100 millions EUR le 20 mars 2013. bpost y a contribué pour un montant de 37,5 millions EUR en espèces (à la suite de l'augmentation de capital, la participation de bpost dans bpost banque s'élève toujours à 50%). Au 31 décembre 2013, le ratio Tier I de bpost banque était de 19,75%.

## **Fractionnement d'actions**

L'assemblée extraordinaire des actionnaires du 27 mai 2013 a approuvé un fractionnement d'actions de 1/488 qui a résulté en un capital représenté par 200.000.944 actions ayant les mêmes droits (suppression des différentes catégories d'actions). Le nombre précédent d'actions s'élevait à 409.838.

## **Introduction en bourse**

bpost a annoncé le 23 mai son intention de procéder à une introduction en bourse (initial public offering - IPO) et à introduire ses actions ordinaires sur le marché NYSE Euronext à Bruxelles.

Le 21 juin, les actions bpost ont été négociées pour la première fois sur le marché Euronext Brussels. Le prix de vente final s'est élevé à 14,5 EUR.

59.750.180 actions (en ce compris l'exercice de l'option d'augmentation) ont été vendues à

- (i) des investisseurs particuliers et institutionnels en Belgique par le biais d'une offre publique initiale;
- (ii) des investisseurs japonais par le biais d'une offre publique sans cotation;
- (iii) des «investisseurs institutionnels qualifiés» par le biais d'un placement privé aux États-Unis;
- (iv) et des investisseurs institutionnels dans le reste du monde par le biais de placements privés.

Simultanément, bpost a mis en œuvre un plan d'achat d'actions pour ses employés. Les participants admissibles ont eu l'occasion d'acquérir un nombre déterminé d'actions à un prix incluant une remise de 16,67% sur le cours d'introduction. 916.479 actions ont été vendues à des collaborateurs de bpost.

L'État belge n'a pas vendu d'actions et a maintenu sa participation de 50,01% dans bpost (directement et via la SFPI). Post Invest Europe Sàrl, l'actionnaire vendeur, a conservé 19,67% de sa participation dans la Société à la suite de cette introduction en bourse.

### **Paiement d'un acompte sur dividende de 0,93 EUR brut par action**

Le 4 décembre 2013, le Conseil d'Administration a approuvé le paiement d'un acompte sur dividende de 186,0 millions EUR soit 0,93 EUR brut par action. Ce montant représente 85% de la somme (i) du bénéfice net après impôts de bpost SA pour la période de dix mois close le 31 octobre 2013 et (ii) d'un montant de 17,6 millions EUR compensant une charge fiscale exceptionnelle avant l'introduction en bourse.

Le 7 novembre 2013, le Conseil d'Administration a confirmé son intention d'approuver le paiement d'un dividende final correspondant à 85% du bénéfice net de bpost SA pour les deux derniers mois de 2013.

### **Post Invest Europe Sàrl a annoncé la vente de 39.328.287 actions bpost**

Le 10 décembre, Post Invest Europe Sàrl («PIE») a annoncé la vente de 39.328.287 actions de bpost, ce qui représente approximativement 19,7% du capital de bpost, par le biais d'un processus de placement privé.

Le 16 décembre 2013, Post Invest Europe Sàrl a notifié que sa participation dans bpost SA était en-dessous du seuil de 3%. Post Invest Europe Sàrl possède toujours 4.062 actions de bpost avec droit de vote.

### **Prolongation de certaines dispositions de la Convention Collective de Travail (2012-2013)**

En décembre, les représentants de la Société et des partenaires sociaux se sont accordés sur le prolongement de certaines mesures de l'actuelle Convention Collective de Travail (2012-13) jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel accord.

## **Annonce de Johnny Thijs relative au renouvellement de son mandat d'Administrateur délégué**

Le 23 décembre, Johnny Thijs a annoncé au Conseil d'Administration sa décision de ne pas se présenter pour un nouveau mandat en tant qu'Administrateur délégué de bpost. Son mandat actuel a pris fin le 6 janvier 2014.

Le Conseil d'Administration a demandé à Johnny Thijs de continuer de diriger la Société jusqu'à l'arrivée d'un successeur nommé et confirmé par Arrêté Royal. Johnny Thijs a accepté cette demande.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs demandé à la Présidente du Conseil, Martine Durez et à Johnny Thijs de piloter la recherche d'un nouvel Administrateur délégué et de faire rapport au Comité de Rémunération et de Nomination de l'entreprise.

## **Special Logistics**

Le 24 décembre 2013, le Conseil de Euro-Sprinters SA a annoncé son intention d'arrêter les activités de distribution et de se concentrer sur son activité principale, c'est-à-dire le service express de livraison.

# Commentaires sur les États financiers

## 1. Compte de résultats

Le tableau ci-dessous présente les résultats financiers de bpost pour les années 2011, 2012 et 2013:

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011	ÉVOLUTION 2013-2012
Chiffre d'affaires	2.403,0	2.396,0	2.342,3	0,3%
Autres produits d'exploitation	40,2	19,8	22,3	103,1%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2.443,2</b>	<b>2.415,7</b>	<b>2.364,6</b>	<b>1,1%</b>
Approvisionnements et marchandises	(30,4)	(34,6)	(32,0)	-12,2%
Services et biens divers	(609,1)	(602,8)	(570,4)	1,0%
Charges de personnel	(1.229,7)	(1.238,5)	(1.288,1)	-0,7%
Autres charges d'exploitation	(22,5)	(118,9)	(313,5)	-81,0%
<b>Total des charges d'exploitation à l'exclusion des dépréciations/amortissements</b>	<b>(1.891,7)</b>	<b>(1.994,8)</b>	<b>(2.204,0)</b>	<b>-5,2%</b>
<b>EBITDA</b>	<b>551,4</b>	<b>421,0</b>	<b>160,6</b>	<b>31,0%</b>
Dépréciations, amortissements	(100,8)	(98,0)	(91,3)	2,8%
<b>Résultat d'exploitation (EBIT)</b>	<b>450,7</b>	<b>323,0</b>	<b>69,2</b>	<b>39,5%</b>
Revenus financiers	3,6	6,8	14,4	-47,3%
Charges financières	(11,4)	(60,6)	(19,7)	-81,1%
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	14,0	3,5	2,2	294,8%
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>456,8</b>	<b>272,7</b>	<b>66,0</b>	<b>67,5%</b>
Impôts sur le résultat	(168,9)	(98,5)	(123,4)	71,5%
<b>Résultat de l'année</b>	<b>287,9</b>	<b>174,2</b>	<b>(57,4)</b>	<b>65,3%</b>



## Total des produits d'exploitation (revenus)

Le total des produits d'exploitation (revenus) a augmenté de 1,1%, pour atteindre 2.443,2 millions EUR (2012: 2.415,7 millions EUR). L'évolution par ligne de produits se résume comme suit:

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011	ÉVOLUTION 2013-2012
Domestic Mail	1.551,3	1.676,4	1.676,0	-7,5%
Transactional Mail	961,3	982,7	967,2	-2,2%
Advertising Mail	275,9	287,3	309,1	-4,0%
Press	314,1	406,4	399,7	-22,7%
Parcels	249,6	165,0	154,1	51,3%
Sources additionnelles de revenu et réseau	616,8	553,1	521,4	11,5%
Value-added services	89,4	95,8	94,4	-6,7%
International Mail	199,3	221,0	203,8	-9,8%
Banking and Financial products	209,2	217,3	200,6	-3,7%
Autres	118,9	19,0	22,6	525,8%
Corporate (catégorie de réconciliation)	25,5	21,1	13,0	20,9%
<b>Total bpost</b>	<b>2.443,2</b>	<b>2.415,7</b>	<b>2.364,6</b>	<b>1,1%</b>

Des changements de périmètre et les bénéfices sur la vente de certaines activités de Certipost à Basware ont fait augmenter les revenus de 46,2 millions EUR.

- Landmark Global a été consolidée pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2013, générant 39,5 millions EUR de revenus.
- L'impact net sur les revenus liés à la vente de certaines activités de Certipost à Basware s'élève à 6,7 millions EUR, soit l'effet net de 14,6 millions EUR en gain résultant de la cession et une réduction des revenus de -7,9 millions EUR.

À la suite de l'application du Cinquième Contrat de Gestion, la rémunération totale reçue pour l'exécution des SIEG a été réduite de 19,1 millions EUR par rapport à 2012.

Si l'on exclut ces éléments, le total des produits d'exploitation a enregistré une légère croissance organique de 0,4 million EUR, grâce à la solide performance des paquets et aux produits du programme de cession d'immeubles, compensant la baisse du volume du courrier national et international.

Les revenus résultant du Domestic Mail ont baissé de 125,1 millions EUR, pour atteindre 1.551,3 millions EUR en 2013 (2012: 1.676,4 millions EUR). 100,9 millions EUR de cette diminution résultent des compensations moindres pour les SIEG et de la plus faible part attribuable au Domestic Mail. Si l'on exclut l'impact d'un jour ouvrable supplémentaire (2,4 millions EUR) et celui des élections de 2012 (qui ont généré 5,8 millions EUR de revenus en 2012), le recul organique sous-jacent du courrier national atteint 16,0 millions EUR. Les augmentations tarifaires et l'amélioration du mix ont eu un impact positif de 42,5 millions EUR, tandis que la baisse du volume sous-jacent s'est élevée à 4,2% ou 58,5 millions EUR.

Les activités liées aux **Parcels** ont enregistré une hausse de 84,6 millions EUR en 2013, pour atteindre 249,6 millions EUR. La consolidation de Landmark Global a contribué à cette augmentation à hauteur de 39,5 millions EUR. Des revenus s'élevant à 4,6 millions EUR précédemment comptabilisés comme International Mail ont été répertoriés comme International Parcels en 2013. Hors changement du périmètre et le reclassement des revenus, les recettes liées aux Parcels ont augmenté de 40,5 millions EUR en 2013, sous l'effet:

- de la bonne performance d'International Parcels (contribution à hauteur de 36,0 millions EUR à l'augmentation) grâce aux activités Parcels de (surtout des cybercommerçants exportant vers l'Europe) et vers (principalement du lait en poudre) la Chine. Ces dernières représentent 51% de

- la croissance d'International Parcels. Le reste de la croissance a principalement été générée par la croissance des paquets en provenance des États-Unis;
- une solide croissance de 7,1% des volumes de paquets nationaux, principalement attribuable à l'augmentation des volumes de B2X, conséquence de la poursuite du développement des activités d'e-commerce.

Les revenus générés par les activités Special Logistics ont diminué de 3,4 millions EUR, vu que la Société a connu une attrition des clients.

Le total des produits d'exploitation des **sources additionnelles de revenus et du réseau Retail** a augmenté, passant de 553,1 millions EUR en 2012 à 616,8 millions EUR en 2013. En excluant la reclassification d'International Mail en lignes de produit Parcels (4,6 millions EUR), l'impact net sur les recettes liées à la cession de certaines activités de Certipost à Basware (6,7 millions EUR) et l'impact positif du transfert de la rémunération des SIEG, du Domestic Mail vers d'autres postes de revenus (81,8 millions EUR), les produits ont reculé de 20,1 millions EUR comparé à 2012.

En excluant la reclassification vers Parcels (4,6 millions EUR) et la diminution des revenus relatifs aux accords favorables avec les opérateurs sur les frais terminaux des années précédentes<sup>1</sup> (6,4 millions EUR), le chiffre d'affaires d'International Mail a diminué de 4,8%, en raison d'un taux d'attrition plus élevé consécutif à des augmentations de prix (12,5 millions EUR).

Les recettes des Banking and Financial products ont enregistré une baisse de 5,1 millions EUR. Cela s'explique par la rémunération et les commissions moindres perçues sur les produits de bpost banque, partiellement compensées par l'impact positif des cartes de crédit prépayées (cartes bpaid).

La hausse du total des produits d'exploitation attribuable aux activités **Corporate** (catégorie de réconciliation) s'explique principalement par une augmentation des revenus générés par la vente des terrains et bâtiments non utilisés, légèrement compensée par des revenus locatifs inférieurs.

## Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation, qui englobent les dépréciations, les amortissements et les réductions de valeur, se sont élevées à 1.992,5 millions EUR (2012: 2.092,8 millions EUR), soit une diminution de 100,3 millions EUR par rapport à l'année dernière.

Si l'on exclut les changements de périmètre (augmentation nette des coûts de 26,0 millions EUR relative à la première consolidation de Landmark et à la vente de Certipost), la réduction non récurrente des charges du personnel enregistrées en 2012 pour un montant de 21,1 millions EUR découlant de la limitation d'un plan d'avantages sociaux, l'extourne en 2012 d'une provision pour litiges en cours pour un montant de 22,7 millions EUR, la reclassification de certains frais terminaux, des revenus en réduction des frais de transport (9,2 millions EUR), et enfin, la charge non récurrente de 124,9 millions EUR enregistrée en 2012 dans le cadre de la décision de la Commission européenne relative à l'enquête sur les prétendues aides illégales de l'Etat, les charges d'exploitation sous-jacentes ont diminué de 36,1 millions EUR. Cette évolution est la conséquence de fortes mesures de contrôle des coûts et d'améliorations de productivité et d'un effet positif dans l'évolution des provisions.

1 Cela résulte de la reclassification des accords en déduction des coûts de transport (9,2 millions EUR)

## Approvisionnements et marchandises

Les coûts des approvisionnements et marchandises, qui comprennent le coût des matières premières, des consommables et des biens destinés à la vente, ont diminué de 4,2 millions EUR, s'établissant à 30,4 millions EUR (2012: 34,6 millions EUR). La diminution résulte en premier lieu du recul des services prestés par les chauffeurs sous contrat au niveau des activités Special Logistics.

## Services et biens divers

Les frais liés aux biens et services ont augmenté légèrement de 6,3 millions EUR, soit 1% de plus qu'en 2012. Hors incidence des changements de périmètre (24,8 millions EUR, essentiellement des frais de transport suite à la consolidation de Landmark Global en 2013) et l'effet positif de la reclassification de certains revenus d'International Mail en réduction de frais de transport (9,2 millions EUR), les coûts des biens et services ont diminué de 9,3 millions EUR, soit 1,5%.

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011	ÉVOLUTION 2013-2012
Loyers et charges locatives	70,0	65,3	63,8	7,3%
Entretien et réparation	75,4	69,3	59,6	8,8%
Fournitures d'énergie	41,1	43,2	41,7	-5,0%
Autres biens	22,7	20,2	21,2	12,4%
Frais postaux et de télécommunication	6,4	7,8	8,7	-17,4%
Frais d'assurance	14,3	15,6	12,0	-8,1%
Frais de transport	175,4	155,5	141,8	12,8%
Publicité et annonces	21,6	25,9	18,1	-16,4%
Consultance	19,1	33,1	35,6	-42,4%
Intérim	31,4	40,7	40,1	-22,8%
Rémunérations de tiers, honoraires	113,6	106,9	110,6	6,3%
Autres services et biens divers	18,0	19,4	17,1	-6,8%
<b>Total</b>	<b>609,1</b>	<b>602,8</b>	<b>570,4</b>	<b>1,0%</b>

- Les frais de location ont augmenté de 4,8 millions EUR, soit 7,3% en raison de l'augmentation des coûts de location de camionnettes et du transfert continu des véhicules détenus en propriété vers des véhicules en leasing.
- Les charges d'entretien et de réparation ont augmenté de 6,1 millions EUR. Cela s'explique par l'augmentation des frais de maintenance des machines dans les centres de tri et du logiciel bancaire. En outre, les frais d'entretien des véhicules ont enregistré une hausse en raison de l'augmentation de l'âge moyen de la flotte de camionnettes. Ces impacts négatifs ont été partiellement compensés par des coûts relatifs aux bâtiments plus faibles.
- Les coûts d'énergie ont diminué de 2,2 millions EUR principalement en raison d'une évolution positive des prix des carburants pour les véhicules et les bâtiments.
- Les frais de transport s'établissent à 175,4 millions EUR, soit une hausse de 12,8% (19,9 millions EUR) par rapport à l'an dernier. Cette hausse a été stimulée par la consolidation de Landmark Global en 2013 pour 23,8 millions EUR et l'augmentation des frais de transport liés aux activités internationales, effet partiellement compensé par la réduction des coûts de distribution, en ligne avec les plus faibles volumes. Par ailleurs, un impact positif a été noté, lié à la requalification des accords favorables sur les frais terminaux des années précédentes en 2013, à hauteur de 9,2 millions EUR.
- Les frais de publicité et d'annonce ont baissé de 4,2 millions EUR.
- Les programmes de gestion des coûts au sein de la Société ont également entraîné des coûts de consultation moindres qu'en 2012, permettant de générer un impact positif de 14 millions EUR.
- La réduction des coûts liés aux intérimaires s'explique par une demande plus faible en personnel temporaire (réduction de 140 ETP en moyenne sur base annuelle).
- La rémunération des tiers et les commissions sont en hausse de 6,7 millions EUR, en raison principalement de la nécessité de recourir à des experts IT externes supplémentaires pour développer et implémenter de nouvelles applications logicielles.

## Charges de personnel

Les charges de personnel se sont élevées à 1.229,7 millions EUR en 2013 (2012: 1.238,5 millions EUR), soit une diminution de 8,8 millions EUR. Les changements de périmètre ont eu un impact de 0,5 million EUR en 2013 et sont liés à la vente de certaines activités de Certipost et à la consolidation de Landmark Global. Les postes non récurrents représentaient une diminution de charges de 21,1 millions EUR en 2012. Si l'on exclut l'impact du changement de périmètre et de l'évolution des éléments non récurrents, les charges de personnel ont connu une diminution nette de 30,4 millions EUR, soit 2,4%.

La moyenne des effectifs a été réduite de 942 ETP (2012: 1.348 ETP), soit une économie de 44,4 millions EUR (2012: 61,1 millions EUR) découlant des divers projets d'amélioration de la productivité. Cette réduction doit être analysée parallèlement à la baisse du recours aux intérimaires, à concurrence de 140 ETP (soit 9,3 millions EUR) comptabilisés au poste des biens et services (2012: augmentation de 0,5 million EUR). Les réorganisations et les programmes liés à la productivité au sein des activités de la chaîne de valeur postale (distribution, transport, collecte), et dans les bureaux de poste, se sont poursuivis en même temps que l'optimisation des activités de support fournies par Cleaning, Facility Management et les Ressources humaines.

L'effet mix positif dans les charges de personnel a contribué à hauteur de 6,0 millions EUR, principalement sous l'effet du recrutement d'agents auxiliaires aux salaires moins élevés.

Ces effets positifs ont été contrebalancés en partie par un effet prix total de 35,9 millions EUR. L'impact des indexations du coût de la vie en mars 2012 (impact complet en 2013) et janvier 2013 a généré une augmentation des charges de personnel à concurrence de 26,8 millions EUR. En outre, les augmentations liées au mérite, les promotions et le bonus de fin d'année supérieur ont eu des impacts négatifs sur les charges de personnel de 8,8 millions EUR.

Les coûts associés aux avantages au personnel ont diminué de 18,2 millions EUR. Ces derniers avaient été influencés négativement l'année dernière par la Convention Collective de Travail en matière de régimes de prépension et pour les collaborateurs âgés de 50 ans et plus (montant total de 28,0 millions EUR). Cette année, la dette est influencée négativement par le plan d'assurance groupe (8,0 millions EUR) avec un rendement garanti et par une provision pour la restructuration des activités de Special Logistics (1,5 million EUR).

## Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation ont diminué de 96,4 millions EUR par rapport à l'année passée. Les chiffres 2012 avaient été affectés par la provision relative au remboursement de la surcompensation des SIEG pour les exercices 2011 et 2012 (124,9 millions EUR), partiellement compensé par l'extourne d'une provision pour litiges en cours pour 22,7 millions EUR. Si l'on exclut les éléments non récurrents, les autres charges d'exploitation ont augmenté de 5,8 millions EUR. En 2013, des provisions ont été comptabilisées pour des contrats onéreux et des coûts de dommages aux véhicules en fin de leasing (4,7 millions EUR), ainsi que pour des contrats onéreux liés à la restructuration de Special Logistics (2,9 millions EUR).

## Dépréciations et amortissements

Les dépréciations, amortissements et réductions de valeur ont légèrement augmenté de 2,8 millions EUR, pour atteindre 100,8 millions EUR<sup>1</sup>. En 2013, les réductions de valeur sont principalement liées à l'intention d'arrêter les activités de Special Logistics (réduction de valeur du goodwill pour un montant de 6,9 millions EUR et des actifs immobilisés pour 0,5 million EUR).

<sup>1</sup> Cela inclut un changement de périmètre de 0,5 millions EUR

## **EBIT**

Si l'on exclut les postes non récurrents, à savoir le bénéfice réalisé sur la cession de certaines activités de Certipost (14,6 millions EUR) en 2013, la reconnaissance d'un gain actuariel conformément à la Convention Collective de Travail (21,1 millions EUR) en 2012 et l'impact des provisions en 2012 (liées à la décision de la Commission européenne pour la provision relative aux SIEG de 124,9 millions EUR et l'extourne d'une provision pour litiges en cours de 22,7 millions EUR), l'EBIT a augmenté de 32,1 millions EUR.

En dépit du recul des revenus pour le courrier domestique (24,2 millions EUR), la compensation moindre des SIEG (19,1 millions EUR), l'EBIT a fait preuve de résilience, grâce à la performance des paquets et aux réductions de coûts liées aux mesures de contrôle des coûts, à l'amélioration de la productivité et à un mouvement favorable en matière de provisions.

## **Charges financières nettes**

Les résultats financiers ont augmenté de 46,1 millions EUR. Cette variation s'explique principalement par l'évolution des charges financières liées aux avantages du personnel IAS 19 (diminution de 47,7 millions EUR par rapport à 2012). Les résultats financiers de 2012 ont été affectés par une charge de 53,1 millions EUR, en raison de la baisse importante des taux d'intérêt sans risque, qui avaient conduit à une réduction du taux d'actualisation appliqué à la dette liée aux avantages du personnel. En 2013, ces mêmes intérêts sans risque ont légèrement augmenté, ce qui a conduit à une charge financière négative de 5,4 millions EUR.

## **Quote-part dans le résultat des entreprises associées**

Les quotes-parts dans le résultat des entreprises associées se rapportent intégralement à bpost banque et ont augmenté de 10,5 millions EUR à 14,0 millions EUR. L'amélioration résulte principalement des revenus financiers supérieurs et du contrôle des coûts.

## **Impôts sur le résultat**

Les charges de l'impôt sur le résultat ont augmenté de 98,5 millions EUR en 2012 à 168,9 millions EUR en 2013. Le taux d'imposition effectif de bpost est passé de 36,1% en 2012 à 37,0% en 2013, en raison principalement du transfert de 21,3 millions EUR des réserves exonérées d'impôt au résultat distribuable et du paiement de réserves immunisées de 30,3 millions EUR. Ces opérations ont créé des dettes fiscales sur le résultat à hauteur respectivement de 7,3 millions EUR et de 10,3 millions EUR. En 2012, le taux d'imposition effectif a été influencé par la baisse de 28,0 millions EUR des réserves légales, ce qui a généré une taxe supplémentaire de 9,5 millions EUR.

## 2. Bilan

### Actifs

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont diminué, passant de 588,5 millions EUR pour atteindre 570,3 millions EUR. Cette diminution s'explique par:

- Des acquisitions (60,8 millions EUR) relatives à des infrastructures de production (25,8 millions EUR), à l'infrastructure des réseaux Mail et Retail (21,0 millions EUR), aux infrastructures en rapport avec les distributeurs automatiques de billets et la sécurité (8,2 millions EUR), à l'équipement IT et autres (5,8 millions EUR).
- Des amortissement et pertes de valeur (73,9 millions EUR). L'impact net des montants de dépréciation s'élève à 1,6 millions EUR.
- Des transferts vers les actifs détenus pour la vente (9,5 millions EUR) et issus des immeubles de placement (4,7 millions EUR).

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont diminué de 6,5 millions EUR, suite aux éléments suivants:

- Des amortissements et dépréciations pour un montant de 27,3 millions EUR, dont une réduction de valeur du goodwill lié aux activités de Special Logistics de 6,9 millions EUR.
- Partiellement compensées par de nouveaux investissements dans les logiciels et licences (12,3 millions EUR), des capitalisations de frais de développement (5,8 millions EUR) et d'autres immobilisations incorporelles (0,3 million EUR).
- Transferts provenant d'autres catégories pour 2,4 millions EUR.

#### Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont passés de 15,2 millions EUR en 2012 à 10,3 millions EUR en 2013, suite à une diminution des immeubles en location.

#### Participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées ont diminué de 10,3 millions EUR, soit 2,9%, et atteignent 341,3 millions EUR, reflétant la contribution de l'entreprise dans l'augmentation de capital de bpost banque pour un montant de 37,5 millions EUR, un gain de 12,5 millions EUR lié à l'augmentation de la juste valeur de bpost banque, résultant lui-même du paiement de la prime d'émission supplémentaire par BNP Paribas Fortis, et de la part de l'entreprise dans le bénéfice de bpost banque pour un montant de 14 millions EUR, duquel est déduit le dividende reçu (5,0 millions EUR). Ces facteurs ont été compensés par une réduction des gains non réalisés sur le portefeuille d'obligations pour un montant de 69,3 millions EUR, reflétant une diminution moyenne de la courbe du rendement sous-jacent de 14,7 points de base (bps). À la fin 2013, les participations dans les entreprises associées comprenaient des gains non réalisés portant sur le portefeuille obligataire d'un montant de 156,3 millions EUR, ce qui représente 45,8% du total des participations dans les entreprises associées. Les gains non réalisés avaient été générés par le faible niveau des taux d'intérêt par rapport aux rendements au moment de l'acquisition de ces obligations. Les gains non réalisés ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats, mais directement en capitaux propres dans les «autres éléments du résultat global».

## **Actifs d'impôts différés**

Les actifs d'impôts différés s'élèvent à 58,3 millions EUR (2012: 61,0 millions EUR). La diminution de 2,8 millions EUR s'explique principalement par la réduction de la différence temporelle entre la valeur comptable et la valeur fiscale des avantages du personnel.

## **Créances commerciales et autres créances**

Les créances commerciales et autres créances ont augmenté de 5,6 millions EUR pour atteindre 400,2 millions EUR (2012: 394,6 millions EUR), sous l'effet d'une hausse des autres créances de 7,3 millions EUR, d'une augmentation de 1,3 million EUR des créances fiscales, compensée par une baisse des charges reportées et des produits acquis de 3,9 millions EUR.

L'augmentation des autres créances est principalement liée à l'avance payée anticipativement en 2013 pour l'achat des participations à 100% de la filiale Gout (3,0 millions EUR), prestataire de services pour l'industrie des paquets, basée aux Pays-Bas et aux avances plus élevées pour les allocations familiales (2,0 millions EUR).

## **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 265,0 millions EUR, soit 37,2%, s'établissant à 448,2 millions EUR au 31 décembre 2013. La baisse s'explique essentiellement par la réduction de capital payée aux actionnaires (144,5 millions EUR), le remboursement de la surcompensation par l'État pour les SIEG (123,1 millions EUR), le paiement d'un dividende exceptionnel (53,5 millions EUR) et l'avance sur le dividende 2013 (186,0 millions EUR). Ceci est partiellement compensé par le flux de trésorerie disponible normalisé (249,0 millions EUR).

## **Passifs et capitaux propres**

### **Capitaux propres**

Les capitaux propres s'élèvent à 576,9 millions EUR (2012: 737,7 millions EUR). Comme indiqué dans le paragraphe précédent, la baisse s'explique par le paiement d'un acompte sur dividende intermédiaire, la réduction de capital et le paiement d'un dividende exceptionnel. En outre, la baisse a été renforcée par la diminution de la juste valeur du portefeuille obligataire de bpost banque d'un montant de 69,3 millions EUR, par l'impact, lié à l'IAS 19R, des pertes non réalisées sur les avantages postérieurs à l'emploi d'un montant de 3,4 millions EUR et par l'achat du solde des actions de MSI menant à une réduction des capitaux propres de 3,4 millions EUR.

Ces éléments ont été partiellement compensés par le bénéfice de 287,9 millions EUR et le gain de 12,5 millions EUR résultant d'une prime d'émission supplémentaire versée par BNP Paribas Fortis dans le cadre de l'augmentation de capital de bpost banque.

### **Emprunts bancaires non courants**

Les emprunts bancaires non courants ont diminué pour atteindre 75,6 millions EUR (2012: 82,7 millions EUR) suite au transfert vers les dettes financières courantes du montant du prêt correspondant au remboursement à la Banque européenne d'investissement en 2014, soit 9,1 millions EUR. Les passifs de crédit-bail ont augmenté de 2,1 millions EUR.

## Dettes commerciales et autres dettes

Les dettes commerciales et autres dettes ont diminué pour atteindre 79,7 millions EUR (2012: 83,1 millions EUR) et incluent principalement les engagements relatifs au plein rachat de Landmark.

## Avantages du personnel

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
Avantages postérieurs à l'emploi	(78,2)	(82,7)	(68,7)	(68,1)
Avantages à long terme	(116,1)	(124,8)	(124,8)	(157,9)
Indemnités de fin de contrat de travail	(15,4)	(28,8)	(28,8)	(38,8)
Autres avantages à long terme	(135,4)	(141,8)	(141,8)	(115,0)
<b>Total</b>	<b>(345,1)</b>	<b>(378,1)</b>	<b>(364,1)</b>	<b>(379,8)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

Les avantages au personnel ont diminué de 33,0 millions EUR ou de 8,7% pour atteindre 345,1 millions EUR en 2013 comparé à un montant retraité de 378,1 millions EUR en 2012. La suppression de la méthode du corridor à partir du 1er janvier 2013 en application de la norme IAS 19 révisée a donné lieu à la reconnaissance d'une perte cumulée de 14,0 millions EUR.

La diminution de 33,0 millions EUR est principalement due aux éléments suivants:

- Le paiement d'avantages a réduit le bilan de 45,2 millions EUR (2012: 84,8 millions EUR), en ce inclus 13,5 millions EUR pour le paiement des avantages liés à la retraite anticipée et au travail à temps partiel (2012: 19,4 millions EUR). En 2012, le paiement des avantages incluait un montant de 36,9 millions EUR suite à la décision relative au paiement de l'avantage «absences compensées cumulées» (en vertu de la Convention Collective de Travail de 2012, un nombre important de jours de maladie avaient été rachetés au personnel statutaire);
- Le coût des services et le coût des intérêts nets pour la période ont fait augmenter la dette d'un montant de 30,9 millions EUR (2012: 57,3 millions EUR). En 2012, le coût des services rendus pour la période avait été impacté pour un montant de 28,4 millions EUR par les nouveaux régimes de travail à temps partiel et de préretraite négociés dans le cadre de la Convention Collective de Travail 2012. En 2013, le coût des services est influencé à concurrence d'un montant de 8,2 millions EUR par le coût des services passés relatif à l'avantage «assurance-groupe» valorisé suivant la norme IAS 19;
- Un gain actuariel de 18,8 millions EUR pour l'exercice comprenant 9,4 millions EUR relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi reconnus dans les autres éléments du résultat global et 9,4 millions EUR reconnus au niveau du compte de résultats.

Cette diminution de la dette reflète:

- un gain actuariel financier de 4,1 millions EUR lié à la faible augmentation des taux d'actualisation en 2013 comparé à 2012, et
- un gain actuariel opérationnel de 14,7 millions EUR principalement lié, pour 8,1 millions EUR, aux hypothèses relatives aux avantages «allocations familiales» et «transport» et, pour 4,2 millions EUR, au nombre de personnes ayant souscrit aux plans de préretraite et de travail à temps partiel moins important que celui attendu.

Après déduction de l'actif d'impôt différé se rapportant aux avantages au personnel d'un montant de 54,3 millions EUR, le passif net s'élève à 290,8 millions EUR (2012 après retraitement suite à la norme IAS 19 révisée: 314,6 millions EUR).



### **Provisions à plus d'un an**

Les provisions à plus d'un an s'élèvent à 40,2 millions EUR (2012: 42,0 millions EUR). La légère variation (1,8 millions EUR) provient principalement de la diminution des provisions pour litiges (6,1 millions EUR), partiellement contrebalancée par une augmentation de la provision pour des contrats onéreux (4,1 millions EUR).

### **Provisions à moins d'un an**

Les provisions à moins d'un an ont chuté pour atteindre 22,4 millions EUR (2012: 140,5 millions EUR). La diminution de 118,1 millions EUR provient principalement du règlement des litiges sur les SIEG (124,9 millions EUR), partiellement compensée par l'augmentation des autres provisions (5,2 millions EUR) et les provisions pour contrats onéreux (1,6 million EUR).

### **Dettes commerciales et autres dettes**

Les dettes commerciales et autres dettes ont diminué de 26,0 millions EUR pour atteindre 734,7 millions EUR en 2013. La différence résulte principalement du recul des autres dettes, suite au paiement d'une amende imposée par l'Autorité Belge de la Concurrence (d'un montant de 37,4 millions EUR) partiellement compensé par les avances reçues pour financer les transactions de l'État (18,8 millions EUR).

## **3. Flux de trésorerie**

En 2013, la sortie nette de trésorerie a baissé de 164,6 millions EUR s'établissant à 264,7 millions EUR, contre 429,3 millions EUR l'an dernier. En 2013, l'entreprise a payé 123,1 millions EUR (2012: 300,8 millions EUR) dans le cadre de la surcompensation des SIEG.

Le flux de trésorerie des activités d'exploitation, normalisé pour les paiements liés à la surcompensation des SIEG et aux changements dans les dépôts de tiers a atteint 249,0 millions EUR, soit 35,1 millions EUR de moins que l'an dernier, essentiellement en raison du paiement d'une amende en droit de la concurrence en 2013 (37,4 millions EUR).

Excepté ce paiement unique lié à l'amende en droit de la concurrence, le flux de trésorerie des activités d'exploitation était supérieur de 2,3 millions EUR à celui de 2012. La contribution favorable de la performance opérationnelle a été compensée par une évolution négative du fonds de roulement, principalement due à une évolution aplatie en 2012, en raison d'un retard de paiement de frais terminaux par les autres opérateurs postaux (20,0 millions EUR), des retards de paiement en 2013 par les entités publiques (11,2 millions EUR), d'une évolution défavorable de l'inventaire (4,0 millions EUR) et de l'avance payée anticipativement en 2013 pour l'acquisition de Gout (3,0 millions EUR).

Sans prendre en compte le paiement relatif à l'amende en droit de la concurrence en 2013, le fonds de roulement est resté quasiment stable en 2013 (-2,6 millions EUR).

Les activités d'investissement ont dégagé une sortie de trésorerie de 80,7 millions EUR comparée aux 88,1 millions EUR de l'an dernier. Cet écart positif s'explique essentiellement par des produits supérieurs découlant de la vente d'immobilisations corporelles (16,5 millions EUR), de la cession de certaines activités de Certipost (15,1 millions EUR) et par une réduction des acquisitions d'immobilisations

(5,1 millions EUR). Ces effets ont été partiellement compensés par l'augmentation de capital de bpost banque (37,5 millions EUR) et par l'achat des 20% des actions restantes de MSI (6,8 millions EUR) en 2013.

Les flux de trésorerie des activités de financement représentent une sortie de liquidités de 390,7 millions EUR, dont 198 millions EUR sont liés à la réduction de capital et 186,0 millions EUR pour le paiement des dividendes aux actionnaires. L'année dernière, la trésorerie nette utilisée pour financer les activités incluait le paiement des dividendes (170,4 millions EUR) et une réduction du capital et de la réserve légale (248,0 millions EUR).

#### **4. Rapprochement entre les paramètres financiers publiés et les paramètres financiers normalisés**

bpost analyse également la performance de ses activités sur une base normalisée ou avant éléments non récurrents. Les éléments non récurrents représentent des éléments des revenus ou des charges significatifs qui, en raison de leur caractère non récurrent, sont exclus des analyses de reporting interne et des analyses de performance. bpost tend à recourir à une approche cohérente pour déterminer si un revenu ou une charge est récurrent ou non et s'il est suffisamment significatif pour être exclu des chiffres rapportés pour obtenir les chiffres normalisés.

Un élément non récurrent est jugé significatif lorsqu'il s'élève à 20 millions EUR ou plus. Tous les bénéfices ou les pertes sur cession d'activités sont normalisés quel que soit le montant qu'ils représentent. Les reprises de provisions dont la dotation a été normalisée des résultats sont également normalisées quel que soit le montant.

La présentation des résultats normalisés n'est pas conforme aux IFRS et n'est pas auditee. Les résultats normalisés ne peuvent être comparables aux chiffres normalisés d'autres sociétés, étant donné que ces entreprises peuvent calculer leurs chiffres normalisés différemment de bpost. Les mesures financières normalisées sont présentées ci-dessous.

## Compte de résultats

### PRODUITS D'EXPLOITATION AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011	ÉVOLUTION 2013-2012
Produits d'exploitation	2.443,2	2.415,7	2.364,6	1,1%
Vente des activités de Certipost (1)	(14,6)			
<b>Total des produits d'exploitation normalisé</b>	<b>2.428,6</b>	<b>2.415,7</b>	<b>2.364,6</b>	<b>0,5%</b>

### CHARGES D'EXPLOITATION AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011	ÉVOLUTION 2013-2012
Total des charges d'exploitation à l'exclusion des dépréciations/amortissements	(1.891,7)	(1.994,8)	(2.204,0)	-5,2%
Provisions liées à la décision de la Commission européenne (2)	124,9	299,0		
Provisions litiges en cours (3)	(22,7)	(9,6)		
Coûts du personnel non récurrents (4)	(21,1)			
<b>Total des charges d'exploitation normalisé à l'exclusion des dépréciations/amortissements</b>	<b>(1.891,7)</b>	<b>(1.913,7)</b>	<b>(1.914,6)</b>	<b>-1,1%</b>

### EBITDA

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011	ÉVOLUTION 2013-2012
EBITDA	551,4	421,0	160,6	31,0%
Vente des activités de Certipost (1)	(14,6)			
Provisions liées à la décision de la Commission européenne (2)	124,9	299,0		
Provisions litiges en cours (3)	(22,7)	(9,6)		
Modifications des avantages au personnel (4)	(21,1)			
<b>EBITDA normalisé</b>	<b>536,9</b>	<b>502,0</b>	<b>450,0</b>	<b>6,9%</b>

### EBIT

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011	ÉVOLUTION 2013-2012
Résultat d'exploitation (EBIT)	450,7	323,0	69,2	39,5%
Vente des activités de Certipost (1)	(14,6)			
Provisions liées à la décision de la Commission européenne (2)	124,9	299,0		
Provisions litiges en cours (3)	(22,7)	(9,6)		
Modifications des avantages au personnel (4)	(21,1)			
<b>Résultat d'exploitation normalisé (EBIT)</b>	<b>436,1</b>	<b>404,0</b>	<b>358,6</b>	<b>7,9%</b>

### RÉSULTAT DE LA PÉRIODE (EAT)

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011	ÉVOLUTION 2013-2012
Résultat de l'année	287,9	174,2	(57,4)	65,3%
Vente des activités de Certipost (1)	(14,6)			
Provisions liées à la décision de la Commission européenne (2)	82,5	290,8		
Provisions litiges en cours (3)	(15,0)	(6,3)		
Modifications des avantages au personnel (4)	(14,0)			
<b>Résultat de la période normalisé</b>	<b>273,3</b>	<b>227,7</b>	<b>227,1</b>	<b>20,1%</b>

(1) En octobre 2012, l'entreprise a conclu un accord avec le groupe finlandais Basware relatif à la vente, en janvier 2013, des activités d'échange de documents électroniques de Certipost. Certipost poursuit ses autres activités (la sécurisation des documents, la certification numérique et les cartes d'identité électroniques belges). La normalisation de 14,6 millions EUR correspond à la plus-value sur la cession des activités. Cette disposition n'a pas généré de charge d'impôt, vu que Certipost a des pertes fiscales reportées pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'avait été comptabilisé.

(2) Le 25 janvier 2012, la Commission européenne a communiqué à l'État belge sa décision concernant l'enquête relative à de prétendues aides d'État au cours de la période 1992-2010. Dans son verdict, la Commission européenne a estimé que l'entreprise avait fait l'objet d'une sous-compensation pour la période allant de 1992 à 2005 et d'une surcompensation pour la période 2006-2010.

La Commission européenne a décidé que le montant de la surcompensation ne pouvait compenser le montant de sous-compensation, étant donné qu'ils étaient relatifs à des contrats de gestion différents entre l'entreprise et l'État belge. Pour déterminer le montant de la sur- ou sous-compensation, la Commission européenne a comparé les montants reçus de l'État belge en compensation des SIEG confiés par l'État belge à la Société pour supporter la charge de ces services. La Commission européenne a inclus dans les montants reçus de l'État belge un montant correspondant au profit réalisé par l'entreprise sur le domaine réservé (monopole) de l'obligation de service universel au-delà d'un certain niveau, considéré par la Commission européenne comme «raisonnable».

L'entreprise a prévu dans ses comptes pour 2011 les montants nécessaires couvrant tous les impacts financiers de la décision de la Commission européenne, à l'exception des intérêts courant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la date du remboursement à l'État belge. L'impact des provisions sur l'EBIT de 2011 s'élève à 299,0 millions EUR. L'impact sur le résultat de l'année 2012 après impôts s'élève à 290,8 millions EUR. En mars et mai 2012, l'entreprise a remboursé la totalité de l'aide rejetée par la Commission européenne et les intérêts y afférents.

Le 2 mai 2013, la Commission européenne a approuvé l'aide publique accordée à bpost selon les modalités du Cinquième Contrat de Gestion couvrant la période 2013 - 2015.

En ce qui concerne la notification du Cinquième Contrat de Gestion, l'État belge s'est engagé envers la Commission européenne à récupérer la surcompensation liée aux services SIEG auprès de bpost pour la période allant de 2011 à 2012. Dans sa décision portant sur le Cinquième Contrat de Gestion, la Commission européenne a estimé que bpost a, selon toute probabilité, bénéficié de surcompensation en 2011 et 2012 et que l'engagement de l'État belge fera disparaître cette surcompensation.

L'entreprise a établi dans ses comptes de 2012 des provisions pour un montant de 124,9 millions EUR, couvrant tous les impacts financiers. bpost s'est accordée avec l'État belge pour rembourser ce montant sous certaines conditions. Par anticipation du montant dû (c.-à-d. 123,1 millions EUR après décompte final des intérêts), l'État belge a retenu au premier trimestre de 2013 un montant de 88,9 millions EUR du solde impayé de compensation publique dû pour la période de 2012 couverte par le Quatrième Contrat de Gestion. Le solde a été payé en juin 2013.

- (3) Les provisions pour litiges en cours enregistrées au cours des années précédentes ont été réévaluées en 2012. Une provision de 22,7 millions EUR a été extournée en 2012. Elle avait été mise en place pour couvrir un risque de litige relatif à des opérations hors bilan datant d'avant 2010. Comme la question a été définitivement réglée dans le courant 2012, la provision a été extournée. Une extourne de 9,6 millions EUR a été enregistrée en 2011, étant donné que certains risques liés aux charges du personnel ont définitivement été résolus. La charge relative à la provision initiale ayant été considérée comme non récurrente, l'extourne de la provision est également considérée comme non récurrente et est exclue des résultats normalisés.
- (4) Une Convention Collective de Travail couvrant la période 2012-2013 a été conclue entre l'entreprise et les représentants du personnel en mars 2012. Elle approuve le fait que le solde de jours de maladie pour les statutaires soit limité à 63 jours au lieu de 300, en échange du paiement d'une compensation pour les jours excédant le nouveau quota.

Cette convention entraîne une réduction du plan en la matière et la reconnaissance d'un profit actuariel (publié comme charges de personnel négatives) à concurrence de 21,1 millions EUR en 2012. Ce gain est considéré comme non récurrent et est exclu des résultats normalisés.

## Flux de trésorerie

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011	ÉVOLUTION 2013-2012
Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles	206,6	71,3	296,3	
Flux de trésorerie généré par les activités d'investissement	(80,7)	(88,1)	(70,1)	
<b>Flux de trésorerie opérationnel</b>	<b>125,9</b>	<b>(16,8)</b>	<b>226,2</b>	<b>849,3%</b>
Dépôts reçus de tiers	0,0	0,1	0,0	
Impacte de la décision de la Commission européenne (5)	123,1	300,8		
<b>Flux de trésorerie opérationnel normalisé</b>	<b>249,0</b>	<b>284,0</b>	<b>226,2</b>	<b>-12,3%</b>

Le flux de trésorerie opérationnel disponible représente la trésorerie nette, moins les acquisitions d'immobilisations corporelles (réduction faite du produit de la vente d'immobilisations corporelles), l'acquisition des actifs incorporels, l'acquisition d'autres investissements et l'acquisition de filiales (nette de la trésorerie acquise).

- (5) Le flux de trésorerie net d'exploitation normalisé exclut, tout au long de la période 2011-2013, les dépôts reçus de tiers et le remboursement de la prétendue surcompensation pour les SIEG à la suite de la décision de la Commission européenne du 25 janvier 2012.

## 5. Rapprochement entre le résultat net consolidé et le résultat net non consolidé selon les GAAP belges

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
<b>Résultat net consolidé IFRS</b>	<b>287,9</b>	<b>174,2</b>	<b>(57,4)</b>
Résultats des filiales et impacts de déconsolidation	(26,7)	10,5	1,8
Différences dans les dotations aux amortissements et dépréciations	(0,8)	(15,8)	(7,1)
Les différences de comptabilisation des provisions	(5,3)	0,9	(5,5)
Effets de la norme IAS 19	(12,3)	(2,1)	(8,1)
Effets de ESOP	0,0	(4,6)	(2,5)
Impôts différés	4,2	11,4	10,1
Autres	1,3	(2,6)	1,2
<b>Bénéfice net non consolidé selon les GAAP belges</b>	<b>248,2</b>	<b>171,9</b>	<b>(67,4)</b>

Le résultat non consolidé après impôts de la Société, préparé en vertu des GAAP belges, peut être obtenu en deux étapes à partir du résultat après impôts consolidé IFRS.

La première étape consiste à déconsolider le résultat après impôts selon la norme IFRS, c.-à-d.:

- Eliminer l'impact de la cession de certaines activités de Certipost qui, en 2012, avait mené à une réévaluation de la participation de bpost SA et pour laquelle le gain a été réalisé en 2013;
- soustraire les résultats des filiales, à savoir retirer le résultat des filiales après impôts; et
- éliminer tout autre impact des filiales sur le compte de résultats de la Société (comme les réductions de valeur des participations) et ajouter les dividendes reçus de ces filiales.

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des résultats des filiales selon les GAAP locales:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Vente des activités de Certipost	(14,6)	14,3	
Bénéfice des filiales consolidées par intégration globale belges (GAAP locales)	5,1	(3,3)	(1,3)
Bénéfice des filiales internationales (GAAP locales)	(10,2)	(2,0)	(0,6)
Part des bénéfices de la banque bpost (GAAP locales)	(14,1)	(4,0)	(2,4)
Autres impacts de déconsolidation	7,1	5,5	6,1
<b>Total</b>	<b>(26,7)</b>	<b>10,5</b>	<b>1,8</b>

- L'impact de la cession de certaines activités de Certipost a généré une variance entre 2012 et 2013 suite à une différence temporaire de la reconnaissance de ce profit, s'élevant à 28,9 millions EUR.
- Le profit des filiales belges a été, en 2013, affecté par des provisions chez Euro-Sprinters, reflétant l'intention de supprimer certaines activités de distribution.
- Le profit des filiales étrangères a été affecté positivement par la consolidation de Landmark en 2013.

La seconde étape consiste à dériver les chiffres GAAP belges des chiffres selon les IFRS en inversant tous les ajustements IFRS effectués au niveau des chiffres GAAP. Voici une liste non exhaustive de ces ajustements:

- Différences dans le traitement des amortissements et réductions de valeur: les GAAP belges autorisent des durées de vie utile (et donc des taux de dépréciation) différentes pour les actifs immobilisés par rapport aux IFRS. Le goodwill est amorti selon les GAAP belges alors que les IFRS exigent un test de dépréciation du goodwill. Les IFRS permettent également de comptabiliser les actifs incorporels au bilan autrement que les GAAP belges;
- Les provisions sont validées suivant des critères différents selon les GAAP belges et les IFRS;
- Les IFRS exigent que toutes les obligations futures envers le personnel soient comptabilisées en tant que dettes sous l'IAS 19, ce que les GAAP belges ne prévoient pas. Les mouvements des dettes IFRS sont comptabilisés dans le compte de résultats de la Société sous la rubrique frais de personnel (29 millions EUR en 2013, contre 68,9 millions EUR en 2012) ou provisions (impact négatif de 11,3 millions EUR 2013, contre un impact négatif de 12,8 millions EUR en 2012), à l'exception de l'impact des fluctuations des taux d'actualisation relatifs aux obligations futures, comptabilisé comme résultat financier (impact positif de 5,4 millions EUR en 2013, contre un impact négatif de 53,1 millions EUR en 2012);
- L'évolution entre 2012 et 2013 de l'IAS 19 s'explique principalement par la convention collective de travail couvrant la période 2012-2013 conclue en mars 2012 entre la Société et les représentants des travailleurs, qui a approuvé la mesure limitant le quota de jours d'absence pour maladie des agents statutaires à 63 jours au lieu de 300 en échange du paiement d'une indemnité pour les jours excédant le nouveau quota. L'impact de cette convention a été une réduction de la provision (27,5 millions EUR) pour rémunération des absences cumulées pour lesquelles aucune provision n'est prévue dans les GAAP belges et qui ont entraîné la reconnaissance d'un gain actuariel de 21,1 millions EUR;
- Les plans de stocks options et les impôts différés ne nécessitent pas d'écritures comptables selon les GAAP belges, mais sont comptabilisés sous les IFRS.

## Perspectives

Le Management est confiant dans la capacité d'atteindre, ou au moins maintenir, les résultats d'exploitation (EBITDA et EBIT) sur base normalisée. Le déclin de volume du Domestic Mail de 5,0% est prudemment considéré dans les plans. La croissance des volumes des paquets devrait être supérieure à celle de 2013.

Si l'on prend en compte le décalage temporel des initiatives d'amélioration de productivité, on attend une réduction des ETP au plus bas de la fourchette 800 à 1.200 ETP/an, en ligne avec la guidance du Management suite à l'application du plan stratégique actuel.

Le Management n'anticipe pas de sorties de liquidités exceptionnelles significatives durant l'année, ou la génération de liquidités devrait suivre une saisonnalité normale. Les dépenses de capitalisation devraient atteindre 90,0 millions EUR.



# **États financiers consolidés 2013**



# États financiers consolidés 2013

## Table des matières

1. Compte de résultats consolidé	30
2. État de résultat global consolidé	31
3. Bilan consolidé	32
4. Mouvements consolidés des capitaux propres	33
5. Flux de trésorerie consolidé	35
6. Commentaires sur les États financiers consolidés	36
6.1 Informations générales	36
6.2 Changement dans les principes comptables	36
6.3 Jugements comptables essentiels et estimations	38
6.4 Résumé des principales règles d'évaluation et estimations	40
6.5 Gestion des risques	50
6.6 Regroupements d'entreprises	56
6.7 Information sectorielle	57
6.8 Chiffre d'affaires	60
6.9 Autres produits d'exploitation	60
6.10 Autres charges d'exploitation	60
6.11 Frais de personnel	61
6.12 Revenus financiers et charges financières	61
6.13 Impôts sur le résultat / Impôts différés	62
6.14 Résultat par action	64

<b>6.15 Immobilisations corporelles</b>	<b>65</b>
<b>6.16 Immeubles de placement</b>	<b>67</b>
<b>6.17 Actifs destinés à la vente</b>	<b>68</b>
<b>6.18 Immobilisations incorporelles</b>	<b>68</b>
<b>6.19 Contrats de location</b>	<b>70</b>
<b>6.20 Participations dans des entreprises associées</b>	<b>72</b>
<b>6.21 Créances commerciales</b>	<b>73</b>
<b>6.22 Stocks</b>	<b>74</b>
<b>6.23 Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>74</b>
<b>6.24 Dettes financières</b>	<b>74</b>
<b>6.25 Avantages au personnel</b>	<b>75</b>
<b>6.26 Dettes commerciales et autres dettes</b>	<b>87</b>
<b>6.27 Provisions</b>	<b>88</b>
<b>6.28 Actifs et passifs éventuels</b>	<b>90</b>
<b>6.29 Droits et engagements hors bilan</b>	<b>91</b>
<b>6.30 Transactions entre parties liées</b>	<b>91</b>
<b>6.31 Sociétés du Groupe</b>	<b>94</b>
<b>6.32 Evénements survenus après la clôture de l'exercice</b>	<b>98</b>

# 1. Compte de résultats consolidé

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR

	NOTES	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	6.8	2.403,0	2.396,0	2.342,3
Autres produits d'exploitation	6.9	40,2	19,8	22,3
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>2.443,2</b>	<b>2.415,7</b>	<b>2.364,6</b>
Approvisionnements et marchandises		(30,4)	(34,6)	(32,0)
Services et biens divers		(609,1)	(602,8)	(570,4)
Charges de personnel	6.11	(1.229,7)	(1.238,5)	(1.288,1)
Autres charges d'exploitation	6.10	(22,5)	(118,9)	(313,5)
Dépréciation - Amortissements		(100,8)	(98,0)	(91,3)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(1.992,5)</b>	<b>(2.092,8)</b>	<b>(2.295,3)</b>
<b>Résultat d'exploitation (EBIT)</b>		<b>450,7</b>	<b>323,0</b>	<b>69,2</b>
Revenus financiers	6.12	3,6	6,8	14,4
Charges financières	6.12	(11,4)	(60,6)	(19,7)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		14,0	3,5	2,2
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>456,8</b>	<b>272,7</b>	<b>66,0</b>
Impôts sur le résultat	6.13	(168,9)	(98,5)	(123,4)
<b>Résultat des opérations continues</b>		<b>287,9</b>	<b>174,2</b>	<b>(57,4)</b>
Résultat des opérations abandonnées		-	-	-
<b>Résultat de l'année</b>		<b>287,9</b>	<b>174,2</b>	<b>(57,4)</b>
Attribuable aux:				
Porteurs des capitaux propres de la société-mère		285,4	173,3	(57,4)
Intérêts minoritaires		2,5	0,9	0,0

En mai 2013, l'assemblée générale a décidé de fractionner le nombre des actions. Le nombre total d'actions après fractionnement s'élève à 200.000.944 actions (avant fractionnement il s'élevait à 409.838 actions). Calculé sur base du nouveau nombre d'actions, le résultat par action pour la période 2011 à 2013 se présente comme suit :

	2013	2012	2011
<b>Résultat par action</b>			
EN EUR			
de base, profit de l'année attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère	1,43	0,87	(0,29)
dilués, profit de l'année attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère	1,43	0,87	(0,29)

## 2. État de résultat global consolidé

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR

NOTES

2013

2012

2012

2011

retraité\*

<b>Résultat de l'année</b>		<b>287,9</b>	<b>174,2</b>	<b>174,2</b>	<b>(57,4)</b>
Valeur des actifs financiers disponibles à la vente par les associés	6.20	(69,3)	263,8	263,8	(49,4)
<i>(Perte) gain sur actifs financiers disponibles à la vente</i>		<b>(105,0)</b>	399,6	399,6	(74,8)
<i>Impact de l'impôt sur le revenu</i>		<b>35,7</b>	(135,8)	(135,8)	25,4
Valeur des résultats actuariels sur les régimes de prestations définies	6.25	<b>7,5</b>	(10,9)		
<i>Pertes actuarielles sur les avantages sociaux définis</i>		<b>9,4</b>	(14,0)		
<i>Impact de l'impôt sur le revenu</i>		<b>(1,9)</b>	3,1		
Intérêts minoritaires		<b>0,0</b>	0,0	0,0	0,0
<b>Autres éléments du résultat pour l'exercice, déduction faite des impôts **</b>		<b>(61,8)</b>	<b>252,9</b>	<b>263,8</b>	<b>(49,4)</b>
<b>Résultat total de l'exercice, déduction faite des impôts</b>		<b>226,1</b>	<b>427,1</b>	<b>438,0</b>	<b>(106,9)</b>

Attribuable aux:

Porteurs des capitaux propres de la société-mère	<b>223,6</b>	426,2	437,1	(106,9)
Intérêts minoritaires	<b>2,5</b>	0,9	0,9	0,0

\* Retraité dans le cadre de IAS 19R

\*\* Les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassés vers les profits ou pertes dans les périodes ultérieures.

L'impact des ajustements de conversion de devises n'est pas matériel.



### 3. Bilan consolidé

AU 31 DÉC.  
EN MILLIONS EUR

NOTES

2013

2012

2012

2011

retraité\*

<b>Actifs</b>				
<b>Actifs non courants</b>				
Immobilisations corporelles	6.15	570,3	588,5	588,5
Immobilisations incorporelles	6.18	89,0	95,5	95,5
Participations dans des entreprises associées	6.20	341,3	351,6	351,6
Immeubles de placement	6.16	10,3	15,2	15,2
Actifs d'impôts différés	6.13	58,3	64,2	61,0
Créances commerciales et autres créances	6.21	2,2	0,9	0,9
		<b>1.071,3</b>	<b>1.115,9</b>	<b>1.112,8</b>
				<b>854,5</b>
<b>Actifs courants</b>				
Actifs destinés à la vente	6.17	0,1	0,3	0,3
Stocks	6.22	9,2	7,0	7,0
Impôt sur le résultat à recevoir	6.13	0,1	0,1	0,1
Créances commerciales et autres créances	6.21	400,2	394,6	394,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie**	6.23	448,2	713,2	713,2
		<b>857,8</b>	<b>1.115,3</b>	<b>1.115,3</b>
				<b>1.548,4</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>1.929,2</b>	<b>2.231,2</b>	<b>2.228,1</b>
				<b>2.402,9</b>
<b>Capitaux propres et passifs</b>				
<b>Capitaux propres attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société-mère</b>				
Capital souscrit		364,0	508,5	508,5
Actions propres		0,0	0,0	(14,0)
Réserves		111,0	214,6	225,5
Bénéfices non attribués		101,9	3,7	3,7
		<b>576,9</b>	<b>726,8</b>	<b>737,7</b>
Intérêts minoritaires		0,0	0,0	0,0
<b>Total des capitaux propres</b>	4	<b>576,9</b>	<b>726,8</b>	<b>737,7</b>
				<b>777,3</b>
<b>Passifs non courants</b>				
Emprunts bancaires	6.24	75,6	82,7	82,7
Avantages au personnel	6.25	345,1	378,1	364,1
Dettes commerciales et autres dettes	6.26	79,7	83,1	83,1
Provisions	6.27	40,2	42,0	42,0
Impôts différés passifs	6.13	1,4	1,3	1,3
		<b>542,0</b>	<b>587,1</b>	<b>573,1</b>
				<b>565,0</b>
<b>Passifs courants</b>				
Emprunts bancaires	6.24	11,3	11,2	11,2
Découverts bancaires		0,2	0,3	0,3
Provisions	6.27	22,4	140,5	140,5
Impôts sur le résultat à payer	6.13	41,7	4,6	4,6
Dettes commerciales et autres dettes	6.26	734,7	760,7	760,7
		<b>810,3</b>	<b>917,3</b>	<b>917,3</b>
				<b>1.060,5</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>1.352,3</b>	<b>1.504,4</b>	<b>1.490,4</b>
				<b>1.625,5</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>1.929,2</b>	<b>2.231,2</b>	<b>2.228,1</b>
				<b>2.402,9</b>

\* Retraité dans le cadre de IAS 19R

\*\* Contient 22 millions EUR pour 2012 et 51,6 millions EUR pour 2011, qui avaient été repris dans les placements, car ils correspondent à la définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie formulée par IAS 7 ils ont été reclassés en trésorerie et équivalents de trésorerie.

## 4. Mouvements consolidés des capitaux propres

EN MILLIONS EUR	ATTRIBUABLES AUX PORTEURS DE CAPITAUX PROPRES					INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOUSCRIT	ACTIONS PROPRES	AUTRES RÉSERVES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL		
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>783,8</b>	-	<b>120,3</b>	<b>209,1</b>	<b>1.113,2</b>	<b>1,1</b>	<b>1.114,3</b>
Résultat de l'année 2011				(57,4)	(57,4)		(57,4)
Autres éléments du résultat			159,6	(209,1)	(49,4)		(49,4)
<b>Résultat global de l'année</b>	<b>159,6</b>		<b>(266,5)</b>	<b>(106,9)</b>		<b>0,0</b>	<b>(106,9)</b>
Dividendes payés			(215,9)		(215,9)	(0,3)	(216,2)
Actions propres		(14,0)		0,0	(14,0)		(14,0)
<b>Au 31 décembre 2011</b>	<b>783,8</b>	<b>(14,0)</b>	<b>64,0</b>	<b>(57,4)</b>	<b>776,4</b>	<b>0,8</b>	<b>777,3</b>
Résultat de l'année 2012				173,3	173,3	0,9	174,2
Autres éléments du résultat			206,4	57,4	263,8		263,8
<b>Résultat global de l'année</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>206,4</b>	<b>230,7</b>	<b>437,1</b>	<b>0,9</b>	<b>438,0</b>
Réduction de capital	(275,3)		55,3		(220,0)		(220,0)
Dividende exceptionnel			(28,0)		(28,0)		(28,0)
Dividendes payés				(170,0)	(170,0)	(0,4)	(170,4)
Actions propres		14,0			14,0		14,0
Autres			(72,3)	0,4	(72,0)	(1,3)	(73,2)
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>508,5</b>	<b>0,0</b>	<b>225,5</b>	<b>3,7</b>	<b>737,7</b>	<b>0,0</b>	<b>737,7</b>
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2013*</b>	<b>508,5</b>	<b>0,0</b>	<b>214,6</b>	<b>3,7</b>	<b>726,8</b>	<b>0,0</b>	<b>726,8</b>
Résultat de l'année 2013				285,4	285,4	2,5	287,9
Autres éléments du résultat			(59,4)	(2,4)	(61,8)		(61,8)
<b>Résultat global de l'année</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>(59,4)</b>	<b>282,9</b>	<b>223,6</b>	<b>2,5</b>	<b>226,1</b>
Réduction de capital	(144,5)				(144,5)		(144,5)
Dividende exceptionnel			(53,5)		(53,5)		(53,5)
Dividendes payés				(186,0)	(186,0)	(1,3)	(187,4)
Autres			9,3	1,2	10,5	(1,2)	9,3
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>364,0</b>	<b>0,0</b>	<b>111,0</b>	<b>101,9</b>	<b>576,9</b>	<b>0,0</b>	<b>576,9</b>

\* Retraité dans le cadre de IAS 19R, les autres réserves ont diminué de 10,9 millions EUR

Les autres réserves au 31 décembre 2013 (111,0 millions EUR) comprennent les réserves du groupe (60,2 millions EUR) et les réserves légales (50,8 millions EUR).

Le montant sous « Autres éléments du résultat » est principalement relatif aux gains et pertes non réalisés sur le portefeuille obligataire de bpost banque (voir aussi note 6.20 pour plus de détails) et les pertes non réalisées sur les avantages postérieurs à l'emploi suite à IAS 19R (voir aussi note 6.25 pour plus de détails).

Les éléments principaux dans la rubrique « Autres » sont l'achat des parts restantes de MSI entraînant une réduction des fonds propres de 3,4 millions EUR, contrebalancée par la prime d'émission additionnelle de 12,5 millions EUR payée par BNP Paribas Fortis dans le cadre de l'augmentation de capital de bpost banque.



Au 31 décembre 2013, l'actionnariat de bpost se présente comme suit:

	<b>TOTAL</b>	<b>L'État belge*</b>	<b>Post Invest Europe sàrl</b>	<b>Free float (hors personnel bpost)</b>	<b>Personnel bpost</b>
	<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>	<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>	<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>	<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>	<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 avant fractionnement	409.838	204.920	204.916	-	2
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2013 après fractionnement</b>	<b>200.000.944</b>	<b>100.000.960</b>	<b>99.999.008</b>	<b>-</b>	<b>976</b>
Changements durant l'année	-	-	(99.994.946)	99.078.467	916.479
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>200.000.944</b>	<b>100.000.960</b>	<b>4.062</b>	<b>99.078.467</b>	<b>917.455</b>

\* directement et via la Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Le 23 mai 2013, bpost a annoncé son intention de procéder à une offre publique initiale et d'introduire ses actions sur le marché boursier Euronext de Bruxelles (OPI).

A cette même date, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de fractionner les actions dans la proportion de 488 pour 1 et de supprimer les catégories d'actions.

Corrélativement, bpost a implémenté un plan d'achat d'actions pour son personnel. Les participants bénéficiaires ont eu la possibilité d'acheter un nombre déterminé d'actions à un prix inférieur de 16,67% par rapport au prix de l'offre. 916.479 actions ont ainsi été vendues au personnel de bpost.

Le 21 juin 2013, la cotation des actions bpost a débuté sur le marché Euronext de Bruxelles.

L'État belge n'a pas vendu d'actions et a maintenu sa participation de 50,01% dans bpost (directement et à travers la Société Fédérale de Participations et d'Investissement). Au 31 décembre 2013, Post Invest Europe Sàrl, qui était l'autre actionnaire avant l'OPI, a vendu substantiellement ses actions et détient un nombre restant de 4.062 actions.

Les actions n'ont pas de valeur nominale et sont totalement libérées.

## 5. Flux de trésorerie consolidé

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR

	NOTES	2013	2012	2011
<b>Activités opérationnelles</b>				
Résultat avant impôt	1	456,8	272,7	66,0
Dépréciations et amortissements		100,7	98,0	91,3
Réductions de valeur		0,7	0,4	0,6
Perte / (Gain) sur la vente d'immobilisations corporelles	6.9	(17,8)	(8,5)	(8,8)
Gains sur la vente des activités Certipost	6.9	(14,6)	-	-
Variation des avantages au personnel	6.25	(23,6)	(15,8)	1,0
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	6.20	(14,0)	(3,5)	(2,2)
Dividendes perçus	6.20	5,0	0,0	-
Impôts payés sur le résultat		(126,6)	(114,6)	(102,3)
<b>Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles avant changement du fonds de roulement et des provisions</b>		<b>366,6</b>	<b>228,7</b>	<b>45,7</b>
Diminution/(Augmentation) des créances commerciales et autres créances		1,7	10,4	10,1
Diminution/(Augmentation) des stocks	6.22	(2,4)	1,6	0,3
Augmentation/(Diminution) des dettes commerciales et autres dettes		(39,3)	62,3	(52,9)
Dépôts reçus de tiers		(0,0)	(0,1)	0,0
Remboursement de la surcompensation SIEG	6.27	(123,1)	(300,8)	0,0
Augmentation/(diminution) des provisions liées à la surcompensation SIEG	6.27	0,0	124,9	299,0
Augmentation/(Diminution) des provisions		3,2	(55,7)	(5,8)
<b>Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles</b>		<b>206,6</b>	<b>71,3</b>	<b>296,3</b>
<b>Activités d'investissement</b>				
Produits découlant de la vente d'immobilisations corporelles		27,4	10,9	12,0
Recettes suite à la cession de filiales, sous déduction de la trésorerie disponible	6.9	15,1	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	6.15	(60,8)	(56,9)	(66,8)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	6.18	(18,4)	(27,2)	(11,4)
Acquisition d'autres investissements		(0,0)	(0,2)	0,1
Acquisitions de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise		(44,1)	(14,8)	(4,0)
<b>Flux de trésorerie généré par les activités d'investissement</b>		<b>(80,7)</b>	<b>(88,1)</b>	<b>(70,1)</b>
<b>Activités de financement</b>				
Actions propres	4	-	14,0	(14,0)
Réduction de capital	4	(144,5)	(220,0)	-
Remboursement des dettes de contrats de location financement		(5,4)	(8,0)	(0,5)
Dividendes payés aux actionnaires	4	-	-	(216,2)
Dividende exceptionnel	4	(53,5)	(28,0)	-
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	4	(1,3)	-	-
Acompte sur dividende payé aux actionnaires	4	(186,0)	(170,4)	-
<b>Flux de trésorerie net généré par les activités de financement</b>		<b>(390,7)</b>	<b>(412,5)</b>	<b>(230,7)</b>
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(264,7)</b>	<b>(429,3)</b>	<b>(4,6)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie hors découverts bancaires au 1 <sup>er</sup> janvier	6.23	712,8	1,142,1	1,146,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie hors découverts bancaires au 31 décembre	6.23	448,0	712,8	1,142,1
<b>Mouvements entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre</b>		<b>(264,7)</b>	<b>(429,3)</b>	<b>(4,6)</b>



## 6. Commentaires sur les États financiers consolidés

### 6.1 Informations générales

#### Activités commerciales

bpost et ses filiales (dénommée ci-après « bpost ») fournissent des services nationaux et internationaux dans le domaine du courrier et du paquet, en ce compris l'enlèvement, le transport, le tri et la distribution de courrier, d'imprimés, de journaux, ainsi que de documents adressés ou non adressés et de paquets.

Par le biais de ses filiales et de ses entités commerciales, bpost vend également toute une série d'autres produits et services, parmi lesquels des produits postaux, paquets, produits bancaires et financiers, des services de livraison express, la gestion de documents et d'autres services apparentés. bpost assume également des activités d'intérêt économique général (SIEG) pour le compte de l'Etat belge.

#### Statut juridique

bpost est une société anonyme de droit public. Le siège social de bpost est sis au Centre Monnaie, à 1000 Bruxelles.

### 6.2 Changement dans les principes comptables

Les principes comptables adoptés sont identiques à ceux appliqués au cours de l'exercice financier précédent excepté en ce qui concerne l'adoption des nouvelles normes et interprétations effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**IAS 19R** comprend des amendements relatifs à la comptabilisation des régimes à prestations définies, en ce compris les gains et pertes actuariels qui sont dorénavant reconnus dans les autres éléments du résultat global et définitivement exclus du compte de résultats. Les autres amendements n'ont pas d'impact pour bpost ou prévoient simplement de nouvelles informations à fournir, telles que, des informations quantitatives de sensibilité.

La transition à la norme IAS 19 révisée a eu un impact sur l'obligation nette des avantages postérieurs à l'emploi de bpost par la reconnaissance des gains et pertes actuariels (pour ceux qui surviennent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour ceux non reconnus au 31 décembre 2012) dans les autres éléments du résultat global. Antérieurement bpost reconnaissait, sur deux ans, uniquement les gains et pertes actuariels cumulés excédant 10% de la valeur la plus haute entre la valeur de l'obligation au titre de prestations définies et celle de la juste valeur des actifs du régime.

L'effet de l'application de la norme IAS 19 révisée est expliquée dans le commentaire sur les états financiers consolidés 6.25 et requiert le retraitement de l'état de la situation financière de l'exercice précédent.

Les nouvelles normes et amendements repris ci-dessous, entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, n'ont pas eu d'impact sur la présentation, la situation ou les performances financières de bpost:

- **IAS 1** – Présentation des postes du résultat global
- **IFRS 13** – Evaluation de la juste valeur
- **IFRS 7** – Instruments financiers: Informations à fournir– Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers
- **IFRIC 20** – Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert
- **Améliorations annuelles des IFRS – cycle 2009-2011:**
  - **IFRS 1** – Applications successives et coûts d'emprunt
  - **IAS 1** – Clarification des exigences pour l'information comparative

- **IAS 16** – Classification du matériel d'entretien
- **IAS 32** – Effets fiscaux liés aux distributions bénéficiant aux actionnaires, et aux coûts relatifs à des opérations sur capitaux propres
- **IAS 34** – Information financière intermédiaire et information sectorielle pour le total des actifs d'un secteur

## Normes et interprétations publiées mais qui ne sont pas encore appliquées par bpost

Les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC suivantes, publiées mais non encore en vigueur à la date de publication des états financiers de bpost sont répertoriées ci-dessous. La liste des normes et interprétations publiées sont celles pour lesquelles bpost prévoit raisonnablement qu'elles pourront avoir un impact sur les informations, la situation financière ou les performances lors de leur application à une date ultérieure. bpost entend adopter ces normes et interprétations lorsqu'elles entreront en vigueur.

Normes ou interprétations	Date effective de publication
<b>IFRS 9</b> – Instruments financiers: classification et évaluation	Date postposée et non encore déterminée
<b>IFRS 10</b> – États financiers consolidés	1 janvier 2014
<b>IFRS 11</b> – Partenariats	1 janvier 2014
<b>IFRS 12</b> – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	1 janvier 2014
<b>IFRS 10-12</b> – Dispositions transitoires	1 janvier 2014
<b>IFRS 10, IFRS 12 and IAS 27</b> – Entités d'investissements	1 janvier 2014
<b>IAS 19</b> – Avantages au personnel – Régimes à prestations définies: contributions des membres du personnel (*)	1 juillet 2014
<b>IAS 27</b> – Amendement à IAS 27 – États financiers individuels	1 janvier 2014
<b>IAS 28</b> – Amendement à IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	1 janvier 2014
<b>IAS 32</b> – Présentation: Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers	1 janvier 2014
<b>IFRIC 21</b> – Droits ou taxes (*)	1 janvier 2014
<b>IAS 39</b> – Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture (*)	1 janvier 2014
Améliorations annuelles des IFRS- cycle 2010-2012 (*)	1 juillet 2014
Améliorations annuelles des IFRS- cycle 2011-2013 (*)	1 juillet 2014

(\*) Non encore adoptée par l'Union européenne à la date de ce rapport

## Normes et Interprétations appliquées par bpost

Au 31 décembre 2013, les principes comptables de bpost sont en conformité avec les normes IAS/IFRS et interprétations SIC/IFRIC listées ci-après:

## Normes Internationales d'Informations Financières (IFRS)

- 
- IFRS 2** – Paiement fondé sur des actions  
**IFRS 3** – Regroupements d'entreprises (publié en 2004) pour les acquisitions intervenues avant le 1 janvier 2010  
**IFRS 3** – Regroupements d'entreprises (révisé en 2008)  
**IFRS 5** – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées  
**IFRS 7** – Instruments financiers: publications  
**IFRS 8** – Secteurs opérationnels  
**IFRS 13** – Evaluation de la juste valeur
- 

## Normes Comptables Internationales (IAS)

- 
- IAS 1** – Présentation des états financiers  
**IAS 2** – Stocks  
**IAS 7** – Tableaux des flux de trésorerie  
**IAS 8** – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs  
**IAS 10** – Evènements postérieurs à la date de clôture  
**IAS 12** – Impôts sur le résultat  
**IAS 16** – Immobilisations corporelles  
**IAS 17** – Contrats de location  
**IAS 18** – Produits des activités ordinaires  
**IAS 19** – Avantages du personnel  
**IAS 21** – Effets des variations des cours des monnaies étrangères  
**IAS 23** – Coûts d'emprunt  
**IAS 24** – Informations relatives aux parties liées  
**IAS 27** – États financiers consolidés et individuels (révisé en 2008)  
**IAS 28** – Participations dans des entreprises associées  
**IAS 32** – Instruments financiers: présentation  
**IAS 33** – Résultat par action  
**IAS 34** – Information financière intermédiaire  
**IAS 36** – Dépréciation d'actifs  
**IAS 37** – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels  
**IAS 38** – Immobilisations incorporelles  
**IAS 39** – Instruments financiers: reconnaissance et évaluation  
**IAS 40** – Immeubles de placement
- 

## Interprétations (SIC/IFRIC)

- 
- IFRIC 1** – Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires  
**IFRIC 4** – Déterminer si un accord contient un contrat de location  
**IFRIC 10** – Information financière intermédiaire et pertes de valeur (dépréciation)  
**SIC 12** – Consolidation – Entités ad hoc
- 

Les autres normes et interprétations actuellement adoptées par l'Union Européenne et en vigueur pour la préparation des états financiers 2013 ne sont pas applicables dans le cadre de bpost.

bpost n'a pas adopté de façon anticipée d'autres normes, interprétations ou amendements publiés mais non encore d'application effective.

## 6.3 Jugements comptables essentiels et estimations

Plusieurs jugements comptables essentiels sous-tendent la préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS. Ils ont un impact sur la valeur des actifs et des passifs. Des estimations et hypothèses concernant l'avenir sont établies. Elles sont réévaluées en

permanence et reposent sur des modèles et des attentes historiquement établis par rapport aux événements futurs qui semblent raisonnables au vu des circonstances actuelles.

### **Avantages au personnel - IAS 19**

Les hypothèses clés inhérentes à l'évaluation du passif relatif aux avantages au personnel et à la fixation des coûts des régimes de retraite incluent la rotation du personnel, le taux de mortalité, l'âge du départ à la retraite, les taux d'actualisation, les augmentations des avantages et les futures hausses de salaire, actualisés sur base annuelle. La référence à la base de données reprenant chaque année les données historiques disponibles étant grandissante, les données deviennent de plus en plus stables et cohérentes. Les circonstances réelles peuvent diverger de ces hypothèses, ce qui engendre un passif différent au niveau des avantages au personnel, lequel peut se refléter dans le Compte de Résultats sous la forme de revenus ou de coûts additionnels.

En ce qui concerne l'avantage "Rémunération des absences cumulées", au 31 décembre 2013, le modèle de consommation des jours de maladie découle des statistiques de la moyenne de consommation sur la période 2011 à 2013. Le nombre de jours de maladie dépend de l'âge et a été identifié par tranche d'âge de la population statutaire. Depuis 2010, le taux de salaire garanti a été fixé à 75% en cas de maladie de longue durée. Par conséquent, le pourcentage du salaire garanti pour la détermination du coût de jours accumulés dans le compte notionnel («cagnotte») est fixé à 25%.

Conformément à la Convention Collective de Travail pour les années 2012-2013 signée en mars 2012, le solde des jours de maladie non utilisés par les statutaires est désormais limité à un maximum de 63 jours contre 300 auparavant.

L'évaluation du régime d'assurance groupe est consistante avec l'approche intitulée approche D9. C'est en ligne avec le progrès fait le 10 septembre 2013 par le Comité d'interprétation des normes internationales sur les «alternatives d'évaluation à prendre en considération dans l'élaboration d'une proposition de comptabilisation de régimes fondés sur les contributions avec un rendement garanti». Cependant, le Comité est toujours dans les premières phases de discussion.

Pour la plupart des avantages, un coût moyen par membre inactif est appliqué en vue de l'évaluation des avantages. Ce coût moyen a été estimé en divisant le coût annuel pour les membres inactifs par le nombre de bénéficiaires inactifs, basé sur les données reçues de l'Administration des Pensions.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendements du marché à la date du bilan de la Société. Depuis 2010, bpost a utilisé l'outil «Towers Watson» pour la détermination des taux d'actualisation considérant un mix d'obligations AA financières et non financières.

### **L'évaluation à la juste valeur des instruments financiers**

La considération éventuelle, résultant du regroupement d'entreprises, est évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Lorsque la considération éventuelle respecte la définition d'une dette financière, elle est subséquemment réévaluée à sa juste valeur à chaque date de reporting. La détermination de sa juste valeur est basée sur les flux de trésorerie actualisés. Les hypothèses principales prennent en considération la probabilité d'atteindre chaque cible de performance et le facteur d'actualisation.

## **6.4 Résumé des principales règles d'évaluation et estimations**

Les états financiers consolidés ont été approuvés par le Conseil d'Administration le 26 mars 2014 et préparés sur base du principe de valorisation spécifié par les normes de reporting financier internationales (IFRS). Les bases d'évaluation sont expliquées plus en détail dans les prochains paragraphes.

Les états financiers consolidés sont exprimés en euros (EUR), et sont arrondis au million le plus proche sauf indication contraire.

L'ensemble des estimations et hypothèses utilisées lors de la préparation des états financiers est en ligne avec le dernier budget prévisionnel approuvé par bpost ou projections du plan à long terme, si applicable. Les jugements émis sont basés sur des informations disponibles à chaque clôture. Bien que ces estimations soient basées sur les dernières informations mises à disposition de la Direction, les données réelles pourraient finalement présenter des différences par rapport à ces estimations.

### **Consolidation**

La société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle sont incluses dans la consolidation. Aucune exception n'est tolérée.

### **Filiales**

Les actifs et passifs, droits et engagements, revenus et dépenses de la société mère et des filiales entièrement contrôlées sont consolidés dans leur intégralité. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société de façon à obtenir les avantages découlant de ses activités. Ce contrôle est supposé exister lorsque bpost détient au moins 50%, plus une voix des droits de vote de l'entité; ces suppositions peuvent être réfutées si la situation contraire est clairement établie. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels exercables ou convertis sont pris en compte pour déterminer si bpost contrôle une entité.

Une filiale est consolidée à partir de la date de l'acquisition, c'est-à-dire à la date à laquelle le contrôle des actifs nets et des opérations de la société acquise est effectivement transféré à l'acquéreur. A partir de la date d'acquisition, la société mère (l'acquéreur) intègre le résultat de la filiale dans ses états financiers consolidés et reconnaît (à leur juste valeur) dans son bilan consolidé les actifs et passifs acquis, en ce compris tout goodwill résultant de l'acquisition. Les filiales cessent d'être consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle prend fin. Les soldes et transactions intragroupes ainsi que les gains et pertes non réalisés sur les transactions entre les sociétés du groupe sont intégralement éliminés.

Les états financiers consolidés sont établis sur base de règles d'évaluation uniformes pour les transactions analogues et autres événements survenant dans des circonstances similaires.

### **Sociétés associées**

Une société associée est une entité dans laquelle bpost exerce une influence notable, mais qui ne constitue ni une filiale ni une coentreprise. Par influence notable, on entend le pouvoir de participer à des décisions relevant des politiques financières ou opérationnelles de la société associée, et non celui de contrôler ces politiques. On considère qu'il y a influence notable lorsque bpost possède au moins 20% du droit de vote de la société. En deçà des 20%, cette influence notable est considérée comme nulle. Cependant, ces présomptions peuvent être réfutées si la preuve du contraire peut être clairement apportée.

Des normes comptables adéquates sont appliquées à travers l'entièreté du groupe, en ce compris les sociétés associées.

Toutes les sociétés associées sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence: les participations sont intégrées séparément dans le bilan consolidé (sous la rubrique «Investissements consolidés suivant la méthode de mise en équivalence») à la date de la clôture, pour un montant correspondant à la proportion des capitaux propres de la société associée (conformément aux normes IFRS), résultat de cette période compris. Les dividendes reçus d'une entité associée réduisent la valeur comptable de l'investissement.

La part du résultat des sociétés associées attribuables à bpost est intégrée séparément dans l'état des revenus consolidés sous la rubrique «Quote-part dans le résultat des entreprises associées».

Les gains et pertes non réalisés résultant des transactions entre un investisseur (ou ses filiales consolidées) et ses sociétés associées sont éliminés à hauteur de la participation de l'investisseur dans la société associée.

bpost banque est une société associée et utilise la méthode de mise en équivalence, étant donné que bpost a une influence significative sans pour autant contrôler le Management de la Société.

Le portefeuille obligataire de bpost banque est comptabilisé au titre de «Actifs Financiers disponibles à la vente». Les obligations comprennent:

- Des titres à revenus fixes (obligations, instruments de dette négociables, emprunts souverains sous la forme de titres, etc.);
- Des titres à revenus variables (actions, investissements, etc.);
- Des titres à revenus fixes et /ou variables contenant des instruments dérivés incorporés (qui sont comptabilisés séparément, si nécessaire).

Les titres comptabilisés comme «actifs financiers disponibles à la vente» sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans l'État de résultat global consolidé sous la mention spécifique «Gains ou Pertes non réalisés ou différés».

Concernant les titres à revenu fixe, les intérêts sont comptabilisés dans les états financiers à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres à revenus variables, les revenus sont comptabilisés dans le compte de résultats dès que l'assemblée générale des actionnaires confirme la distribution d'un dividende.

## **Goodwill et écarts d'acquisition négatifs**

En cas d'acquisition d'une entreprise, la différence constatée à la date d'acquisition entre la valeur d'acquisition de la participation et la juste valeur des actifs, passifs, passifs latents identifiables acquis est comptabilisée à l'actif en tant que goodwill (si la différence est positive), ou directement en produits dans le compte de résultats (si la différence est négative).

La considération éventuelle, si elle existe, est mesurée à la juste valeur au moment du regroupement d'entreprises et incluse dans la considération transférée (c'est-à-dire reconnue dans le goodwill). Si le montant de la considération éventuelle change à la suite d'un événement survenant après l'acquisition (tel que l'objectif de gains), le changement de la juste valeur est reconnu comme profit ou perte.

Le goodwill n'est pas amorti mais soumis annuellement à un test de perte de valeur.

## **Immobilisations incorporelles**

Un actif incorporel est reconnu au bilan lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- (i) l'actif est identifiable, c'est-à-dire soit séparable (s'il peut être vendu, transféré, loué), soit il résulte de droits contractuels ou légaux;
- (ii) il est probable que des avantages économiques futurs attribuables à l'actif seront générés pour bpost;
- (iii) bpost peut contrôler l'actif; et
- (iv) le coût de l'actif peut être évalué de manière fiable.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition (incluant les coûts directement attribuables à la transaction, mais pas les coûts indirects), sous déduction des amortissements cumulés, et des pertes de valeur éventuelles cumulées. Les dépenses liées à la phase de recherche sont imputées dans le compte de résultats. Les dépenses liées à la phase de développement sont capitalisées. Au sein de bpost, les immobilisations incorporelles générées en interne représentent essentiellement des projets informatiques.

Les immobilisations incorporelles sont systématiquement amorties tout au long de leur vie économique utile, en utilisant la méthode linéaire. Les durées d'utilité applicables sont les suivantes:

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Durée d'utilité probable</b>
Frais de développement informatiques	5 ans maximum
Licences pour les logiciels mineurs	3 ans
Concessions, brevets, clients, savoir-faire, marques enregistrées et autres droits similaires	A déterminer au cas par cas
Fonds commercial	N/A, mais test de dépréciation annuel

## **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles cumulées. Le coût d'acquisition inclut tous les coûts directs ainsi que tous les coûts nécessaires pour amener l'actif en état opérationnel, selon l'usage prévu.

Les dépenses de réparations et d'entretiens qui ne font que maintenir - et non augmenter - la valeur des immobilisations, sont prises en charges dans le compte de résultats. Par contre, les dépenses de grosses réparations et gros entretiens qui augmentent les avantages économiques futurs qui seront générés par l'immobilisation, sont identifiées comme un élément séparé du coût d'acquisition.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif pour lequel la période précédant son utilisation attendue s'avère longue sont capitalisés comme part du coût de l'actif.

Le montant amortissable des immobilisations corporelles est amorti sur leur durée d'utilité probable, en utilisant la méthode linéaire. Le montant amortissable correspond au coût d'acquisition, sauf pour les véhicules. Pour ceux-ci, le montant amortissable correspond à la valeur d'acquisition moins leur valeur résiduelle en fin de vie. Les durées de vie retenues sont les suivantes:

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Durée d'utilité probable</b>
Terrains	N/A
Bâtiments administratifs centraux	40 ans
Immeubles du réseau	40 ans
Bâtiments industriels, centres de tri	25 ans
Travaux d'aménagement des bâtiments	10 ans
Tracteurs et élévateurs	10 ans
Vélos et vélomoteurs	4 ans
Autres véhicules (voitures, camions, ...)	5 ans
Machines	5 - 10 ans
Mobilier	10 ans
Équipement informatique	5 ans

## Opérations de location/leasing

Le leasing financier, qui transfère l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif au preneur, est reconnu comme actif et passif du bilan à la valeur actuelle des loyers minimums (= la somme des intérêts et capital inclus dans les loyers), ou à leur juste valeur si celle-ci est inférieure. Les loyers sont répartis entre le remboursement de la dette et une charge financière afin d'obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde de la dette pendant toute la durée du financement. Les immobilisations corporelles détenues dans le cadre de contrats de leasing sont amorties conformément aux règles retenues pour les actifs de même nature.

Les loyers payés/reçus sous le leasing opérationnel (location qui ne transfère pas substantiellement tous les risques et avantages liés à la possession d'un actif) sont considérés comme des dépenses par le preneur / comme un revenu par le bailleur sur base linéaire tout au long de la durée du bail.

## Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont principalement constitués d'appartements situés dans des immeubles utilisés comme bureaux de poste.

Les immeubles de placement sont évalués à leur coût d'acquisition, sous déduction des amortissements cumulés éventuels et des pertes de valeur éventuelles cumulées. Le montant amorti est alloué de manière systématique en fonction de la durée d'utilité de l'actif en utilisant la méthode d'amortissement linéaire. La durée d'utilité applicable est reprise dans le tableau inclus dans la section " *Immobilisations corporelles*".

## Actifs détenus à la vente

Les actifs non courants sont classés en tant qu'actifs destinés à la vente sous une rubrique distincte du bilan si leur valeur comptable est recouvrée principalement via la vente plutôt que par une utilisation continue. Ceci est applicable si certains critères stricts sont rencontrés (lancement d'un programme actif visant à trouver un acheteur, propriété disponible pour une vente immédiate dans son état actuel, vente hautement probable et escomptée dans l'année à partir de la date de classification).

Les actifs non courants destinés à la vente ne sont plus amortis mais peuvent faire l'objet d'une réduction de valeur. Ils sont comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

## **Collection de timbres**

La collection de timbres qui est la propriété de bpost et utilisée de manière durable par celle-ci, est évaluée à sa valeur réévaluée, déduction faite d'une décote pour manque de liquidité. Les valeurs réévaluées sont déterminées périodiquement sur base du prix du marché. bpost procède à une réévaluation de son patrimoine tous les 5 ans. La collection de timbres est comptabilisée dans la rubrique «Autres immobilisations corporelles» du bilan.

## **Pertes de valeur sur actifs**

Une perte de valeur est reconnue lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse son montant récupérable, c'est-à-dire le montant le plus haut entre sa juste valeur, déduction des frais de vente (soit le montant que bpost récupère quand elle vend l'actif) et sa valeur d'utilité (soit le montant que bpost générerait si elle continuait à utiliser l'actif).

Lorsque cela est possible, les tests sont réalisés sur les actifs individuels. Toutefois, lorsque les actifs ne génèrent pas des flux de trésorerie de manière indépendante, le test est réalisé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif est alloué (UGT = le plus petit groupe d'actifs identifiable qui génère des flux de trésorerie de manière indépendante des flux de trésorerie générés par les autres UGT).

Un test de perte de valeur est réalisé chaque année pour une UGT à laquelle un goodwill est alloué. Toutefois, il n'est réalisé pour une UGT à laquelle aucun goodwill n'est alloué que lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Les goodwill dégagés lors d'une acquisition sont, à partir de la date d'acquisition, alloués aux UGT, ou groupes d'UGT, censés bénéficier des synergies résultant de l'acquisition.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, elle réduit dans un premier temps la valeur comptable de tout goodwill alloué à l'UGT. L'excédent éventuel est alors imputé sur les autres actifs immobilisés de l'UGT au prorata de leur valeur comptable, mais uniquement dans la mesure où la valeur de vente de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable.

Une perte de valeur sur goodwill ne peut jamais être reprise ultérieurement. Une perte de valeur sur autres actifs immobilisés est reprise si les conditions initiales qui ont prévalu au moment de la comptabilisation de la perte de valeur ne sont plus rencontrées, et uniquement dans la mesure où la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant qui serait apparu, après amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été prise en compte.

## **Stocks**

Les stocks sont évalués au montant le plus bas entre leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation à la date du bilan.

Le prix d'acquisition des stocks fongibles est déterminé par application de la méthode FIFO. Les stocks de faible importance dont la valeur et la composition restent stables dans le temps sont portés au bilan pour une valeur fixe.

Le coût d'acquisition des stocks comprend tous les coûts qui sont nécessaires pour amener le produit où il se trouve dans l'état dans lequel il se trouve, y compris les coûts de production indirects. Le prix de revient des timbres inclut les coûts directs et indirects de production, à l'exclusion des coûts d'emprunt et des frais généraux qui ne contribuent pas à amener le produit où il se trouve dans l'état dans lequel il se trouve. L'allocation des frais fixes de production sur le prix de revient se base sur la capacité normale de production.

Une réduction de valeur est comptabilisée si la valeur de réalisation nette d'un élément de stock à la date de clôture est inférieure à sa valeur comptable.

### Paiements fondés sur des actions

Le "stock option plan" est mesuré sur base des principes d'évaluation utilisés dans les modèles de détermination de prix d'options. Sous ce type de modèle, les options sont valorisées à leur juste valeur à la date de leur octroi. Le prix de l'option ainsi calculé est repris dans le compte de résultats dans la rubrique "Charges de personnel" et est réparti sur la durée des options.

### Reconnaissance de revenus

Les revenus provenant de la vente de biens sont reconnus lorsque bpost transfère les risques et avantages inhérents à la propriété du bien à l'acheteur et lorsqu'il est probable que les bénéfices économiques liés à la transaction seront transférés à bpost.

Les revenus relatifs à des prestations de services sont reconnus en résultats en fonction du degré d'avancement des prestations. En application de ce principe, les revenus relatifs à l'activité de timbres et de machines à affranchir sont reconnus en résultats lorsque le courrier est délivré.

La rémunération du SIEG se base sur les provisions contractuelles du Contrat de Gestion et les revenus sont reconnus au moment de la prestation de service.

bpost perçoit également des commissions sur ventes de produits partenaires au travers de son réseau de bureaux de Poste. Les produits de commissions sont enregistrés lorsque les prestations sont effectuées.

Les revenus provenant des intérêts perçus sont reconnus en utilisant la méthode du rendement effectif et le revenu lié aux dividendes est identifié lorsque le Groupe acquiert le droit au paiement dudit dividende. Les revenus de location en provenance des leasings opérationnels ou des immeubles de placement sont comptabilisés de manière linéaire sur base du contrat de location.

### Créances

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, et ultérieurement à leur coût amorti, c'est-à-dire à la valeur actuelle des flux de liquidité à recevoir (sauf si l'impact est non significatif).

Une évaluation individuelle de la possibilité de récupération des créances est réalisée. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque leur encaissement est, en tout ou partie, douteux ou incertain.

Les paiements d'avance et les produits acquis sont aussi classés sous cette rubrique.

### Placements financiers

Les actifs financiers sont assignés à différentes catégories suivant leur comptabilisation initiale et selon les caractéristiques de l'instrument et son objectif. Le choix de la catégorie est important car il détermine la manière dont l'instrument est mesuré et si les revenus et les dépenses en résultant sont reconnus dans le compte de résultats ou directement sur les capitaux propres.

Les différentes catégories d'actifs financiers sont les suivantes:

- (1) Les actifs financiers détenus à des fins de trading reprennent (a) les produits dérivés et (b) les actifs que bpost a décidé de classer sur base volontaire, au moment de la comptabilisation initiale, dans la catégorie «à leur juste valeur avec impact sur le compte de résultats». Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur à chaque date de clôture, les variations de juste valeur étant reconnues dans le compte de résultats.
- (2) Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers, autres que les produits dérivés, avec des montants à encaisser fixes ou déterminables et des échéances fixes, que bpost a l'intention et la capacité de garder jusqu'à leur échéance. Ces actifs sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- (3) Les prêts et les montants à recevoir sont les actifs financiers non dérivés présentant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- (4) Les actifs disponibles à la vente constituent une catégorie résiduelle qui reprend tous les actifs non classés dans une catégorie reprise ci-dessus, par exemple les actions (autres que les actions des filiales, filiales conjointes et entreprises associées), les placements en SICAV, les obligations que bpost n'a ni l'intention ni la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées sous les fonds propres, jusqu'à ce que les actifs ne soient plus comptabilisés, moment auquel les gains ou pertes accumulés dans les fonds propres sont reclasés dans le compte de résultats.

Les achats normaux d'actifs financiers sont comptabilisés et dé-comptabilisés à la date de règlement. La juste valeur des actifs financiers est déterminée en prenant comme référence les cotations du marché.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique inclut les valeurs disponibles en caisse, en banque, les valeurs à l'encaissement, les placements à court terme (avec une échéance initiale de 3 mois au plus), très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Dans le cadre de la détermination des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie consistent en les liquidités et les dépôts à court terme, comme défini plus haut, net des découvertes bancaires.

## Capital

Les actions ordinaires sont classées sous la rubrique «capital souscrit».

Les actions propres sont déduites des fonds propres. Les mouvements sur actions propres n'affectent pas le compte de résultats.

Les autres réserves englobent les résultats des exercices antérieurs, les réserves légales et les réserves consolidées.

Les résultats de l'exercice incluent le résultat de l'exercice en cours comme mentionné dans le compte de résultats.

## **Avantages au personnel**

### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont pris en charge lorsqu'un employé a rendu des services à bpost. Les avantages non payés à la date de clôture sont repris sous la rubrique « Dettes salariales et sociales ».

### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi font l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnés (sous déduction des avoirs du plan) dans la mesure où bpost a une obligation d'encourir des coûts relatifs à ces avantages. Cette obligation peut résulter d'une loi, d'un contrat ou de « droits acquis » sur base d'une pratique passée (obligation implicite).

En application de ces principes, une provision (calculée selon une méthode actuarielle fixée par les normes IAS 19) est constituée dans le cadre des avantages postérieurs à l'emploi, en vue de couvrir:

- les coûts futurs relatifs aux retraités actuels (provision représentant 100% des futurs coûts estimés de ces retraités);
- les coûts futurs des retraités potentiels, estimés sur base des employés actuellement en service et tenant compte du service accumulé de ces employés à chaque date de clôture et de la probabilité que le personnel atteigne l'âge voulu pour obtenir les avantages (la provision est constituée progressivement, au fur et à mesure que les membres du personnel avancent dans leur carrière personnelle).

Les réévaluations, comprises de gains et pertes actuariels sont directement reconnues dans le bilan avec un débit ou un crédit correspondant à travers les autres éléments du résultat global dans la période durant laquelle elles se produisent. Les réévaluations ne sont pas reclassées dans le compte de résultats dans les périodes subséquentes.

Des hypothèses actuarielles (concernant le taux d'actualisation, le taux de mortalité, les coûts des avantages futurs, l'inflation, etc.) sont utilisées pour évaluer les obligations liées aux avantages du personnel, conformément aux normes IAS 19. Des gains et pertes actuariels apparaissent inévitablement, résultant (1) des variations dans les hypothèses actuarielles d'un exercice à l'autre, et (2) des écarts entre les coûts réels et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation IAS 19. Jusqu'en 2012, bpost avait opté pour l'approche corridor pour reconnaître ses gains et pertes actuariels.

Le calcul de l'obligation est déterminé suivant la méthode des unités de crédit projetées. Chaque année de service confère le droit à une unité de crédit supplémentaire à prendre en considération lors de l'exercice d'évaluation des avantages et obligations y afférant. Le taux d'actualisation utilisé correspond au rendement d'obligations d'entreprises de haute qualité ou sur base d'obligations gouvernementales avec une maturité similaire à celle de l'avantage en question.

Les coûts des services comprennent les coûts des services actuels, du passé, et les gains et pertes associés aux restrictions et accords non récurrents.

Les coûts des services rendus passés résultent de l'amendement d'un plan ou, une restriction devrait être considérée à une date plus précoce lorsque (1) le plan d'amendement ou la restriction a lieu et (2) l'entité reconnaît les coûts de restructuration en conformité avec IAS 37. Les coûts des services passés sont reconnus dans le compte de résultats.



L'intérêt net est calculé en appliquant le taux d'actualisation aux passifs et actifs des avantages sociaux définis. Les coûts d'intérêt net sont aussi reconnus dans le compte de résultats.

Les avoirs du plan liés aux avantages postérieurs à l'emploi sont évalués à leur juste valeur à la fin de la période, suivant la définition établie dans IFRS 13.

### Les avantages à long terme

Les avantages à long terme sont évalués suivant une méthode d'évaluation actuarielle et des provisions sont constituées à cet effet (en déduction de quelconques actifs de plan) pour autant que bpost ait une obligation de s'exposer aux coûts en lien avec ces avantages. Cette obligation peut être légale, contractuelle ou constructive («droits conférés» sur base de pratiques du passé).

Une provision est constituée pour des avantages à long terme pour couvrir les avantages qui ne seront payés que dans plusieurs années, mais qui sont déjà mérités par l'employé sur base de son service rendu. Ici aussi, une provision est calculée suivant une méthode actuarielle imposée par les normes IAS 19.

La provision est calculée comme suit:

- Evaluation actuarielle de l'obligation sous IAS 19
- Juste valeur des actifs du plan
- = Provision à constituer (ou actif social à reconnaître si la juste valeur des avoirs du plan est supérieure).

Les réévaluations, en ce compris les gains et pertes actuariels, sont reconnues immédiatement en profit ou en perte dans la période même.

Des hypothèses actuarielles (concernant le taux d'actualisation, le taux de mortalité, les coûts des avantages futurs, l'inflation, etc.) sont utilisées pour évaluer les obligations liées aux avantages du personnel, conformément aux normes IAS 19. Des gains et pertes actuariels apparaissent inévitablement, résultant (1) des variations dans les hypothèses actuarielles d'un exercice à l'autre, et (2) des écarts entre les coûts réels et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation IAS 19. Ces gains et pertes actuariels sont reconnus directement dans le compte de résultats.

Le calcul de l'obligation est déterminé suivant la méthode des unités de crédit projetées. Chaque année de service confère le droit à un crédit unitaire supplémentaire à prendre en considération lors de l'exercice d'évaluation des avantages et obligations y afférant. Le taux d'actualisation utilisé correspond au rendement d'obligations d'entreprises de haute qualité ou sur base d'obligations gouvernementales avec une maturité similaire à celle de l'avantage en question.

Les coûts des services comprennent les coûts des services actuels, du passé, et les gains et pertes associés aux restrictions et accords non récurrents.

Les coûts des services rendus passés résultent de l'amendement d'un plan ou, une restriction devrait être considérée à une date plus précoce lorsque (1) le plan d'amendement ou la restriction a lieu; et (2) l'entité reconnaît les coûts de restructuration en conformité avec IAS 37. Les coûts des services passés sont reconnus dans le compte de résultats.

L'intérêt net est calculé en appliquant le taux d'actualisation aux passifs et actifs des avantages sociaux définis. Les coûts d'intérêt net sont reconnus dans le compte de résultats.

## **Indemnité de fin de contrat de travail**

Lorsque bpost met fin au contrat d'un membre du personnel avant la date normale de sa retraite ou lorsque l'employé accepte volontairement de partir en contrepartie d'avantages, une provision est constituée dans la mesure où il existe une obligation pour bpost.

## **Provisions**

Une provision est reconnue uniquement lorsque:

- (1) bpost a une obligation légale ou implicite d'effectuer des dépenses en vertu d'un événement passé;
- (2) il est probable (probabilité élevée) que la dépense sera effectuée; et
- (3) le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable.

Lorsque l'impact est susceptible d'être significatif (pour les provisions à long terme principalement), la provision est évaluée sur base actualisée. L'augmentation de la provision due à l'actualisation est présentée en charges financières.

Une provision pour assainissement de sites pollués est reconnue si bpost est soumise à une obligation en la matière. Les provisions pour pertes opérationnelles futures sont interdites.

Si bpost a un contrat onéreux (bpost devra faire face à une perte inévitable qui découle de ses engagements contractuels), une provision doit être constituée.

Une provision pour restructuration est uniquement comptabilisée si bpost démontre qu'elle a une obligation implicite de restructurer au plus tard à la date de clôture. Cette obligation doit être démontrée par: (a) l'existence d'un plan formel détaillé identifiant les principales caractéristiques de la restructuration et (b) soit la mise en œuvre de la restructuration, soit l'annonce des principales caractéristiques de celle-ci aux intéressés.

Les dividendes à payer par rapport à l'exercice N ne sont reconnus comme dettes que lorsque les droits des actionnaires à recevoir ces dividendes (au cours de l'exercice N+1) sont établis.

## **Impôts sur le résultat**

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt courant est le montant des impôts à payer (récupérer) sur les revenus imposables de l'année écoulée, ainsi que tout ajustement aux impôts payés (à récupérer) relatifs aux années antérieures. Il est calculé en utilisant le taux d'imposition en vigueur à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base de la méthode du report variable sur les différences temporelles entre la valeur comptable de l'actif (ou du passif) à la date de clôture et leur base taxable, en utilisant le taux de taxation attendu lors du recouvrement de l'actif ou du règlement du passif. En pratique, on utilise le taux en vigueur à la date de clôture du bilan.

Des impôts différés ne sont toutefois pas calculés sur:

- (1) le goodwill dont l'amortissement n'est pas déductible fiscalement;
- (2) la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs (hors acquisition de filiales), qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice fiscal; et
- (3) les investissements dans les filiales, filiales conjointes et entreprises associées tant qu'il n'est pas probable que des dividendes seront distribués dans un avenir prévisible.



Des actifs d'impôt différé ne sont reconnus que lorsqu'il est probable que des bénéfices imposables seront disponibles pour y imputer les différences temporaires déductibles existantes à la date de clôture, par exemple celles résultant de pertes fiscales récupérables. Ce critère est réévalué à chaque date de clôture.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale. Les impôts différés actifs et passifs relatifs à des filiales différentes ne peuvent pas être présentés en net.

### **Revenus différés**

Les revenus différés constituent la partie des revenus reçus pendant les périodes financières actuelles ou passées mais qui ont trait à une période financière ultérieure.

### **Transactions en devises étrangères**

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées initialement dans la monnaie fonctionnelle des entités concernées, en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et profits réalisés à partir des taux de change, ainsi que les pertes et profits non réalisés à partir des taux de change sur les actifs et passifs monétaires à la date du bilan sont reconnus dans le compte de résultats.

Dans les comptes consolidés, les actifs et passifs d'opérations en monnaie étrangère sont convertis en euros au taux de change prévalant à la date du reporting et leurs comptes de résultats sont convertis au taux prévalant à la date des transactions. Les différences de change suite à ces conversions sont reconnues dans l'état de résultat global consolidé. Lors de cession d'activités étrangères, la composante de l'état du résultat global consolidé ayant trait à cette opération étrangère particulière est reconnue dans le compte de résultats.

### **Instruments financiers dérivés**

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont reconnues dans le compte de résultats.

Des règles spécifiques peuvent s'appliquer dans le cas d'opérations de couverture réalisées par le biais de dérivés, mais bpost n'a pas effectué de telles opérations. De même, bpost n'a pas utilisé d'instruments financiers dérivés pour effectuer des transactions de type spéculatif.

## **6.5 Gestion des risques**

Chacun des risques suivants est susceptible d'avoir un effet matériel négatif sur la situation financière de la Société, ses résultats d'exploitation ou ses liquidités. La Société pourrait être exposée à des risques complémentaires à ceux décrits ci-dessous mais dont elle n'a à ce stade pas connaissance. Certains risques considérés actuellement comme immatériels pourraient évoluer et avoir un effet matériel défavorable dans le futur.

### **Risques liés au contexte légal et réglementaire**

La Société est active dans des secteurs fortement réglementés, y compris par des régulateurs nationaux, européens et globaux. bpost est par conséquent soumise à des réglementations significatives en Belgique et dans d'autres juridictions. Il est incertain si les régulateurs belges ou européens, ou des tiers, soulèveront des questions importantes concernant le respect par bpost des législations et réglementations applicables, ou si des changements législatifs, réglementaires ou judiciaires futurs auront un effet négatif significatif sur l'activité, la situation financière, le résultat d'exploitation et les perspectives de bpost.

Une modification de la loi de 21 mars 1991 sur les entreprises publiques autonomes (la «Loi de 1991») ou de la réglementation existante et future transposant la Loi de 1991 pourrait avoir un effet défavorable sur bpost. Il n'est pas possible de prédire de telles modifications, y compris concernant les conditions d'octroi de licence qu'un nouvel opérateur entrant devra satisfaire afin de pouvoir fournir des services postaux d'envoi de lettres entrant dans le champ de l'Obligation de Service Universel (OSU).

Suite à l'enquête en matière d'aides d'État introduite par la Commission européenne en 2009, la Société a été tenue de rembourser une prétendue aide d'État pour la période 1992-2012. Le 2 mai 2013, la Commission européenne a approuvé l'aide d'État octroyée à la Société aux termes du Cinquième Contrat de Gestion couvrant la période 2013-2015. Aucun appel n'a été interjeté contre la décision de la Commission. Bien que les décisions de la Commission européenne sur ladite aide d'État confèrent à la Société un certain degré de certitude concernant la compatibilité de la compensation qu'elle perçoit pour la prestation des services économiques d'intérêt général («SIEG») avec les règles relatives aux aides d'État, pour la période de 1992 à 2015, il ne peut être exclu que la Société soit exposée à d'autres allégations d'aide d'État et enquêtes au cours de cette période en lien avec les SIEG, d'autres services publics et d'autres services prestés pour l'État belge et diverses entités publiques.

En vertu du Cinquième Contrat de Gestion et de la Loi de 1991, la Société restera le prestataire de certains SIEG jusqu'au 31 décembre 2015. Pour ce qui est de la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'État belge pourrait cesser de fournir certains services publics (ou revoir le périmètre et le contenu de ceux-ci), pourrait conclure que ces services ne constituent pas des SIEG et par conséquent, n'ouvriront pas droit à une compensation, ou pourrait confier ces services à une autre société.

L'État belge s'est engagé envers la Commission européenne à organiser en 2014 une procédure d'attribution concurrentielle, transparente et non discriminatoire, en vue d'attribuer une concession de services au niveau national en ce qui concerne la distribution de journaux et périodiques en Belgique. Le candidat retenu à l'issue de l'appel d'offres sera habilité à débuter la prestation de ces services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'État belge s'est également engagé auprès de la Commission européenne à réévaluer l'approche visant à confier les autres SIEG énoncés dans le Cinquième Contrat de Gestion et dans la Loi de 1991, pour la période suivant le 31 décembre 2015.

La Société pourrait être tenue de donner à d'autres opérateurs postaux accès à certains éléments de son infrastructure postale ou à certains services, comme les boîtes postales, les informations relatives aux changements d'adresse, le service de réacheminement et le service de retour à l'expéditeur. Elle pourrait se voir imposer de fournir cet accès, à des prix non rentables, ou les conditions d'accès qui lui seraient imposées pourraient être autrement onéreuses. Dans l'hypothèse où elle ne parviendrait pas à satisfaire cette exigence, cela pourrait entraîner des amendes et/ou d'autres opérateurs pourraient engager des procédures devant les juridictions nationales pour réclamer des dommages et intérêts.

La Société est tenue de démontrer que sa tarification des services qui tombent dans le périmètre de l'obligation de service universel (OSU) est conforme aux principes de caractère abordable, d'orientation sur les coûts, de transparence, de non-discrimination et d'uniformité des tarifs. Des augmentations de tarifs applicables à certains courriers individuels et paquets OSU sont soumises à une formule de plafond de prix (qui dépend entre autres des niveaux de qualité des services de bpost) et au contrôle préalable de l'IBPT, lequel peut refuser d'approver les tarifs ou augmentations tarifaires lorsqu'ils ne répondent pas aux principes susmentionnés ou à la formule de plafonnement des prix. Par ailleurs, concernant les activités pour lesquelles bpost est considérée comme occupant une position dominante sur le marché, sa tarification ne doit pas constituer un abus de ladite position dominante. Tout manquement à cette condition pourrait entraîner des amendes. bpost pourrait aussi se voir imposer, par des juridictions nationales, de cesser certaines pratiques commerciales ou de payer des dommages à des tiers.

Il n'est pas exclu que bpost pourrait être assujettie dans le futur à une réglementation «ex ante» sur des marchés postaux ou de paquets sur lesquels elle serait considérée comme ayant «un pouvoir de marché significatif», ce qui restreindrait davantage sa flexibilité commerciale.

La Société est tenue de respecter l'interdiction de subventionnement croisé entre, d'une part, les services publics et, d'autre part, les services commerciaux. Par ailleurs, conformément aux règles applicables en matière d'aides d'État, lorsque la Société préte des services commerciaux, l'analyse de rentabilité préalable à la fourniture de ces services doit remplir le «test de l'investisseur privé», c'est-à-dire que la Société doit pouvoir démontrer qu'un investisseur privé aurait pris la même décision d'investissement. À défaut pour bpost de respecter ces principes, la Commission européenne pourrait estimer que les services commerciaux ont profité d'une aide d'État illicite et ordonner à la Société de rembourser cette aide d'État.

La Société a été désignée par l'État belge comme prestataire de l'obligation de service universel pour une durée de huit ans, à compter de 2011. L'obligation de fournir l'obligation de service universel peut représenter une charge financière pour la Société. Bien que la Loi de 1991 prévoie que la Société a droit à une compensation par l'État belge dans l'hypothèse où l'obligation de service universel aurait créé une charge inéquitable, il n'y a pas de garantie que l'intégralité du coût de l'obligation de service universel soit couverte. Par ailleurs, si la Société devait à l'avenir être désignée comme prestataire de l'obligation du service universel, les conditions et le mécanisme de financement qui s'appliqueront à la prestation de cette obligation de service universel restent incertains.

L'interaction entre les lois applicables à toutes les sociétés anonymes privées et les dispositions et les principes particuliers relevant du droit public qui s'appliquent à la Société peuvent présenter des difficultés d'interprétation et être source d'incertitude juridique. Par exemple, bpost est soumise à certains risques relatifs aux questions d'emploi résultant de l'application de certains principes et règles de droit public. Plus particulièrement, bpost est impliquée dans une procédure judiciaire intentée par un certain nombre d'agents auxiliaires (qui regroupent tous les agents recrutés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 exécutant certaines fonctions essentielles comme la collecte, le tri, le transport et la distribution du courrier).

Le personnel contractuel de bpost pourrait également remettre en question son statut d'employé et demander des dommages et intérêts afin de compenser le fait d'avoir été privé de la protection et des avantages accordés par l'emploi statutaire. La modification, ou l'adoption, de nouvelles législations et réglementations, y compris des législations ou réglementations relatives aux prestations de retraite légale pourrait impliquer des charges supplémentaires pour bpost. Il ne peut pas non plus être garanti que la Société ne sera pas confrontée à des difficultés sur certaines questions d'emploi pour des motifs relatifs aux aides d'État.

bpost est tenue de respecter les réglementations afférentes au transport au niveau international, européen, national et régional et le non-respect de ces réglementations pourrait exposer la Société à des amendes ou à une suspension ou annulation de ses autorisations.

Des changements législatifs peuvent influencer l'attractivité du courrier et des paquets comme moyen de communication et dès lors les revenus de bpost. Par exemple, l'introduction de la TVA sur une grande partie des produits postaux pourrait faire baisser le chiffre d'affaires se rapportant aux clients qui ne peuvent pas récupérer la TVA. bpost pourrait être assujettie à des exigences douanières plus strictes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses activités. En cas d'adoption, une législation opt-in ou toute législation similaire, au niveau national ou de l'UE, contribuerait à faire baisser de manière significative les volumes de courrier publicitaire et pourrait avoir un effet négatif sur les activités de bpost. L'adoption d'une législation accordant au recommandé électronique le même statut juridique que le courrier recommandé pourrait également avoir une incidence négative sur les volumes de courriers recommandés envoyés par les clients de bpost.

Des changements législatifs peuvent également augmenter les coûts opérationnels de bpost, p.e. en raison de mesures législatives visant à promouvoir l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## Risques relatifs aux activités commerciales et à l'environnement de la Société

L'utilisation du courrier a diminué ces dernières années, principalement en raison de l'augmentation du recours aux e-mails et à l'Internet, et elle devrait continuer de décliner. Le taux de déclin des volumes de courrier peut aussi être influencé par les initiatives e-gouvernementales ou d'autres mesures introduites par l'État belge, toute autre autorité publique ou toute entreprise privée qui encouragerait la substitution électronique dans le courrier administratif.

Des conditions économiques défavorables ont un impact négatif sur les volumes de courrier et de colis. En particulier, en période de crise économique, le volume des courriers publicitaires peut subir un impact négatif, étant donné que les clients de bpost réduisent leurs budgets publicitaires ou réorientent leurs dépenses vers des supports autres que le papier. Le volume de paquets peut également subir un impact négatif, en raison de l'effet de la crise économique sur le niveau de l'activité commerciale et du commerce électronique.

Compte tenu de la nature relativement fixe de son prix de base, une baisse du volume de courrier pourrait se traduire par une baisse substantielle des bénéfices, à moins que bpost ne parvienne à réduire ses coûts. Par conséquent, bpost a introduit une série d'initiatives en termes d'amélioration de la productivité afin de réduire ses coûts. Il n'y a toutefois aucune garantie que bpost réalise tous les bénéfices escomptés résultant de telles initiatives.

bpost banque, le partenaire de bpost, est soumise à certains risques résultant de son statut d'institution financière. Elle peut enregistrer des pertes en ce qui concerne son portefeuille d'investissement. Elle est également exposée au risque du taux d'intérêt et la volatilité des taux d'intérêt peut affecter ses activités. bpost banque peut également se voir imposer une augmentation de capital, en particulier à cause des nouvelles conditions de capitalisation.

La stratégie de bpost implique le développement de nouveaux produits et services pour compenser partiellement les effets du déclin des volumes de courrier, et si elle n'est pas en mesure d'introduire ces nouveaux produits et services, elle pourrait rencontrer des difficultés à augmenter son revenu d'exploitation.

## Risques financiers

### Risque de change

L'exposition de bpost aux risques de change est limitée et n'est pas gérée activement.

### Risque du taux d'intérêt

La société associée de bpost, bpost banque, est, comme toutes les banques, soumise au risque de taux d'intérêt qui a une influence directe sur sa marge.

L'évolution des taux d'intérêt influence également la valorisation du portefeuille d'obligations de bpost banque, ces dernières étant évaluées à la valeur de vente d'un actif. Les changements de valorisation sont reflétés par leur juste valeur via les autres éléments du résultat global. bpost banque étant considérée comme une entité mise en équivalence, 50% de la variation des fonds propres de la bpost banque influencent directement le résultat consolidé et les fonds propres de bpost. Le tableau suivant montre l'impact sur les fonds propres de bpost banque d'une fluctuation relative du taux d'intérêt de 1% (de 1,0% vers 1,01% par exemple) et, par le biais de la mise en équivalence, sur les fonds propres de bpost:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	
	1%	- 1%
Fonds propres BPO	(2,7)	2,7
Fonds propres bpost	(1,4)	1,4

bpost est également exposée directement au risque de taux d'intérêt. L'emprunt contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement, avec un montant ouvert de 81,8 millions EUR dont l'amortissement des coûts est prévu en 2022, est soumis à un taux d'intérêt variable (taux Euribor de 3 mois moins 3,7 points de base).

Les résultats financiers de bpost sont aussi influencés par l'évolution des taux d'actualisation utilisés pour déterminer l'obligation liée aux avantages au personnel. Au 31 décembre 2013, une augmentation de 0,5% des taux d'actualisation moyens aurait générée une charge financière négative de 15,8 millions EUR. Une diminution de 0,5% des taux d'actualisation moyens aurait augmenté la charge financière de 18,3 millions EUR. Pour plus de détails, voir note 6.25.

### Risque de crédit

bpost est exposée aux risques de crédit dans ses activités opérationnelles, dans le placement de ses liquidités et par le biais de son investissement dans bpost banque.

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
	Actifs financiers : risque de crédit		
<b>Actifs financiers : risque de crédit</b>			
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	0,0	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats, désignés comme tels lors de leur comptabilisation initiale	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	448,2	713,2	1.142,3
Créances commerciales et autres créances	402,4	395,5	397,8
<b>Actifs financiers : risque de crédit</b>	<b>850,7</b>	<b>1.108,7</b>	<b>1.540,0</b>

### Activités opérationnelles

Le risque de crédit ne concerne par définition que la part des activités de bpost qui ne sont pas payées "au comptant". bpost gère de manière active son exposition au risque de crédit en analysant la solvabilité de ses clients. Cela se traduit par un classement crédit et une limite de crédit. Ce classement crédit est mis à jour tous les jours pour tous les clients belges. Pour les clients étrangers, le classement crédit est mis à jour lors du renouvellement du contrat (et ad hoc en cas de changement ou de doute concernant la solvabilité du client). Si l'enquête de solvabilité débouche sur un résultat négatif, bpost requiert de ses clients un paiement en espèces, des garanties bancaires et /ou un débit direct en faveur de bpost.

Les créances commerciales et autres créances ont été examinées afin de déceler les indicateurs de pertes de valeur. Nous indiquons ci-après les évolutions de certaines créances commerciales ayant connu une perte de valeur.

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>6,5</b>	<b>7,5</b>	<b>8,0</b>
Réductions de valeur: dotation	0,7	1,1	0,8
Réductions de valeur: utilisation	(0,7)	(1,9)	(1,0)
Réductions de valeur: reprise	(0,3)	(0,3)	(0,3)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>6,1</b>	<b>6,5</b>	<b>7,5</b>

Certaines créances commerciales constituent des créances échues à la date du reporting. La balance âgée des actifs financiers correspondant à des arriérés se présente comme suit:

AU 31 DÉC.	EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Non échus		297,8	307,5	325,8
< 60 jours		47,5	41,9	34,6
60 -120 jours		8,2	3,8	2,3
> 120 jours		2,0	1,4	1,9
<b>Total</b>		<b>355,6</b>	<b>354,7</b>	<b>364,6</b>

### Placement des liquidités

En ce qui concerne le placement par l'entreprise de ses liquidités, lesquelles incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les placements financiers, l'exposition au risque de crédit résulte d'un manquement de la partie adverse, l'exposition maximale correspondant à la valeur comptable de ces instruments.

Les variations de la juste valeur des passifs financiers (voir annexe 6.24) ne sont pas dues aux variations du risque de crédit. Ceci est présenté dans le tableau ci-dessous:

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
<b>Valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>93,8</b>	<b>101,9</b>	<b>102,4</b>
Changements attribuables aux variations liées au risque de crédit		0,0	0,0
Remboursement d'emprunts	(9,1)	(9,1)	
Autres changements	2,2	1,1	(0,5)
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre</b>	<b>86,9</b>	<b>93,8</b>	<b>101,9</b>

### bpost banque

bpost banque investit les fonds déposés par ses clients. La banque a adopté une politique stricte de placement qui préconise une répartition des investissements entre obligations d'État belge, autres bons d'État et, obligations émises par des sociétés financières et commerciales. En outre, des limites maximales de concentration par émetteur, par secteur, par catégorie, par pays et par monnaie ont été créées et sont constamment surveillées.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité courante de bpost est limité de par le niveau élevé de liquidités de caisse et le fait qu'une partie significative de ses revenus est payée par ses clients avant la prestation de service-même.

Les échéances des passifs financiers de la période reporting précédente sont résumées ci-dessous:

EN MILLIONS EUR 31 DÉC 2012	COURANT		NON-COURANT
	MOINS 1 AN	ENTRE 1 ET 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Dettes de location-financement	0,4	0,7	0,0
Dettes commerciales et autres dettes	760,7	83,1	-
Emprunts bancaires	9,2	36,4	45,6



Au 31 décembre 2013, les passifs financiers qui présentent des échéances contractuelles sont résumés ci-dessous:

EN MILLIONS EUR 31 DÉC. 2013	COURANT		
	MOINS 1 AN	ENTRE 1 ET 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Dettes de location-financement	0,9	2,5	0,3
Dettes commerciales et autres dettes	734,7	79,7	0,0
Emprunts bancaires	10,4	36,4	36,4

Les échéances contractuelles ci-dessus sont basées sur les paiements contractuels non escomptés qui peuvent être différents des valeurs nettes comptables constatées à la clôture du bilan.

## Politiques et procédures de gestion du capital

bpost contrôle son capital sur base d'un ratio comparant la valeur nette comptable des fonds propres et de la dette nette.

Les éléments composant les fonds propres utilisés pour ce ratio sont les mêmes que ceux repris dans le tableau de réconciliation des fonds propres. La dette nette est composée des emprunts diminués des placements, de la Trésorerie et des équivalents de Trésorerie. Le ratio est calculé de la manière suivante [Dette nette / Capital].

A l'heure actuelle, bpost n'a pas procédé à l'établissement de limites supérieures et inférieures pour ce ratio, étant donnée l'absence d'emprunt significatif (à l'exception de l'emprunt de la BEI). Les objectifs principaux de la gestion du capital ont pour but d'assurer la continuité du groupe et de fournir un rendement satisfaisant aux actionnaires.

Le tableau suivant détaille les éléments de calcul de ce ratio.

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
<b>Capital</b>			
Capital souscrit / capital autorisé	364,0	508,5	783,8
Autres réserves	111,0	225,5	50,0
Résultats de l'exercice	101,9	3,7	(57,4)
Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,0)	0,9
<b>Total</b>	<b>576,9</b>	<b>737,7</b>	<b>777,3</b>
<b>Dette nette / trésorerie nette</b>			
Prêts et emprunts bancaires générant des intérêts	87,1	94,2	101,9
Prêts et emprunts bancaires ne générant pas d'intérêt	0,4	0,5	0,5
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	(448,2)	(713,2)	(1.142,3)
<b>Total</b>	<b>(360,7)</b>	<b>(618,6)</b>	<b>(1.039,9)</b>
<b>Ratio dette nette / capital</b>	<b>(0,6)</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(1,3)</b>

## 6.6 Regroupements d'entreprises

En 2013, bpost SA a acquis les 20% des actions de Mail Services Inc. non encore détenues pour le prix de 9,0 millions USD (6,8 millions EUR), dont 5,3 millions USD (4,0 millions EUR) ont été payés aux actionnaires vendeurs et 3,7 millions USD (2,8 millions EUR) ont été payés au personnel en

raison de l'obligation de changement de contrôle. Cette obligation était prévue dans l'accord initial d'acquisition et le règlement de cette obligation a eu lieu au moment de l'acquisition des derniers 20%. Cette transaction a donné lieu à une diminution des fonds propres à hauteur de 3,4 millions EUR comme le passif financier correspondant a été sous-évalué pour le même montant.

## 6.7 Information sectorielle

Les activités de bpost sont réparties en deux entités opérationnelles, des entités de service et des corporate units. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les activités de bpost sont exercées à travers deux entités opérationnelles: Mail & Retail Solutions et Parcels & International.

L'entité Mail & Retail Solutions (MRS) fournit des solutions d'une part aux clients importants, privés et publics, travailleurs indépendants et petites et moyennes entreprises, et, d'autre part, aux clients résidentiels, ainsi qu'aux clients utilisant des canaux de marché de masse tels que les bureaux de poste, les Points Poste ou le e-shop de bpost pour acheter des produits postaux. bpost propose également des produits bancaires et d'assurance sous le contrat d'agence avec bpost banque et AG Insurance, et offre à ses clients une gamme de produits de paiement.

L'entité Parcels & International (P&I) est spécialisée dans la livraison de colis et de courrier international, ainsi que dans les solutions logistiques de e-commerce (gestion de l'exécution, de la manutention, des livraisons et des retours).

bpost fournit des produits et services dans les lignes de produits suivantes: (i) le courrier transactionnel, (ii) le courrier publicitaire, (iii) la presse, (iv) les colis domestiques, (v) les colis internationaux, (vi) des services de distribution et de livraison express (vii) les services à valeur ajoutée, (viii) le courrier international, (ix) les produits financiers et bancaires, et (x) les autres produits et services. Le chiffre d'affaires des lignes de produits de courrier transactionnels, de courrier publicitaire, de la presse, et des services à valeur ajoutée sont inclus dans l'activité MRS, tandis que le chiffre d'affaires du courrier international est inclus dans l'activité Parcels & International. Le chiffre d'affaires provenant des colis vendus à travers le réseau de détail, principalement les colis C2X, sont inclus dans l'entité MRS, le restant du chiffre d'affaires des colis étant comptabilisé dans l'entité Parcels & International. Le reste du chiffre d'affaires est réparti entre les entités MRS et Parcels & International.

bpost a mis en place des « entités de service » qui soutiennent son activité, dont les coûts sont refacturés aux entités opérationnelles et corporate units par un mécanisme d'allocation des coûts. Les entités de service units comprennent l'entité MSO, l'entité IOPS, les entités ICT & Service Operations et Human Resources & Organization (HR&O). L'entité de service MSO est responsable de la collecte, du tri et de la distribution du courrier et des colis en Belgique. L'entité de service IOPS comprend les activités de l'European Mail Center, situé à l'aéroport de Bruxelles et qui sert de plaque tournante pour le courrier et les colis internationaux.

Les Corporate units de bpost incluent les départements de Finance, Legal, l'Audit Interne et certains coûts liés aux provisions et dettes en lien avec les avantages du personnel. Les coûts des corporate units ne sont pas refacturés aux autres entités et sont rapportés sous la catégorie «Corporate».

Les deux entités opérationnelles sont également considérées comme secteurs opérationnels dans le cadre du reporting financier. Le total des revenus d'exploitation au niveau de ces deux secteurs opérationnels capture les ventes externes aux tiers. La somme des revenus d'exploitation de ces deux secteurs opérationnels, avec le revenu d'exploitation de la catégorie de réconciliation «Corporate», réconcilie le total des revenus d'exploitation de bpost. bpost détermine le résultat de ses activités (EBIT) pour chaque secteur.

Les secteurs opérationnels constituent le niveau le plus bas pour lesquels la performance est évaluée par le principal décideur opérationnel, comme défini par IFRS 8.22. Le principal décideur opérationnel est le Conseil d'Administration.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution par secteur opérationnel pour les années 2013, 2012 et 2011:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
MRS	2.006,3	2.052,0	2.033,2
P&I	411,4	342,6	318,3
<b>Total produits d'exploitation pour les secteurs opérationnels</b>	<b>2.417,7</b>	<b>2.394,6</b>	<b>2.351,6</b>
Corporate (catégorie de réconciliation)	25,5	21,1	13,0
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>2.443,2</b>	<b>2.415,7</b>	<b>2.364,6</b>

Les revenus attribuables au secteur opérationnel MRS ont diminué de 45,7 millions EUR en 2013, principalement dû au déclin des volumes de Domestic Mail (-4,2% si l'on exclut les impacts des jours ouvrables et des élections), à une plus faible compensation pour les SIEG et de plus bas revenus dans les Banking and Financial products. Ces effets ont été partiellement compensés par l'amélioration du prix et du mix dans le Domestic Mail et l'impact positif net de la vente de certaines activités de Certipost.

L'augmentation des revenus du secteur opérationnel P&I en 2013 s'élève à 68,8 millions EUR et est principalement attribuable à la contribution positive de Landmark Global. Le changement de périmètre équivaut à 39,5 millions. Parallèlement, la croissance solide dans les activités parcels a plus que compensé le déclin de l'International Mail.

Les revenus inter-sectoriels sont immatériels. Il n'y a pas de produit d'exploitation interne.

À l'exception de la rémunération reçue pour fournir les services décrits dans le Contrat de Gestion (voir note 6.8), aucun client extérieur ne représente plus de 10% du total des revenus d'exploitation de bpost.

Le tableau suivant présente les revenus des clients externes alloués à la Belgique et aux pays étrangers, compris dans le total des produits d'exploitation de bpost. L'allocation des revenus entre les clients externes est effectuée selon leur localisation géographique.

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Belgique	2.196,5	2.258,9	2.235,3
Reste du Monde	246,7	156,8	129,3
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>2.443,2</b>	<b>2.415,7</b>	<b>2.364,6</b>

Le tableau suivant présente l'EBIT des secteurs opérationnels de bpost pour les exercices clôturés les 31 décembre 2013, 2012 et 2011:

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR

	2013	2012	2011
MRS excluant la provision liée à la surcompensation des SIEG	483,0	487,6	445,1
MRS incluant la provision liée à la surcompensation des SIEG	483,0	362,7	146,1
P&I	4,7	6,6	10,5
<b>EBIT des secteurs excl la provision liée à la surcompensation de SIEG</b>	<b>487,7</b>	<b>494,2</b>	<b>455,6</b>
<b>EBIT des secteurs incl la provision liée à la surcompensation de SIEG</b>	<b>487,7</b>	<b>369,3</b>	<b>156,6</b>
Corporate (catégorie de réconciliation)	(37,0)	(46,3)	(87,4)
<b>EAT</b>	<b>450,7</b>	<b>323,0</b>	<b>69,2</b>

L'EBIT attribuable au secteur opérationnel MRS a augmenté de 120,3 millions EUR en 2013. Si l'on exclut l'impact négatif de la provision liée à la surcompensation de SIEG (124,9 millions EUR), l'EBIT du secteur opérationnel MRS a diminué de 4,6 millions EUR, le déclin des revenus étant presque compensé par la réduction des coûts.

L'EBIT attribuable au secteur opérationnel P&I a diminué de 1,9 millions EUR comparé à 2012, pour atteindre 4,7 millions EUR. L'impact positif de la consolidation de Landmark Global et la contribution positive sur l'EBIT de la croissance des volumes dans les activités Parcels ont été compensées par la provision de restructuration et la réduction de valeur du goodwill lié aux activités de Special Logistics (impact total de 11,7 millions EUR) et l'augmentation des coûts pour le projet Shop & Deliver (1,9 millions EUR). Si l'on exclut ces deux éléments, l'EBIT de P&I aurait augmenté de 11,7 millions EUR.

L'EAT de la catégorie de réconciliation "Corporate" s'est amélioré de 9,3 millions EUR. En 2012, l'extourne d'une provision pour litiges en cours de 22,7 millions EUR comptabilisée dans le passé pour couvrir un risque de litige lié des transactions hors bilan avant 2010 a eu un effet positif sur le résultat de Corporate. Hors incidence de cette utilisation, l'EAT a augmenté de 32,0 millions EUR suite à des réductions de coûts dans entités centrales, l'impact positif du programme de gestion de patrimoine immobilier et l'évolution positive des provisions.

Le tableau suivant présente l'EAT des secteurs opérationnels de bpost pour les exercices clôturés les 31 décembre 2013, 2012 et 2011:

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR

	2013	2012	2011
MRS excluant la provision liée à la surcompensation des SIEG	483,0	487,6	445,1
MRS incluant la provision liée à la surcompensation des SIEG	483,0	405,1	154,2
P&I	4,7	6,6	10,5
<b>EAT des secteurs excl la provision liée à la surcompensation de SIEG</b>	<b>487,7</b>	<b>494,2</b>	<b>455,6</b>
<b>EAT des secteurs incl la provision liée à la surcompensation de SIEG</b>	<b>487,7</b>	<b>411,8</b>	<b>164,7</b>
Corporate (catégorie de réconciliation)	(199,8)	(237,6)	(222,1)
<b>EAT</b>	<b>287,9</b>	<b>174,2</b>	<b>(57,4)</b>

Le tableau ci-dessous donne des informations détaillées sur la catégorie de réconciliation «Corporate»:

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR

	2013	2012	2011
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>25,5</b>	<b>21,1</b>	<b>13,0</b>
Départements centraux (Finance, Legal, Internal Audit, CEO, ...)	(65,6)	(73,8)	(71,6)
Autres éléments de réconciliation	3,2	6,3	(28,8)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(62,5)</b>	<b>(67,5)</b>	<b>(100,4)</b>
<b>EBIT Corporate (catégorie de réconciliation)</b>	<b>(37,0)</b>	<b>(46,3)</b>	<b>(87,4)</b>
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	14,0	3,5	2,2
Résultats financiers	(7,9)	(53,9)	(5,3)
Impôts sur le résultat	(168,9)	(141,0)	(131,6)
<b>EAT Corporate (catégorie de réconciliation)</b>	<b>(199,8)</b>	<b>(237,6)</b>	<b>(222,1)</b>



Les revenus financiers, les charges financières, la quote-part dans le résultat des entreprises associées et les charges d'impôt sur le résultat sont tous compris dans la catégorie de réconciliation « Corporate ».

Les actifs et passifs ne sont pas rapportés par secteur opérationnel dans la Société.

## 6.8 Chiffre d'affaires

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires excluant les rémunérations SIEG	2.099,3	2.073,1	2.021,4
Rémunération SIEG	303,7	322,9	320,9
<b>Total</b>	<b>2.403,0</b>	<b>2.396,0</b>	<b>2.342,3</b>

## 6.9 Autres produits d'exploitation

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Produit de cessions d'immobilisations corporelles	17,8	8,5	8,8
Produit de cessions d'activité	14,6	-	-
Avantage de toute nature	0,3	0,9	1,2
Revenus locatifs découlant des immeubles de placement	0,9	1,7	2,0
Autres revenus locatifs	1,9	1,8	1,6
Récupération de tiers	3,0	3,4	4,7
Autres	1,8	3,5	4,0
<b>Total</b>	<b>40,2</b>	<b>19,8</b>	<b>22,3</b>

Les produits de cession d'immobilisations corporelles relèvent essentiellement de la vente d'immeubles. L'augmentation par rapport à l'année passée s'explique principalement par la vente d'un immeuble important.

En octobre 2012, la Société a trouvé un accord avec le groupe Finlandais Basware sur la vente de l'activité d'échange de documents électroniques à partir de janvier 2013. Cette transaction a généré une entrée de liquidité de 15,1 millions EUR et un gain de 14,6 millions EUR en 2013.

La récupération de coûts de tiers provient des recettes réalisées dans les restaurants d'entreprise.

Les autres sources des revenus d'exploitation sont principalement les remboursements par des tiers de dommages subis par bpost et ses filiales.

## 6.10 Autres charges d'exploitation

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Provision liée à la surcompensation des SIEGs	(1,8)	124,9	299,0
Autres provisions	11,4	(51,1)	7,1
Taxes locales et précompte immobilier	9,3	5,9	5,7
Réduction de valeur sur créances commerciales	0,7	0,5	0,6
Amendes	0,2	37,4	0,0
Autres provisions	2,7	1,3	1,1
<b>Total</b>	<b>22,5</b>	<b>118,9</b>	<b>313,5</b>

Les autres charges d'exploitations ont diminué de 96,4 millions EUR, les chiffres de l'année passée étant affectés par la provision liée à la surcompensation des SIEG (124,9 millions EUR), partiellement compensée par l'extourne d'une provision pour litiges en cours de 22,7 millions EUR. Si l'on exclut ces éléments, les autres charges d'exploitation ont augmenté de 5,8 millions EUR, principalement suite à une augmentation des impôts locaux et autres provisions.

En 2012, une provision, constituée les années précédentes pour couvrir le risque de plainte après investigation de Conseil de la Concurrence sur le schéma de fixation de prix, a été utilisée (impliquant une charge négative de 37,4 millions EUR dans la ligne 'Autres provisions') et une charge identique dans la ligne 'Amendes'. Les impacts nets de ces mouvements sur les autres charges d'exploitation sont nuls en 2012.

En 2013, des provisions supplémentaires ont été comptabilisées pour couvrir les risques de futurs coûts associés à des amendes contractuelles liées à la location de camionnettes et de bâtiments non affectés. Par ailleurs, une charge de 2,9 millions EUR a été comptabilisée pour couvrir les coûts de restructuration liés aux activités de distribution de Special Logistics. Davantage de détails sur l'évolution des provisions peuvent être retrouvés dans la note 6.27.

La diminution des coûts suite au changement de taux de TVA récupérable a été complètement contrebalancée par une augmentation des charges à payer, des précomptes immobiliers et des taxes locales.

## 6.11 Frais de personnel

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Rémunérations	982,0	987,9	1.018,0
Cotisations de sécurité sociale	216,5	223,4	212,1
Plans à prestations définies et cotisations définies	16,1	16,0	44,5
Autres frais de personnel	15,1	11,3	13,4
	<b>1.229,7</b>	<b>1.238,5</b>	<b>1.288,1</b>

Au 31 décembre 2013, l'effectif de bpost s'élevait à 28.747 (2012: 29.922) et se composait comme suit:

- Personnel statutaire: 15.234 (2012: 16.987)
- Personnel contractuel: 13.513 (2012: 12.935)

Le nombre moyen d'ETP (équivalents temps plein) pour 2013 est de 25.683 (2012: 26.625).

## 6.12 Revenus financiers et charges financières

Les mouvements suivants ont été repris dans le compte de résultats pour les années:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Revenus financiers	3,6	6,8	14,4
Charges financières	(11,4)	(60,6)	(19,7)
<b>Résultat financier net</b>	<b>(7,8)</b>	<b>(53,9)</b>	<b>(5,4)</b>



## Revenus financiers

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Intérêts provenant des actifs financiers reconnus à leur juste valeur par le biais du compte de résultats, désignés comme tels lors de leur comptabilisation initiale	0,1	0,0	0,1
Intérêts provenant des actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0,3	2,6	7,1
Intérêts provenant des liquidités mises à la disposition de la Trésorerie de l'État	0,0	0,0	0,1
Intérêts perçus sur dépôts bancaires à court terme	0,6	1,7	2,0
Intérêts perçus sur comptes courants	0,1	0,6	2,0
Gains issus de différence de change	2,2	1,3	2,5
Autres revenus financiers	0,3	0,6	0,6
<b>Revenus financiers</b>	<b>3,6</b>	<b>6,8</b>	<b>14,4</b>

## Charges financières

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Charges financières sur avantages liés au personnel (IAS 19)	5,4	53,1	11,9
Intérêts d'emprunts	0,4	1,0	1,5
Perdes issues de différences de change	3,7	2,7	3,3
Moins-value sur actifs financiers	(0,0)	(0,3)	(0,2)
Autres charges financières	1,9	4,2	3,2
<b>Charges financières</b>	<b>11,4</b>	<b>60,6</b>	<b>19,7</b>

## 6.13 Impôts sur le résultat / Impôts différés

Les impôts sur le résultat repris dans le compte de résultats peuvent être détaillés comme suit:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
<b>Les charges fiscales comprennent:</b>			
Charges fiscales courantes	(171,3)	(105,6)	(120,3)
Ajustements relatifs aux charges fiscales courantes des exercices précédents	6,6	18,6	6,3
Impôts différés relatifs à l'évolution des différences temporaires	(4,2)	(11,4)	(9,4)
<b>Total des impôts</b>	<b>(168,9)</b>	<b>(98,5)</b>	<b>(123,4)</b>

La réconciliation du taux d'imposition effectif avec le taux nominal de l'impôt global et pondéré peut se résumer comme suit:

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
<b>Charges fiscales résultant de l'application du taux d'imposition statutaire</b>	<b>155,3</b>	<b>92,7</b>	<b>22,4</b>
Bénéfice net avant impôt	456,8	272,7	66,0
Taux d'imposition statutaire	33,99%	33,99%	33,99%

Réconciliation des éléments entre taux d'imposition statutaire et taux d'imposition effectif	2013	2012	2011
Impact fiscal des dépenses non admises	7,3	21,5	7,8
Déduction des intérêts notionnels	(1,6)	(6,3)	(8,0)
Impact d'impôts relatif aux exercices précédents	(5,9)	(7,7)	(1,2)
Impact fiscal des utilisations des pertes fiscales par les filiales	(7,3)	(2,7)	(1,2)
Filiales en situation de perte	5,6	1,7	1,2
bpost banque (société mise en équivalence)	(4,8)	(2,4)	(1,5)

Ajustements intra-compagnies	(0,1)	1,2	(0,5)
<b>Autres:</b>			
Effet taxe de la décision de la Commission européenne	0,0	0,0	93,4
Effet taxe de la distribution du dividende exceptionnel sur les réserves immunisées	17,6		
Autres différences	2,8	0,5	11,0
<b>TOTAL</b>	<b>168,9</b>	<b>98,5</b>	<b>123,4</b>
Charges fiscales résultant de l'application du taux d'imposition effectif (exercice courant)	(168,9)	(98,5)	(123,4)
Bénéfice net avant impôt	456,8	272,7	66,0
Taux d'imposition effectif	37,0%	36,1%	187,0%

En 2011, l'impact fiscal de la décision de la Commission européenne représentait le coût de l'impôt relatif à la provision non déductible de 275,0 millions EUR générant 93,4 millions EUR de charge d'impôts en 2011.

Le 25 mars 2013, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires a approuvé une réduction des réserves légales d'un montant de 21,3 millions EUR, via un transfert aux réserves disponibles. Suite à ce transfert, et conformément à la législation fiscale, bpost a provisionné un impôt sur le résultat additionnel à payer de 7,3 millions EUR.

Le 7 juin 2013, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a approuvé un dividende exceptionnel de 53,5 millions EUR. Le paiement de ce dividende exceptionnel, effectif le 7 juin 2013, a débouché, conformément à la législation fiscale en vigueur, sur la reconnaissance d'une charge fiscale additionnelle de 10,3 millions EUR, les 30,3 millions EUR de réserves autrefois immunisées étant distribuées.

Au 31 décembre 2013, bpost a reconnu un actif net d'impôts différés s'élevant à 58,3 millions EUR. Cet actif net d'impôts différés se décompose de la manière suivante:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012 retraité*	2011
<b>Impôts différés des actifs</b>				
Avantages au personnel	54,3	63,5	60,4	63,6
Provisions	14,7	14,3	14,3	21,5
Autres	26,6	23,6	23,6	21,5
<b>Total des impôts différés des actifs</b>	<b>95,5</b>	<b>101,5</b>	<b>98,3</b>	<b>106,6</b>
<b>Impôts différés des passifs</b>				
Immobilisations corporelles	32,5	31,2	31,2	30,1
Immobilisations incorporelles	4,6	5,9	5,9	4,1
Autres	0,1	0,2	0,2	0,1
<b>Total des impôts différés des passifs</b>	<b>37,3</b>	<b>37,3</b>	<b>37,3</b>	<b>34,2</b>
<b>Impôts différés nets d'actifs</b>	<b>58,3</b>	<b>64,2</b>	<b>61,0</b>	<b>72,4</b>

\*Retraité pour IAS 19R

Aucun impôt différé n'est reconnu sur les différences temporaires résultant des investissements dans les filiales et sociétés mises en équivalence, parce que bpost a le contrôle sur les utilisations des différences temporelles et qu'il est probable qu'elles ne pourront être annulées dans un futur prévisible.



## 6.14 Résultat par action

Conformément à IAS 33, le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net de l'année attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'année.

Le résultat par action dilué est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère (après ajustement des effets au titre des actions ordinaires potentielles dilutives) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'année, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Dans le cas de bpost, aucun effet de dilution n'affecte le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère ni le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires. Les changements du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires durant les années 2011, 2012 et 2013 sont expliqués par une différence de timing entre l'acquisition des actions par Alteris (une filiale de bpost à 100%) aux bénéficiaires du plan de stock option de 2011 et 2012 et le rachat des actions d'Alteris par PIE (actionnaire) en décembre 2012. Du fait de cette différence de timing, les actions propres ont été comptabilisées chez Alteris. Par conséquent, concernant les années 2011 et 2012, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'année est impacté par les actions propres d'Alteris pour la fraction de l'année pour laquelle ces actions étaient détenues par Alteris.

En mai 2013, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de fractionner les actions. Le nombre total des actions est de 200.000.944 actions après fractionnement (409.838 actions avant fractionnement).

Le tableau ci-dessous reflète le résultat et les données par action utilisées dans le calcul du résultat par action de base et dilué, en fonction du nombre d'actions en circulation après fractionnement:

AU 31 DÉC.	2013	2012	2011
EN MILLIONS EUR			
<b>Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère pour le revenu par action de base</b>	<b>285,4</b>	173,3	(57,4)
Ajustements pour les effets de dilution	-	-	-
<b>Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère, ajusté des effets de dilution</b>	<b>285,4</b>	173,3	(57,4)
EN MILLION D'ACTIONS			
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires entrant en compte pour le revenu par action de base (en millions d'actions)</b>	<b>200,0</b>	198,6	199,6
Effet de dilution	-	-	-
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté pour les effets de dilution (en millions d'actions)</b>	<b>200,0</b>	198,6	199,6
EN EUR			
<b>Résultat par action</b>			
de base, bénéfice de l'année attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère	1,43	0,87	(0,29)
dilué, bénéfice de l'année attribuable aux actionnaires ordinaires de la société-mère	1,43	0,87	(0,29)

## 6.15 Immobilisations corporelles

EN MILLIONS EUR	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS	FOURNITURE ET VÉHICULES	MOBILIER ET AGENCEMENTS	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
<b>Coût d'acquisition</b>						
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>						
Acquisitions	3,9	6,9	17,3	24,6	14,0	<b>66,8</b>
Acquisitions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>
Cessions	0,0	(1,2)	(12,7)	(4,8)	0,0	<b>(18,7)</b>
Actifs classifiés comme destinés à la vente ou comme immeuble de placement	(4,3)	0,0	0,0	(2,4)	0,0	<b>(6,7)</b>
Autres mouvements	5,5	0,0	0,0	(5,3)	0,0	<b>0,1</b>
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>844,4</b>	<b>260,9</b>	<b>242,7</b>	<b>73,8</b>	<b>27,9</b>	<b>1.449,7</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>						
Acquisitions	30,5	6,7	10,8	0,5	8,6	<b>57,0</b>
Acquisitions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	<b>0,3</b>
Cessions	0,4	(7,5)	(42,3)	(6,0)	0,1	<b>(55,5)</b>
Actifs classifiés comme destinés à la vente ou comme immeuble de placement	(2,5)	0,0	0,0	(1,2)	0,0	<b>(3,7)</b>
Autres mouvements	1,3	0,0	(0,0)	(1,2)	(0,1)	<b>(0,0)</b>
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>874,1</b>	<b>260,0</b>	<b>211,5</b>	<b>65,9</b>	<b>36,4</b>	<b>1.447,9</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>						
Acquisitions	7,3	8,4	14,4	27,2	3,4	<b>60,8</b>
Acquisitions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>
Cessions	0,0	(4,7)	(6,3)	(4,3)	0,0	<b>(15,3)</b>
Actifs classifiés comme destinés à la vente ou comme immeuble de placement	(13,0)	0,0	0,0	(10,3)	0,0	<b>(23,3)</b>
Autres mouvements	(3,6)	18,3	0,3	3,5	(19,0)	<b>(0,4)</b>
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>864,8</b>	<b>282,0</b>	<b>219,9</b>	<b>82,0</b>	<b>20,9</b>	<b>1.469,6</b>
<b>Réévaluation</b>						
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	-	-	-	-	7,4	<b>7,4</b>
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7,4</b>	<b>7,4</b>
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	-	-	-	-	7,4	<b>7,4</b>
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7,4</b>	<b>7,4</b>
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	0,0	0,0	0,0	0,0	7,4	<b>7,4</b>
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>7,4</b>	<b>7,4</b>

EN MILLIONS EUR	TERRAINS ET CONSTRUC-TIONS	INSTAL-LATIONS ET ÉQUIPE-MENTS	FOURNI-TURE ET VÉHICULES	MOBILIER ET AGENCEMENTS	AUTRES IMMOBILI-SATIONS CORPO-RELLES	TOTAL
<b>Amortissements et réductions de valeur</b>						
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>						
Acquisitions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cessions	0,0	1,2	12,7	4,8	0,0	18,7
Amortissements	(20,4)	(14,3)	(21,6)	(16,3)	0,0	(72,7)
Réductions de valeur	1,2	(3,2)	(3,6)	(1,4)	0,0	(7,1)
Actifs classifiés comme destinés à la vente ou comme immeuble de placement	4,8	0,0	0,0	0,8	0,0	5,6
Autre augmentation (diminution)	(5,1)	0,0	0,3	5,1	(0,3)	0,0
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>(403,7)</b>	<b>(199,0)</b>	<b>(191,6)</b>	<b>(50,3)</b>	<b>(3,7)</b>	<b>(848,2)</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>						
Acquisitions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cessions	(0,4)	7,5	42,3	6,0	(0,1)	55,5
Amortissements	(36,9)	(14,2)	(19,1)	(1,1)	0,1	(71,3)
Réductions de valeur	(0,2)	(0,8)	(0,3)	(5,7)	0,0	(7,2)
Actifs classifiés comme destinés à la vente ou comme immeuble de placement	1,9	0,0	0,0	2,6	0,0	4,5
Autre augmentation (diminution)	(1,3)	1,3	1,9	(2,0)	0,0	(0,0)
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>(440,5)</b>	<b>(205,2)</b>	<b>(167,0)</b>	<b>(50,4)</b>	<b>(3,7)</b>	<b>(866,7)</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>						
Acquisitions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cessions	0,0	4,7	6,3	4,3	0,0	15,3
Amortissements	(19,1)	(15,9)	(17,4)	(20,0)	0,0	(72,3)
Réductions de valeur	(1,3)	0,5	(0,3)	(0,5)	0,0	(1,6)
Actifs classifiés comme destinés à la vente ou comme immeuble de placement	12,5	0,0	0,0	6,1	0,0	18,6
Autre augmentation (diminution)	(5,9)	(0,0)	(0,1)	6,0	0,0	0,0
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>(454,3)</b>	<b>(215,9)</b>	<b>(178,4)</b>	<b>(54,6)</b>	<b>(3,7)</b>	<b>(906,7)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>						
Au 31 décembre 2011	440,7	61,9	51,1	23,4	31,7	608,8
Au 31 décembre 2012	433,6	54,9	44,5	15,4	40,1	588,5
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>410,5</b>	<b>66,2</b>	<b>41,5</b>	<b>27,4</b>	<b>24,6</b>	<b>570,3</b>

Les immobilisations corporelles sont passées de 588,5 million EUR à 570,3 million EUR.

Cette diminution est expliquée par:

- Des acquisitions (60,8 millions EUR) en lien avec les infrastructures de production pour les activités de tri et d'impression (25,8 millions EUR), l'infrastructure du réseau mail et retail (21,0 millions EUR); l'infrastructure pour les distributeurs de billets et la sécurité (8,2 millions EUR), et des infrastructures IT et autres (5,8 millions EUR);
- Des amortissements et réductions de valeur (73,9 millions EUR). L'impact net des réductions de valeur s'élève à 1,6 millions EUR;
- Des transferts vers la section actifs détenus pour la vente (9,5 millions EUR) et des immeubles de placement (4,7 millions EUR).

Tous les amortissements et réductions de valeur sont repris dans la section dépréciations et amortissements du compte de résultats.

## 6.16 Immeubles de placement

EN MILLIONS EUR

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

<b>Coût d'acquisition</b>	
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>43,7</b>
Acquisitions	0,0
Transferts de/vers d'autres catégories d'actifs	(0,3)
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>43,4</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>43,4</b>
Acquisitions	
Transferts de/vers d'autres catégories d'actifs	(5,7)
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>37,7</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>37,7</b>
Acquisitions	
Transferts de/vers d'autres catégories d'actifs	(11,4)
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>26,3</b>
<b>Amortissements et réductions de valeur</b>	
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>(24,3)</b>
Amortissements	(0,1)
Réduction de valeur	-
Transferts de/vers d'autres catégories d'actifs	(0,8)
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>(25,2)</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>(25,2)</b>
Amortissements	(0,2)
Réduction de valeur	
Transferts de/vers d'autres catégories d'actifs	2,8
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>(22,6)</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>(22,6)</b>
Amortissements	(0,1)
Transferts de/vers d'autres catégories d'actifs	6,7
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>(16,0)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	
Au 31 décembre 2011	<b>18,2</b>
Au 31 décembre 2012	<b>15,2</b>
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>10,3</b>

Les immeubles de placement représentent essentiellement les appartements localisés dans des bâtiments abritant des bureaux de poste. Les immeubles de placement sont évalués à leur coût d'acquisition, sous déduction des amortissements cumulés et des réductions de valeur cumulées. Le montant amorti est alloué de manière systématique en fonction de la durée d'utilité (en général 40 ans).

Les revenus de location découlant des immeubles de placement s'élèvent à 0,9 million EUR (2012: 1,7 million EUR). La juste valeur des immeubles de placement est passée de 34,8 million EUR à 23,3 million EUR, soit une diminution de 11,5 millions EUR due à une réduction du nombre de bâtiments loués.

## 6.17 Actifs destinés à la vente

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Immobilisations corporelles	0,1 <b>0,1</b>	0,3 <b>0,3</b>	0,5 <b>0,5</b>

En 2013, les actifs destinés à la vente ont diminué de 0,3 million EUR à 0,1 million EUR. La diminution de 0,2 million EUR est due à la signature d'actes en 2013 (9,7 millions EUR), partiellement compensée par la signature de nouveaux compromis de vente en 2013 (9,5 millions EUR).

Le nombre de bâtiments reconnus comme actifs destinés à la vente passent de 3 au 31 décembre 2012 à 2 au 31 décembre 2013. La majorité de ces actifs sont des bâtiments inoccupés du réseau Retail. Il s'agit d'une conséquence de l'optimisation du réseau postal.

Les gains sur les cessions pour 17,8 millions EUR (2012: 8,5 millions EUR) ont été comptabilisés en profit dans la section "Autres produits d'exploitation". En 2013, aucune réduction de valeur n'a été comptabilisée dans la section "Dépréciation et amortissement".

## 6.18 Immobilisations incorporelles

EN MILLIONS EUR	GOODWILL	FRAIS DE DÉVELOPPE- MENT	SOFTWARE	AUTRES IMMOB- LISATIONS INCORPO- RELLES	TOTAL
<b>Coût d'acquisition</b>					
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>					
Acquisitions	3,4	3,8	7,6	0,0	<b>14,8</b>
Acquisitions et additions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	(0,0)	0,1	<b>0,1</b>
Autres mouvements	0,0	(0,2)	0,0	0,0	<b>(0,1)</b>
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>40,8</b>	<b>92,7</b>	<b>92,1</b>	<b>12,2</b>	<b>237,7</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>					
Acquisitions	20,8	15,2	9,4	0,5	<b>45,9</b>
Acquisitions et additions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,9	0,0	<b>0,9</b>
Cessions	0,0	(12,7)	(2,5)	0,0	<b>(15,2)</b>
Autres mouvements	0,0	(0,1)	0,1	0,0	<b>0,0</b>
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>61,6</b>	<b>95,0</b>	<b>100,0</b>	<b>12,6</b>	<b>269,3</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>					
Acquisitions	(0,0)	5,8	12,3	0,3	<b>18,4</b>
Acquisitions et additions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>
Cessions	0,0	(10,6)	(4,3)	0,0	<b>(14,9)</b>
Autres mouvements	0,0	0,0	3,1	0,0	<b>3,1</b>
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>61,6</b>	<b>90,2</b>	<b>111,1</b>	<b>12,9</b>	<b>275,8</b>
<b>Amortissements et réductions de valeur</b>					
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>					
Acquisitions et additions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	(0,1)	<b>(0,1)</b>
Cessions	(0,0)	0,0	0,0	0,0	<b>(0,0)</b>
Cessions suite à la vente de filiales	0,0	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>
Amortissements	0,0	(5,7)	(7,6)	(1,5)	<b>(14,7)</b>
Réductions de valeur	0,0	0,7	0,0	0,0	<b>0,7</b>
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>(13,2)</b>	<b>(80,7)</b>	<b>(64,9)</b>	<b>(8,9)</b>	<b>(167,7)</b>

EN MILLIONS EUR	GOODWILL	FRAIS DE DÉVELOPPEMENT	SOFTWARE	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>(13,2)</b>	<b>(80,7)</b>	<b>(64,9)</b>	<b>(8,9)</b>	<b>(167,7)</b>
Acquisitions et additions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cessions	0,0	12,7	2,5	0,0	15,2
Ammortissements	0,0	(5,4)	(9,3)	(1,5)	(16,2)
Réductions de valeur	0,0	(4,9)	(0,2)	0,0	(5,1)
Autres mouvements	0,0	0,1	(0,1)	0,0	0,0
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>(13,2)</b>	<b>(78,2)</b>	<b>(71,9)</b>	<b>(10,4)</b>	<b>(173,7)</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>(13,2)</b>	<b>(78,2)</b>	<b>(71,9)</b>	<b>(10,4)</b>	<b>(173,7)</b>
Acquisitions et additions via regroupements d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cessions	0,0	10,6	4,3	0,0	14,9
Ammortissements	0,0	(5,6)	(10,9)	(0,0)	(16,5)
Réductions de valeur	(6,9)	(3,6)	(0,2)	0,0	(10,8)
Autres mouvements	0,0	0,0	(0,7)	0,0	(0,7)
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>(20,1)</b>	<b>(76,8)</b>	<b>(79,5)</b>	<b>(10,4)</b>	<b>(186,8)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>					
Au 31 décembre 2011	27,6	11,9	27,2	3,2	70,0
Au 31 décembre 2012	48,4	16,8	28,1	2,3	95,5
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>41,5</b>	<b>13,4</b>	<b>31,6</b>	<b>2,6</b>	<b>89,0</b>

Les immobilisations incorporelles ont diminué de 95,5 millions EUR à 89,0 millions EUR, soit 6,5 millions EUR qui s'explique par les facteurs suivants:

- Investissements dans les logiciels et licences (12,3 millions EUR), capitalisation des frais de développement (5,8 millions EUR) et autres immobilisations incorporelles (0,3 million EUR)
- Amortissements et réductions de valeur (27,3 millions EUR) dont une réduction de valeur de goodwill de 6,9 millions EUR relatif aux activités de Special Logistics
- Transferts des autres catégories pour 2,4 millions EUR

Tous les amortissements et réductions de valeur sont repris dans la section dépréciations et amortissements du compte de résultats.

Suite à la réduction de valeur du goodwill relatif aux activités de Special Logistics, la juste valeur du goodwill émanant d'unités génératrices de trésorerie a évolué de 48,4 millions EUR à 41,5 millions EUR. Cette réduction de valeur est la conséquence de la décision du conseil d'administration d'Euro-Sprinters SA du 24 décembre 2013 d'annoncer son intention d'arrêter ses activités de distribution et de se concentrer sur les activités de livraison express.

Une réduction de valeur est reconnue pour le montant équivalant à l'excédant de la juste valeur d'un actif ou d'une entité génératrice de liquidités sur le montant récupérable. Le montant récupérable correspond au plus haut montant entre la valeur nette réalisable et la valeur d'utilisation. Le montant du goodwill est totalement lié aux acquisitions des unités génératrices de cash qui ont eu lieu principalement en 2011 et 2012.

La juste valeur de ces unités génératrices de trésorerie, actifs et passifs liés aux intérêts et impôts exclus, représente en moyenne un multiple de 4,7 sur le résultat d'exploitation avant éléments exceptionnels. La valeur nette réalisable de ces unités génératrices de trésorerie a été évaluée, pour le test de réduction de valeur (soit la juste valeur diminuée des coûts à la vente), en référence

aux multiples des profits pour les entreprises acquises récemment. Sur base de cette information, la valeur nette réalisable a été considérée comme excédant la juste valeur. Aucune réduction de valeur n'a été reconnue pour les unités génératrices de trésorerie restantes.

Les multiples des profits référencés devraient être réduits d'environ 22% afin de réduire la valeur nette réalisable en dessous de la juste valeur de ces unités génératrices de trésorerie.

A côté du goodwill, il n'existe pas d'autres immobilisations incorporelles avec une durée de vie indéfinie.

## 6.19 Contrats de location

### Leasings financiers

Les dettes de location financement au 31 décembre 2013 concernent le bâtiment Saint-Denis, des machines et du matériel roulant. Le bâtiment a été acquis dans le cadre de la vente d'Asterion.

La valeur nette comptable et la durée d'utilité des actifs loués sont les suivantes:

EN MILLIONS EUR	Durée d'utilité	Valeur nette comptable au 31 décembre 2013
Terrains et bâtiments (Saint Denis)	25 ans	2,2
Machines et équipement	5 ans	3,1
Matériel roulant	5 ans	0,0

Les paiements futurs minimaux à la fin de chaque date de reporting sont les suivants:

AU 31 DÉC.	2013	2012	2011
EN MILLIONS EUR			
<b>Paiements minimaux</b>			
A moins d'un an	1,0	0,4	0,6
De un à cinq ans	2,6	0,7	1,1
Plus de cinq ans	0,3	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>3,9</b>	<b>1,1</b>	<b>1,7</b>
Moins			
<b>Coûts financiers futurs</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Valeur actualisée des paiements minimaux</b>			
A moins d'un an	0,9	0,4	0,5
De un à cinq ans	2,5	0,7	1,0
Plus de cinq ans	0,3	0,0	-
<b>Total</b>	<b>3,7</b>	<b>1,0</b>	<b>1,6</b>

Les contrats de location incluent des paiements fixes à titre de loyer ainsi qu'une option d'achat au terme du contrat de location.

## Leasings opérationnels

Les paiements futurs minimaux de bpost liés aux leasings opérationnels sont les suivants:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Moins d'un an	58,5	56,7	58,4
Entre 1 et 5 ans	117,6	138,0	128,8
Plus de 5 ans	62,6	77,5	78,9
<b>Total</b>	<b>238,7</b>	<b>272,2</b>	<b>266,1</b>

La diminution des paiements futurs minimaux entre 2012 et 2013 est principalement liée à la diminution des futurs leasings relatifs aux bâtiments.

En 2013, les coûts de loyers ont augmenté de 4,8 millions EUR, ou 7,3% de 65,3 millions EUR à 70,0 millions EUR. Cela s'explique principalement par le changement continu des bâtiments et véhicules en propriété vers des contrats de location.

Les contrats de location mentionnent le montant des paiements fixes. Les risques et les avantages inhérents à la propriété ne sont pas transférés à bpost.

Les revenus futurs minimaux de bpost liés aux locations opérationnelles sont les suivants:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Moins d'un an	0,9	3,4	3,7
Entre 1 et 5 ans	3,3	10,8	15,0
Plus de 5 ans	3,1	9,3	19,1
<b>Total</b>	<b>7,3</b>	<b>23,5</b>	<b>37,8</b>

La diminution des revenus futurs minimaux entre 2012 et 2013 est principalement liée à la diminution des futurs leasings relatifs aux bâtiments.

Les revenus découlant des leasings opérationnels sont reconnus dans la rubrique "Autres revenus d'exploitation" pour un montant de 2,8 millions EUR (2012: 3,5 millions EUR).

## 6.20 Participations dans des entreprises associées

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
<b>Balance au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>351,6</b>	<b>84,3</b>	<b>131,2</b>
Notre part du bénéfice	14,0	3,5	2,2
Dividende reçu	(5,0)	-	-
Augmentation de capital	50,0	-	-
Autres mouvements sur les fonds propres dans les entreprises associées	(69,3)	263,8	(49,4)
<b>Balance au 31 décembre</b>	<b>341,3</b>	<b>351,6</b>	<b>84,3</b>

### Notre part du bénéfice

En 2013, la part de bpost dans le bénéfice de bpost banque s'élevait à 14,0 millions EUR. L'année passée, la part de bénéfice dans celui de bpost banque était de 3,5 millions EUR

### Dividendes reçus

En 2013, bpost a reçu un dividende de 5,0 millions EUR de bpost banque. En 2011 et en 2012, aucun dividende n'a été attribué à bpost par les sociétés mises en équivalence.

### Participation dans l'augmentation de capital

Au 20 mars 2013, bpost banque a effectué une augmentation de capital pour un montant de 100 millions EUR afin de satisfaire la réglementation et les contraintes de prudence (inclus les réglementations liées au capital de Bâle III). bpost et BNPP Fortis ont contribué à l'augmentation de capital pour 37,5 millions EUR chacun. Dans le cadre de la reconduction de l'accord contractuel entre bpost et BNPP Fortis, ce dernier a payé un montant additionnel de 25,0 millions EUR comme prime d'émission. Comme la participation de bpost reste inchangée, la juste valeur de l'investissement dans bpost banque a augmenté de 12,5 millions EUR.

### Autres mouvements

Le montant représente la réduction des gains non réalisés sur le portefeuille obligataire de bpost banque (69,3 millions EUR).

Les chiffres clés sont résumés dans les tableaux ci-dessous:

EN MILLIONS EUR 2012	% DE CONTRÔLE	TOTAL ACTIFS	TOTAL PASSIFS (hors fonds propres)	CHIFFRE D'AFFAIRES	BÉNÉFICE/ (PERTE)
bpost banque	50%	9.535,5	8.832,3	355,9	7,1
EN MILLIONS EUR 2013	% DE CONTRÔLE	TOTAL ACTIFS	TOTAL PASSIFS (hors fonds propres)	CHIFFRE D'AFFAIRES	BÉNÉFICE/ (PERTE)
bpost banque	50%	9.047,2	8.364,6	327,3	27,9

## 6.21 Crédit et créances commerciales

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Crédit et créances commerciales	0,0	0,0	0,1
Autres créances	2,2	0,9	0,7
<b>Crédit et créances commerciales et autres créances non courantes</b>	<b>2,2</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>
AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Crédit et créances commerciales	355,6	354,7	364,6
Impôts à récupérer, autres que l'impôt sur le résultat	2,1	0,8	0,5
Autres créances	42,6	39,2	31,9
<b>Crédit et créances commerciales et autres créances courantes</b>	<b>400,2</b>	<b>394,6</b>	<b>397,0</b>
AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Produits acquis	18,2	24,7	16,3
Charges à reporter	13,5	10,9	13,4
Autres créances	10,9	3,6	2,2
<b>Autres créances courantes</b>	<b>42,6</b>	<b>39,2</b>	<b>31,9</b>

La valeur nette comptable des créances non courantes peut être considérée comme représentative de la juste valeur étant donné que le paiement de ces actifs sera obtenu dans un laps de temps assez court, de sorte que l'impact du temps sur la valeur de l'argent est insignifiant.

Les créances commerciales courantes comprennent les créances envers les clients pour 187,6 millions EUR, un montant de 82,4 millions EUR à recevoir de l'État, des factures à établir pour 4,0 millions EUR, des notes de crédit à recevoir, des fournisseurs débiteurs concernant principalement les frais terminaux pour 60,7 millions EUR ainsi que des avances pour 18,0 millions EUR.

Les taxes à recevoir concernent les remboursements de TVA à recevoir.

Les autres créances commerciales courantes sont principalement composées de produits acquis et charges à reporter pour 31,7 millions EUR. Les principaux montants comptabilisés dans cette rubrique sont les commissions à recevoir de bpost banque (14,8 millions EUR), les loyers payés à l'avance ainsi que d'autres provisions.

Les créances commerciales et autres créances sont principalement échues à court terme. La valeur nette comptable peut être raisonnablement considérée comme représentative de la juste valeur.

## 6.22 Stocks

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR

	2013	2012	2011
Matières premières	2,4	1,4	1,8
Produits finis	2,1	1,9	2,8
Marchandises achetées et détenues pour la revente	5,9	4,6	4,9
Réductions de valeur	(1,1)	(0,9)	(1,3)
<b>Stocks</b>	<b>9,2</b>	<b>7,0</b>	<b>8,2</b>

Les matières premières comprennent les fournitures, notamment les matières premières nécessaires pour l'impression. Les produits finis représentent les stocks de timbres disponibles à la vente. Les biens destinés à la revente se composent principalement de postograms et cartes postales, en plus de fournitures destinées à la revente.

En 2013, un montant de -1,2 millions EUR (2012: 1,9 millions EUR) est reconnu comme une dépense dans la rubrique «Approvisionnements et marchandises». Cette rubrique représente la variation des différents types de produits.

## 6.23 Trésorerie et équivalents de trésorerie

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR

	2013	2012	2011
Trésorerie des bureaux de Poste	148,3	128,9	138,7
Comptes de transit	54,4	18,1	10,3
Transactions de paiement en exécution	(46,8)	(130,8)	(122,5)
Comptes courants bancaires	265,8	675,0	297,7
Dépôts à court terme	26,6	22,0	818,1
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>448,2</b>	<b>713,2</b>	<b>1.142,3</b>

Les comptes courants bancaires rapportent des intérêts qui varient sur base journalière en fonction des taux d'épargne bancaire. Les dépôts à court terme s'étalent sur des périodes variables entre 1 jour et 3 mois en fonction des disponibilités de trésorerie et des intérêts sur les dépôts à court terme.

## 6.24 Dettes financières

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR

	2013	2012	2011
<b>Passifs financiers évalués aux coûts amortis</b>			
Emprunts bancaires	72,8	82,0	91,2
Dettes de location-financement	2,8	0,7	1,0
<b>Passifs non courants</b>			
	<b>75,6</b>	<b>82,7</b>	<b>92,2</b>

AU 31 DÉC.

EN MILLIONS EUR

	2013	2012	2011
<b>Passifs financiers évalués aux coûts amortis</b>			
Emprunts bancaires	10,4	9,2	9,2
Autres emprunts		1,6	
Dettes de location-financement	0,9	0,4	0,5
<b>Passifs courants</b>			
	<b>11,3</b>	<b>11,2</b>	<b>9,7</b>

Les dettes financières sont composées essentiellement d'un emprunt bancaire conclu en 2007 avec la Banque Européenne d'investissement (BEI) avec un solde de 81,8 millions EUR. L'échéance de cet emprunt en 2014 s'élève à 9,1 millions EUR et a été transférée en dettes financières à court terme. Le dernier remboursement sera réalisé en 2022.

## 6.25 Avantages au personnel

bpost prévoit pour ses collaborateurs actifs et retraités des plans d'avantages postérieurs à l'emploi, des plans d'avantages à long terme, des plans pour d'autres avantages à long terme et des plans d'indemnités de fin de contrat de travail. Ces plans d'avantages sociaux ont été évalués conformément à la norme IAS 19. Certains découlent des mesures négociées dans le cadre de Conventions Collectives de Travail (CCT). Les avantages octroyés par le biais de ces plans diffèrent selon les catégories de personnel de bpost: fonctionnaires (également repris sous le nom de personnel statutaire), personnel contractuel barémique, agents auxiliaires et personnel contractuel non barémique.

Les avantages au personnel se résument comme suit:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
		retraité*		
Avantages postérieurs à l'emploi	(78,2)	(82,7)	(68,7)	(68,1)
Avantages à long terme	(116,1)	(124,8)	(124,8)	(157,9)
Indemnités de fin de contrat de travail	(15,4)	(28,8)	(28,8)	(38,8)
Autres avantages à long terme	(135,4)	(141,8)	(141,8)	(115,0)
<b>Total</b>	<b>(345,1)</b>	<b>(378,1)</b>	<b>(364,1)</b>	<b>(379,8)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

Après déduction des actifs d'impôts différés les concernant, les avantages au personnel s'élèvent à 290,8 millions EUR (2012 après retraitement suite à IAS 19 révisée: 314,6 millions EUR).

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
		retraité*		
Avantages au personnel	(345,1)	(378,1)	(364,1)	(379,8)
Impact des actifs d'impôts différés	54,3	63,5	60,4	63,6
<b>Avantages au personnel après déduction des actifs d'impôts différés</b>	<b>(290,8)</b>	<b>(314,6)</b>	<b>(303,7)</b>	<b>(316,2)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

Les dettes nettes de bpost liées aux avantages du personnel comprennent les éléments suivants:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
		retraité*		
Valeur actuelle des obligations	(384,8)	(378,1)	(378,1)	(387,0)
Juste valeur des actifs du régime	39,8	-	-	-
<b>Valeur actuelle nette des obligations du régime</b>	<b>(345,1)</b>	<b>(378,1)</b>	<b>(378,1)</b>	<b>(387,0)</b>
<b>Valeur actuelle des obligations nettes</b>	<b>(345,1)</b>	<b>(378,1)</b>	<b>(378,1)</b>	<b>(387,0)</b>
(Gains)/pertes actuariels non reconnus		14,0	7,2	
<b>Dette nette</b>	<b>(345,1)</b>	<b>(378,1)</b>	<b>(364,1)</b>	<b>(379,8)</b>
<b>Montants des avantages du personnel figurant dans l'état de la situation financière</b>				
Dettes	(345,1)	(378,1)	(364,1)	(379,8)
<b>Dette nette</b>	<b>(345,1)</b>	<b>(378,1)</b>	<b>(364,1)</b>	<b>(379,8)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

Les changements dans la valeur actuelle nette des obligations sont les suivants:

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
<b>Valeur actuelle au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(378,1)</b>	<b>(387,0)</b>	<b>(387,0)</b>	<b>(406,4)</b>
Coût des services	(62,2)	(21,6)	(21,6)	(20,5)
-Coût des services rendus	(62,2)	(30,8)	(30,8)	(13,2)
-Dépenses d'indemnités de fin de contrat de travail	-	(14,0)	(14,0)	(7,3)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	-	2,1	2,1	0,0
-Effet de la convention partielle	-	21,1	21,1	0,0
Intérêts nets	(8,5)	(14,6)	(14,6)	(15,4)
Prestations payées	45,2	84,8	84,8	55,5
Gains et (pertes) de réévaluation	9,4	(39,7)	(39,7)	(0,2)
-Gains et (pertes) actuariels reconnus dans le compte de résultats	9,4	(32,9)	(32,9)	(20,6)
-Gains et (pertes) actuariels non reconnus	-	(6,8)	(6,8)	20,4
Gains et (pertes) de réévaluation reconnus dans les autres éléments du résultat global	9,4	-	-	-
-Gains et (pertes) actuariels	9,4	-	-	-
<b>Obligation au titre des prestations au 31 décembre</b>	<b>(384,8)</b>	<b>(378,1)</b>	<b>(378,1)</b>	<b>(387,0)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

La juste valeur des actifs du régime peut être réconciliée comme suit:

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
<b>Juste valeur des actifs du régime au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Contributions de l'employeur	29,4	-	-	-
Contributions des membres du personnel	10,4	-	-	-
Prestations payées	-	-	-	-
<b>Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre</b>	<b>39,8</b>	-	-	-

\*Retraité pour IAS 19R

L'actif du régime concerne l'avantage d'assurance-groupe en application de la norme IAS 19. Cet actif du régime est détenu par une compagnie d'assurance externe et est composé des réserves accumulées au départ des contributions de l'employeur et de celles des membres du personnel.

Les charges nettes reconnues dans le compte de résultats sont les suivantes:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
Coût des services	(22,4)	(21,6)	(21,6)	(20,5)
-Coût des services rendus	(22,4)	(30,8)	(30,8)	(13,2)
-Dépenses d'indemnités de fin de contrat de travail	-	(14,0)	(14,0)	(7,3)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	-	2,1	2,1	0,0
-Effet de la convention partielle	-	21,1	21,1	0,0
Intérêts nets	(8,5)	(14,6)	(14,6)	(15,4)
Gains et (pertes) de réévaluation	9,4	(32,9)	(32,9)	(20,6)
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme coûts financiers	3,1	(38,5)	(38,5)	3,4
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme charges d'exploitation	6,3	5,6	5,6	(24,0)
<b>Charges nettes</b>	<b>(21,5)</b>	<b>(69,1)</b>	<b>(69,1)</b>	<b>(56,5)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

En 2013, le coût des services comprend, pour un montant de 8,2 millions EUR, le coût des services relatif à l'avantage d'assurance-groupe évalué suivant la norme IAS 19. En 2012, le coût des services incluaient les coûts liés au régime temps partiel (14,0 millions EUR).

Les gains et pertes actuariels, causés par des changements dans les taux d'actualisation, sont enregistrés comme coût financier. Dans tous les autres cas, les gains et pertes actuariels sont repris dans les charges d'exploitation.

La Convention Collective de Travail négociée en mars 2012 avait entraîné la suppression d'un certain nombre de jours de congé maladie octroyés à certains statutaires en échange du paiement d'une compensation. En conséquence, l'obligation liée aux prestations définies avait diminué et avait généré un gain opérationnel de cette convention partielle de 21,1 millions EUR. Ce gain était considéré comme non récurrent.

Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes actuariels ont été enregistrés comme charges financières. Toutes les autres dépenses présentées ci-dessus sont reprises sous la ligne 'charges de personnel' du compte de résultats.

Jusqu'en 2012, bpost reconnaissait tous les gains et pertes actuariels liés aux avantages postérieurs à l'emploi selon la méthode du corridor par le biais du compte de résultats.

A partir de l'exercice 2010, bpost a adopté une méthode systématique pour une reconnaissance accélérée des gains et pertes actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi par un amortissement sur deux ans (ou sur la durée résiduelle moyenne de service des employés actifs si celle-ci est inférieure à 2 ans).

La charge s'est élevée à 6,1 millions EUR en 2012 et à 19 millions EUR en 2011. Tous les gains et pertes actuariels amortis dans la dépense annuelle étaient reconnus comme coûts d'exploitation.

L'impact sur les charges de personnel et les charges financières est présenté ci-dessous:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012		2011
			retraité*	retraité*	
Charges de personnel	(16,1)	(16,0)	(16,0)	(16,0)	(44,5)
Charges financières	(5,4)	(53,1)	(53,1)	(53,1)	(12,0)
<b>Charges nettes</b>	<b>(21,5)</b>	<b>(69,1)</b>	<b>(69,1)</b>	<b>(69,1)</b>	<b>(56,5)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

La charge reconnue dans les autres éléments du résultat global est présentée ci-dessous:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012		2011
			retraité*	retraité*	
<b>Gains et (pertes) de réévaluation</b>	<b>9,4</b>	<b>(14,0)</b>	-	-	-
- Gains et (pertes) actuariels	9,4	(14,0)	-	-	-
<b>Charges nettes</b>	<b>9,4</b>	<b>(14,0)</b>	-	-	-

\*Retraité pour IAS 19R

La norme IAS 19 révisée a été appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2013. En conséquence, bpost reconnaît tous les gains et pertes actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi dans les autres éléments du résultat global directement dès qu'ils surviennent.



Jusqu'en 2012, bpost avait opté, dans le cadre des avantages postérieurs à l'emploi, de ne pas reconnaître les gains et pertes actuariels à hauteur du corridor de 10% de la plus haute des valeurs entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime. Les pertes actuarielles non reconnues cumulées au 31 décembre 2012 liées aux avantages postérieurs à l'emploi s'élevaient à 14 millions EUR et ont été retraitées dans les autres éléments du résultat global.

L'impact de la transition à la norme IAS 19 révisée est présenté ci-dessous:

**Impact sur l'état de la situation financière consolidée**

EN MILLIONS EUR

	2013	2012	2012	2011
		retraité*		
Augmentation de l'obligation des régimes à prestations définies (non courant)	9,4	(14,0)	-	-
Augmentation des actifs d'impôts différés (non courant)	(1,9)	3,1	-	-
<b>Impact net sur les capitaux propres</b>	<b>7,5</b>	<b>(10,9)</b>	-	-
Attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société-mère	7,5	(10,9)	-	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-

\*Retraité pour IAS 19R

**Impact sur le compte de résultats consolidé**

EN MILLIONS EUR

	2013	2012	2012	2011
		retraité*		
Augmentation des mouvements actuariels dans les autres éléments du résultat global	(9,4)	14,0	-	-
Augmentation dans l'impact d'impôts sur les mouvements actuariels dans les autres éléments du résultat global	1,9	(3,1)	-	-
<b>Augmentation nette des autres éléments du résultat global, après impôt</b>	<b>(7,5)</b>	<b>10,9</b>	-	-
<b>Augmentation nette du résultat global</b>	<b>(7,5)</b>	<b>10,9</b>	-	-
Attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société-mère	(7,5)	10,9	-	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-

\*Retraité pour IAS 19R

Les principales hypothèses appliquées lors du calcul de l'obligation à la date de clôture sont les suivantes:

	2013	2012	2011
Taux d'inflation	2,0%	2,0%	2,0%
Augmentations salariales futures	3,0%	3,0%	3,0%
Taux d'évolution des frais médicaux	5,0%	5,0%	5,0%
Tables de mortalité	MR/FR	MR/FR	MR/FR

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement du marché à la date du bilan. Les taux d'actualisation utilisés en 2013 varient entre 1,0% et 3,5% (2012: 1,0% à 3,2%).

**Avantage**

**Taux d'actualisation**

DURÉE      2013      2012

Allocations familiales	7,3	<b>2,75%</b>	2,50%
Transport	10,7	<b>3,10%</b>	3,00%
Banque	14,2	<b>3,35%</b>	3,25%
Dépenses funéraires	7,3	<b>2,75%</b>	2,65%
Gratification	9,3	<b>2,85%</b>	2,50%
Assurance- groupe	10,8	<b>3,25%</b>	-
Absences cumulées	1,9	<b>1,00%</b>	1,00%
Compensation d'accidents de travail	12,0	<b>3,20%</b>	3,10%
Frais médicaux d'accidents de travail	16,5	<b>3,50%</b>	3,10%
Epargne pension	8,0	<b>2,75%</b>	2,65%
Prime de jubilée	6,2	<b>2,65%</b>	2,50%

La durée moyenne de l'obligation au titre des prestations définies est de 6,9 ans fin 2013 (2012: 6,6 ans).

Une analyse de sensibilité quantitative pour les hypothèses significatives au 31 décembre 2013 est reprise ci-dessous :

HYPOTHÈSES	Taux d'actualisation		Table de mortalité MR/ FR	Taux d'évolution des frais médicaux
	0,5% augmentation	0,5% diminution		
NIVEAU DE SENSITIVITÉ <b>EN MILLIONS EUR</b>			Diminution d'1 année	1% augmentation
Impact sur l'obligation au titre des prestations définies (augmentation)/diminution	15,8	(18,3)	(4,9)	(2,6)

Cette analyse de sensibilité a été déterminée sur base d'une méthode qui extrapole l'impact sur l'obligation au titre des prestations définies à la suite de changements raisonnables dans les hypothèses clés survenant à la fin de la période de reporting.

En novembre 2011, le Gouvernement belge a adopté de nouvelles mesures concernant l'adaptation de l'âge légal de la pension et les nouvelles conditions d'interruption partielle de carrière. L'intention de bpost est de mettre tout en œuvre pour minimiser leur impact éventuel. A ce stade, il n'est pas possible d'estimer l'effet financier éventuel de la nouvelle loi et de son application sur l'obligation au titre de prestations définies de bpost.

## Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi concernent les allocations familiales, les frais de transport, les avantages bancaires, les coûts funéraires, les gratifications pour le départ en retraite et l'assurance-groupe.

### Allocations familiales

Le personnel statutaire de bpost (actif ou retraité) ayant des enfants à charge (jeunes et handicapés) perçoit une allocation familiale octroyée par l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFTS). Ces dépenses sont ensuite facturées à bpost.

### Transport

Les agents statutaires inactifs ainsi que les membres de leur famille ont droit à des réquisitoires personnels pouvant être échangés contre un billet de transport en vue d'effectuer un voyage en Belgique ou peuvent bénéficier d'une réduction sur d'autres titres de transport. Après le décès ou le départ à la retraite des travailleurs affiliés, le conjoint et les enfants continuent à bénéficier de ces avantages sous certaines conditions.

En 2012, un montant de 2,2 millions EUR a été reconnu dans le compte de résultats suite à une modification dans la population bénéficiaire de cet avantage.

### Banque

Tous les membres du personnel actifs, préretraités et retraités qui possèdent un compte « Postchèque » sur lequel est versé(e) leur salaire/retraite bénéficient d'une réduction forfaitaire sur les frais administratifs du compte courant, ainsi que de taux d'intérêt avantageux sur les comptes d'épargne, les bons d'épargne, les fonds d'investissement et les emprunts.



## Assurance-groupe

bpost octroie à son personnel contractuel actif une assurance-groupe. Depuis l'introduction de la loi sur les pensions complémentaires en Belgique, ces plans ont des caractéristiques de régime à prestations définies en vertu de la norme IAS 19. Cependant, jusqu'en 2013, le rendement minimum légal sur les contributions de l'employeur était couvert par l'intérêt garanti par l'assureur.

Selon la législation, l'employeur doit garantir un rendement donné sur les actifs du régime. bpost devrait fournir le rendement minimum légal de 3,25% sur les contributions de l'employeur (après frais sur primes) et 3,75% sur les contributions des membres du personnel. Le rendement minimum légal sur les contributions de l'employeur est un rendement moyen sur la carrière et non pas un rendement annuel où le minimum légal sur les contributions des membres du personnel devrait être accordé d'année en année.

En raison du changement depuis 2013 dans le tarif garanti par la compagnie d'assurance, il existe potentiellement un écart entre le rendement minimum légal et le rendement garanti par la compagnie d'assurance.

Jusqu'à présent, la norme IAS 19 n'était pas claire sur la manière d'évaluer de tels plans et la norme IAS 19 révisée n'a donné aucune clarification. Cependant, lors de sa réunion du 10 septembre 2013, le comité d'interprétations des normes internationales a progressé sur des alternatives d'évaluation à prendre en considération dans l'élaboration d'une proposition relative à la comptabilisation des régimes fondés sur des cotisations avec rendement garanti.

Les approches d'évaluation étudiées sont en accord avec l'approche intitulée D9. Pour cette raison, ce plan a été repris dans la valorisation IAS 19 au 31 décembre 2013. La dette nette pour les avantages postérieurs à l'emploi comprend les éléments suivants:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
Valeur actuelle des obligations	(118,0)	(82,7)	(82,7)	(75,3)
Juste valeur des actifs du régime	39,8	-	-	-
<b>Valeur actuelle nette des obligations du régime</b>	<b>(78,2)</b>	<b>(82,7)</b>	<b>(82,7)</b>	<b>(75,3)</b>
<b>Valeur actuelle des obligations nettes</b>	<b>(78,2)</b>	<b>(82,7)</b>	<b>(82,7)</b>	<b>(75,3)</b>
(Gains)/pertes actuariels non reconnus	-	-	14,0	7,2
<b>Dette nette</b>	<b>(78,2)</b>	<b>(82,7)</b>	<b>(68,7)</b>	<b>(68,1)</b>
<b>Montants des avantages du personnel figurant dans l'état de la situation financière</b>				
Dettes	(78,2)	(82,7)	(68,7)	(68,1)
<b>Dette nette</b>	<b>(78,2)</b>	<b>(82,7)</b>	<b>(68,7)</b>	<b>(68,1)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

Les changements dans la valeur actuelle des obligations sociales sont les suivants:

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
		retraité*		
<b>Valeur actuelle au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(82,7)</b>	<b>(75,3)</b>	<b>(75,3)</b>	<b>(80,1)</b>
Coût des services	(48,9)	1,3	1,3	(1,1)
-Coût des services rendus	(48,9)	(0,9)	(0,9)	(1,1)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	-	2,2	2,2	(0,0)
Intérêts nets	(2,2)	(3,3)	(3,3)	(3,5)
Prestations payées	6,4	7,6	7,6	7,9
Gains et (pertes) de réévaluation	-	(12,9)	(12,9)	1,5
-Gains et (pertes) actuariels reconnus dans le compte de résultats	-	(6,1)	(6,1)	(19,0)
-Gains et (pertes) actuariels non reconnus	-	(6,8)	(6,8)	20,5
Gains et (pertes) de réévaluation reconnus dans les autres éléments du résultat global	9,4	-	-	-
-Gains et (pertes) actuariels	9,4	-	-	-
<b>Obligation au titre des prestations au 31 décembre</b>	<b>(118,0)</b>	<b>(82,7)</b>	<b>(82,7)</b>	<b>(75,3)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

La juste valeur des actifs du régime relatif à l'avantage d'assurance-groupe et détenus par une compagnie d'assurance est présentée comme suit:

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
		retraité*		
<b>Juste valeur du actifs du régime au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Contributions de l'employeur	29,4	-	-	-
Contributions des membres du personnel	10,4	-	-	-
Prestations payées	-	-	-	-
<b>Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre</b>	<b>39,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

\*Retraité pour IAS 19R

La charge nette reconnue dans le compte de résultat est présentée ci-dessous:

AU 31 DÉC.	EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
			retraité*		
Coût des services	(9,1)	1,3	1,3	(1,1)	
-Coût des services rendus	(9,1)	(0,9)	(0,9)	(1,1)	
-Gains/(coûts) liés aux services passés	-	2,2	2,2	(0,0)	
Intérêts nets	(2,2)	(3,3)	(3,3)	(3,5)	
Gains et (pertes) de réévaluation	-	(6,1)	(6,1)	(19,0)	
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme coûts financiers	-	0,0	0,0	0,0	
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme charges d'exploitation	-	(6,1)	(6,1)	(19,0)	
<b>Charges nettes</b>	<b>(11,3)</b>	<b>(8,1)</b>	<b>(8,1)</b>	<b>(23,6)</b>	

\*Retraité pour IAS 19R

L'impact sur les charges de personnel et les charges financières est présenté ci-dessous:

AU 31 DÉC.	EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
			retraité*		
Charges de personnel	(9,1)	(4,8)	(4,8)	(20,1)	
Charges financières	(2,2)	(3,3)	(3,3)	(3,5)	
<b>Charges nettes</b>	<b>(11,3)</b>	<b>(8,1)</b>	<b>(8,1)</b>	<b>(23,6)</b>	

\*Retraité pour IAS 19R



La charge reconnue dans les autres éléments du résultat global est présentée ci-dessous:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012 retraité*	2012	2011
Gains et (pertes) de réévaluation	9,4	(14,0)	-	-
- Gains et (pertes) actuariels	9,4	(14,0)	-	-
<b>Charges nettes</b>	<b>9,4</b>	<b>(14,0)</b>	-	-

\*Retraité pour IAS 19R

## Avantages à long terme

Les avantages à long terme comprennent la rémunération des absences cumulées, les jours d'épargne-pension et le régime de travail à temps partiel.

### Rémunération des absences cumulées

Les collaborateurs statutaires reçoivent 21 jours de maladie par an. Durant ces 21 jours et s'ils sont couverts par un certificat médical, ils perçoivent 100% de leur salaire. Si au cours de l'année, l'agent statutaire n'utilise pas ses 21 jours de maladie, ces jours peuvent être cumulés dans une cagnotte jusqu'à un maximum de 63 jours depuis avril 2012 au lieu de 300 jours antérieurement. Les agents qui sont malades plus de 21 jours au cours de l'année devront d'abord utiliser la cagnotte constituée durant l'année et utiliseront ensuite les jours épargnés au cours des années précédentes. Durant cette période, ils recevront leur salaire à 100%. A partir du moment où leur cagnotte est utilisée complètement, ils recevront un salaire réduit.

bpost prend à sa charge le salaire payé à 100% sous le régime des jours disponibles ainsi que le salaire réduit.

Aucune modification dans la méthodologie de calcul n'a été apportée par rapport à 2012. L'évaluation se base sur les futurs « paiements prévus / sorties de liquidités ». Ceux-ci sont calculés pour l'ensemble de la population considérée, sur la base d'un certain schéma de « consommation » obtenu à partir des statistiques relatives aux douze mois de 2013. La cagnotte projetée est évaluée individuellement et diminue en fonction du nombre réel de jours de maladie.

Le paiement annuel est constitué du nombre de jours utilisés (limité par le nombre de jours de la cagnotte) multiplié par la différence entre le salaire projeté à 100% (majoré des charges sociales) et le salaire réduit. Des taux pertinents relatifs à la mise en retraite et à la mortalité ont été appliqués conjointement au taux d'actualisation applicable à la durée de l'avantage.

La Convention Collective de Travail négociée en mars 2012 a induit l'élimination d'un certain nombre de jours de maladie pour des catégories spécifiques de statutaires en échange du paiement d'une compensation.

### Jours d'épargne-pension

Le personnel statutaire a la possibilité de convertir les jours de maladie non utilisés au-delà des 63 jours dans leur cagnotte (voir ci-avant l'avantage « Rémunération des absences cumulées ») en jours d'épargne-pension (7 jours de maladie pour 1 jour d'épargne-pension) et de convertir chaque année un maximum de 3 jours de congés extra-légaux. Le personnel contractuel à durée indéterminée a

droit à maximum 2 jours d'épargne-pension par an et peut convertir chaque année un maximum de 3 jours de congés extra-légaux. Les jours d'épargne-pension sont accumulés année après année et peuvent être utilisés à partir de 50 ans.

La méthode d'évaluation est basée sur la même approche que pour l'avantage « Rémunération des absences cumulées ». L'évaluation se base sur les futurs « paiements prévus / sorties de liquidités ». Ceux-ci sont calculés pour l'ensemble de la population considérée, sur la base d'un certain schéma de « consommation » obtenu à partir des statistiques relatives aux douze mois de 2013 fournies par le département Ressources Humaines. La cagnotte projetée des jours d'épargne-pension est évaluée individuellement et diminue en fonction du nombre réel de jours d'épargne-pension consommés.

Le paiement annuel est constitué du nombre de jours d'épargne-pension consommés multiplié par le salaire journalier projeté (majoré des charges sociales, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année, des primes de gestion et d'intégration). Des taux pertinents relatifs à la mise en retraite et à la mortalité ont été appliqués conjointement au taux d'actualisation applicable à la durée de l'avantage.

#### Régime de travail à temps partiel (50+)

En vertu des Conventions Collectives de Travail couvrant respectivement les années 2009-2010 et 2011, les employés statutaires âgés de 50 à 59 ans ont le droit d'intégrer un système d'interruption partielle (50%) de carrière. bpost contribue à concurrence de 7,5% du salaire brut annuel durant une période de maximum 48 mois.

L'Accord-cadre du 20 décembre 2012 a entériné un nouveau plan d'interruption de carrière partielle spécifique (50%) accessible aux distributeurs âgés de 54 ans au moins et aux autres employés âgés de minimum 55 ans. bpost contribue à concurrence de 7,5% du salaire brut annuel durant une période de maximum 72 mois pour les distributeurs et de maximum 48 mois pour les autres bénéficiaires du plan. La Commission Paritaire du 19 décembre 2013 a prolongé la mesure pour les personnel non distributeur jusqu'à la prochaine Convention Collective de Travail.

La dette nette de bpost pour les avantages à long terme comprend les éléments suivants:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012 retraité*	2012	2011
Valeur actuelle des obligations	(116,1)	(124,8)	(124,8)	(158,0)
Juste valeur des actifs du régime	-	-	-	-
<b>Valeur actuelle nette des obligations du régime</b>	<b>(116,1)</b>	<b>(124,8)</b>	<b>(124,8)</b>	<b>(158,0)</b>
<b>Valeur actuelle des obligations nettes</b>	<b>(116,1)</b>	<b>(124,8)</b>	<b>(124,8)</b>	<b>(158,0)</b>
<b>Dette nette</b>	<b>(116,1)</b>	<b>(124,8)</b>	<b>(124,8)</b>	<b>(158,0)</b>
<b>Montants des avantages du personnel figurant dans l'état de la situation financière</b>				
Dettes	(116,1)	(124,8)	(124,8)	(158,0)
<b>Dette nette</b>	<b>(116,1)</b>	<b>(124,8)</b>	<b>(124,8)</b>	<b>(158,0)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

Les changements dans la valeur actuelle des obligations sociales sont les suivants:

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
<b>Valeur actuelle au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(124,8)</b>	<b>(158,0)</b>	<b>(158,0)</b>	<b>(166,9)</b>
Coût des services	(13,2)	(6,9)	(6,9)	(11,1)
-Coût des services rendus	(13,2)	(28,0)	(28,0)	(11,1)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	-	0,0	0,0	0,0
-Effet de la convention partielle	-	21,1	21,1	0,0
Intérêts nets	(2,2)	(5,1)	(5,1)	(5,6)
Prestations payées	19,4	49,3	49,3	25,3
Gains et (pertes) de réévaluation	4,7	(4,1)	(4,1)	0,4
-Gains et (pertes) actuariels reconnus dans le compte de résultats	4,7	(4,1)	(4,1)	0,4
<b>Obligation au titre des prestations au 31 décembre</b>	<b>(116,1)</b>	<b>(124,8)</b>	<b>(124,8)</b>	<b>(158,0)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

La charge nette reconnue dans le compte de résultat est présentée ci-dessous:

AU 31 DÉC.	EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
Coût des services	(13,2)	(6,9)	(6,9)	(11,1)	
-Coût des services rendus	(13,2)	(28,0)	(28,0)	(11,1)	
-Gains/(coûts) liés aux services passés	-	0,0	0,0	0,0	
-Effet de la convention partielle	-	21,1	21,1	0,0	
Intérêts nets	(2,2)	(5,1)	(5,1)	(5,6)	
Gains et (pertes) de réévaluation	4,7	(4,1)	(4,1)	0,4	
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme coûts financiers	0,7	(9,6)	(9,6)	1,2	
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme charges d'exploitation	4,0	5,5	5,5	(0,8)	
<b>Charges nettes</b>	<b>(10,7)</b>	<b>(16,1)</b>	<b>(16,1)</b>	<b>(16,3)</b>	

\*Retraité pour IAS 19R

L'impact sur les charges de personnel et les charges financières est présenté ci-dessous:

AU 31 DÉC.	EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
Charges de personnel	(9,2)	(1,4)	(1,4)	(11,9)	
Charges financières	(1,5)	(14,7)	(14,7)	(4,4)	
<b>Charges nettes</b>	<b>(10,7)</b>	<b>(16,1)</b>	<b>(16,1)</b>	<b>(16,3)</b>	

\*Retraité pour IAS 19R

## Indemnités de fin de contrat de travail

### Plan de retraite anticipée

Fin 2013, les plans de retraite anticipée suivants sont toujours compris dans cet avantage:

- le plan négocié lors de la CCT 2011 accessible aux collaborateurs statutaires d'un certain âge et répondant à des conditions d'organisation de service données au 31 décembre 2012 au plus tard; et
- un nouveau plan accessible uniquement en 2011 aux agents statutaires d'un département spécifique répondant aux conditions d'âge et d'ancienneté décrites dans la Commission Paritaire du 6 octobre 2011.

Dans ces plans, bpost continue à verser aux bénéficiaires une partie (75%) de leur salaire au moment du départ, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite. De plus, cette période de préretraite est assimilée à une période de service.

L'Accord-cadre du 1<sup>er</sup> juillet 2012 a entériné un nouveau plan de retraite anticipée accessible aux collaborateurs statutaires répondant à certaines conditions d'âge, d'ancienneté et d'organisation de service au 31 décembre 2013 au plus tard. bpost continue à verser aux bénéficiaires une partie (entre 60% et 75% en fonction de la durée de retraite anticipée) de leur salaire au moment du départ et jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite.

De plus, cette période de préretraite est assimilée à une période de service. La Commission Paritaire du 19 décembre 2013 a prolongé la mesure jusqu'à la prochaine Convention Collective de Travail.

L'avantage au personnel lié aux plans de retraite anticipée trouve son origine dans le fait que la carrière est interrompue avant l'âge normal de la retraite et le fait que les employés acceptent l'offre établie par bpost en échange.

La dette nette de bpost pour les indemnités de fin de contrat de travail comprend les éléments suivants:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
			retraité*	
Valeur actuelle des obligations	(15,4)	(28,8)	(28,8)	(38,8)
Juste valeur des actifs du régime	-	-	-	-
<b>Valeur actuelle nette des obligations du régime</b>	<b>(15,4)</b>	<b>(28,8)</b>	<b>(28,8)</b>	<b>(38,8)</b>
<b>Valeur actuelle des obligations nettes</b>	<b>(15,4)</b>	<b>(28,8)</b>	<b>(28,8)</b>	<b>(38,8)</b>
<b>Dette nette</b>	<b>(15,4)</b>	<b>(28,8)</b>	<b>(28,8)</b>	<b>(38,8)</b>
<b>Montants des avantages du personnel figurant dans l'état de la situation financière</b>				
Dettes	(15,4)	(28,8)	(28,8)	(38,8)
<b>Dette nette</b>	<b>(15,4)</b>	<b>(28,8)</b>	<b>(28,8)</b>	<b>(38,8)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

Les changements dans la valeur actuelle des obligations sociales sont les suivants:

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
			retraité*	
<b>Valeur actuelle au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(28,8)</b>	<b>(38,8)</b>	<b>(38,8)</b>	<b>(42,3)</b>
Coût des services	-	(14,0)	(14,0)	(7,3)
-Dépenses d'indemnités de fin de contrat de travail	-	(14,0)	(14,0)	(7,3)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	-	0,0	0,0	0,0
Intérêts nets	(0,2)	(0,6)	(0,6)	(0,8)
Prestations payées	11,9	20,4	20,4	14,6
Gains et (pertes) de réévaluation	1,7	4,2	4,2	(3,0)
-Gains et (pertes) actuariels reconnus dans le compte de résultats	1,7	4,2	4,2	(3,0)
<b>Obligation au titre des prestations au 31 décembre</b>	<b>(15,4)</b>	<b>(28,8)</b>	<b>(28,8)</b>	<b>(38,8)</b>

\*Retraité pour IAS 19R



La charge nette reconnue dans le compte de résultat est présentée ci-dessous:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
		retraité*		
Coût des services	-	(14,0)	(14,0)	(7,3)
-Dépenses d'indemnités de fin de contrat de travail	-	(14,0)	(14,0)	(7,3)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	-	0,0	0,0	0,0
Intérêts nets	(0,2)	(0,6)	(0,6)	(0,8)
Gains et (pertes) de réévaluation	1,7	4,2	4,2	(3,0)
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme coûts financiers	(0,0)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme charges d'exploitation	1,7	4,4	4,4	(3,0)
<b>Charges nettes</b>	<b>1,5</b>	<b>(10,4)</b>	<b>(10,4)</b>	<b>(11,1)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

L'impact sur les charges de personnel et les charges financières est présenté ci-dessous:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
		retraité*		
Charges de personnel	1,7	(9,6)	(9,6)	(10,3)
Charges financières	(0,2)	(0,7)	(0,7)	(0,9)
<b>Charges nettes</b>	<b>1,5</b>	<b>(10,4)</b>	<b>(10,4)</b>	<b>(11,1)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

## Autres avantages à long terme

### Plans de compensation accordés aux travailleurs

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2000, bpost était son propre assureur pour les accidents survenus sur le lieu de travail et sur le chemin du travail. Par conséquent, toutes les indemnités accordées aux travailleurs pour les accidents survenus avant le 1<sup>er</sup> octobre 2000 sont contractées et financées par bpost elle-même.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2000, bpost a contracté des polices d'assurance en vue de couvrir ce risque.

Le passif net de bpost lié aux autres avantages à long terme du personnel inclut les postes suivants:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
		retraité*		
Valeur actuelle des obligations	(135,4)	(141,8)	(141,8)	(115,0)
Juste valeur des actifs du régime	-	-	-	-
<b>Valeur actuelle nette des obligations du régime</b>	<b>(135,4)</b>	<b>(141,8)</b>	<b>(141,8)</b>	<b>(115,0)</b>
<b>Valeur actuelle des obligations nettes</b>	<b>(135,4)</b>	<b>(141,8)</b>	<b>(141,8)</b>	<b>(115,0)</b>
<b>Dette nette</b>	<b>(135,4)</b>	<b>(141,8)</b>	<b>(141,8)</b>	<b>(115,0)</b>

### Montants des avantages du personnel figurant dans l'état de la situation financière

Dettes	(135,4)	(141,8)	(141,8)	(115,0)
<b>Dette nette</b>	<b>(135,4)</b>	<b>(141,8)</b>	<b>(141,8)</b>	<b>(115,0)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

Les variations de la valeur actuelle des obligations sont les suivantes:

EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
Valeur actuelle au 1 <sup>er</sup> janvier	(141,8)	(115,0)	(115,0)	(117,2)
Coût des services	(0,1)	(1,9)	(1,9)	(0,9)
-Coût des services rendus	(0,1)	(1,9)	(1,9)	(0,9)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	-	0,0	0,0	0,0
Intérêts nets	(3,9)	(5,6)	(5,6)	(5,5)
Prestations payées	7,5	7,6	7,6	7,6
Gains et (pertes) de réévaluation	3,0	(27,0)	(27,0)	1,0
-Gains et (pertes) actuariels reconnus dans le compte de résultats	3,0	(27,0)	(27,0)	1,0
<b>Obligation au titre des prestations au 31 décembre</b>	<b>(135,4)</b>	<b>(141,8)</b>	<b>(141,8)</b>	<b>(115,0)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

Les dépenses reconnues dans le compte de résultats se présentent comme suit:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
Coût des services	(0,1)	(1,9)	(1,9)	(0,9)
-Coût des services rendus	(0,1)	(1,9)	(1,9)	(0,9)
-Gains/(coûts) liés aux services passés	-	0,0	0,0	0,0
Intérêts nets	(3,9)	(5,6)	(5,6)	(5,5)
Gains et (pertes) de réévaluation	3,0	(27,0)	(27,0)	1,0
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme coûts financiers	2,4	(28,7)	(28,7)	2,3
- Gains et (pertes) actuariels rapportés comme charges d'exploitation	0,6	1,7	1,7	(1,4)
<b>Charges nettes</b>	<b>(1,0)</b>	<b>(34,5)</b>	<b>(34,5)</b>	<b>(5,5)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

L'impact sur les charges de personnel et les charges financières est présenté ci-dessous:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2012	2011
Charges de personnel	0,5	(0,1)	(0,1)	(2,3)
Charges financières	(1,5)	(34,4)	(34,4)	(3,1)
<b>Charges nettes</b>	<b>(1,0)</b>	<b>(34,5)</b>	<b>(34,5)</b>	<b>(5,5)</b>

\*Retraité pour IAS 19R

## 6.26 Dettes commerciales et autres dettes

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Dettes commerciales	0,0	0,0	0,0
Autres dettes	79,7	83,1	13,0
<b>Dettes commerciales et autres dettes non courantes</b>	<b>79,7</b>	<b>83,1</b>	<b>13,0</b>

Les dettes commerciales et autres dettes non courantes ont diminué pour atteindre 79,7 millions EUR et contiennent principalement les engagements liés à l'acquisition totale de Landmark.



AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Dettes commerciales	189,3	200,0	189,6
Dettes salariales et sociales	316,9	326,7	326,2
Dettes fiscales autres que l'impôt sur les revenus	8,7	3,4	0,6
Autres dettes	219,8	230,5	170,1
<b>Dettes commerciales et autres dettes courantes</b>	<b>734,7</b>	<b>760,7</b>	<b>686,5</b>

La valeur nette comptable peut être raisonnablement considérée comme représentative de la juste valeur.

Le détail constitutif des autres dettes est repris dans le tableau ci-dessous:

AU 31 DÉC. EN MILLIONS EUR	2013	2012	2011
Acomptes	10,2	10,5	9,1
Avances reçues de l'État	18,8	0,0	0,0
Cautions	7,8	5,2	5,0
Provisions	58,3	86,2	47,9
Produits reportés	75,4	79,5	85,2
Dépôts reçus de tiers	0,4	0,4	0,5
Autres dettes	48,9	48,7	22,4
<b>Autres dettes courantes</b>	<b>219,8</b>	<b>230,5</b>	<b>170,1</b>

## 6.27 Provisions

EN MILLIONS EUR	Litiges	Litige lié aux SIEG	Environnement	Contrats onéreux	Restructuration & autres	TOTAL
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>91,4</b>	-	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>25,9</b>	<b>120,9</b>
Provisions supplémentaires constituées	6,7	299,0	8,4	1,0	0,3	315,4
Provisions utilisées	(2,6)		(0,3)	(0,9)	(0,8)	(4,6)
Provisions reprises	(16,5)		0,0	(0,9)	(0,2)	(17,5)
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>79,0</b>	<b>299,0</b>	<b>9,9</b>	<b>1,0</b>	<b>25,1</b>	<b>414,1</b>
Dettes non courantes à la fin de l'exercice	69,6	0,0	7,9	0,7	1,4	79,6
Dettes courantes à la fin de l'exercice	9,4	299,0	2,0	0,3	23,8	334,5
	<b>79,0</b>	<b>299,0</b>	<b>9,9</b>	<b>1,0</b>	<b>25,1</b>	<b>414,1</b>

EN MILLIONS EUR	Litiges	Litige lié aux SIEG	Environnement	Contrats onéreux	Restructuration & autres	TOTAL
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>79,0</b>	<b>299,0</b>	<b>9,9</b>	<b>1,0</b>	<b>25,1</b>	<b>414,1</b>
Provisions supplémentaires constituées	11,1	124,9	0,0	5,9	3,7	145,7
Provisions utilisées	(34,2)	(299,0)	(0,5)	(0,6)	(0,8)	(335,2)
Provisions reprises	(33,2)		(8,8)	(0,1)	(0,1)	(42,1)
Autres mouvements	22,7		0,0	0,0	(22,7)	0,0
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>45,6</b>	<b>124,9</b>	<b>0,6</b>	<b>6,3</b>	<b>5,2</b>	<b>182,5</b>
Dettes non courantes à la fin de l'exercice	36,3		0,5	4,1	1,1	42,0
Dettes courantes à la fin de l'exercice	9,3	124,9	0,1	2,2	4,1	140,5
	<b>45,6</b>	<b>124,9</b>	<b>0,6</b>	<b>6,3</b>	<b>5,2</b>	<b>182,5</b>

EN MILLIONS EUR	Litiges	Litige lié aux SIEG	Environnement	Contrats onéreux	Restructuration & autres	TOTAL
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>45,6</b>	<b>124,9</b>	<b>0,6</b>	<b>6,3</b>	<b>5,2</b>	<b>182,5</b>
Provisions supplémentaires constituées	2,9	0,2	0,2	8,0	8,4	19,6
Provisions utilisées	(0,5)	(123,1)	(0,0)	(1,7)	(2,2)	(127,5)
Provisions reprises	(8,5)	(2,0)	0,0	(0,6)	(1,0)	(12,0)
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>39,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>	<b>12,0</b>	<b>10,3</b>	<b>62,6</b>
Dettes non courantes à la fin de l'exercice	30,2	0,0	0,8	8,2	1,1	40,2
Dettes courantes à la fin de l'exercice	9,3	0,0	0,0	3,8	9,3	22,4
	<b>39,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>	<b>12,0</b>	<b>10,3</b>	<b>62,6</b>

La provision pour **litiges** s'élève à 39,5 millions EUR. Cela représente le décaissement attendu, lié à divers litiges ou aux litiges potentiels entre bpost et des tiers. Individuellement, aucune de ces provisions n'est matérielle en elle-même.

La période prévue pour les décaissements y afférant dépend de la durée des procédures sous-jacentes pour lesquelles le timing demeure incertain.

Une reprise de 8,5 millions EUR de la provision pour litiges a été comptabilisée en 2013, due à des affaires définitivement classées relatives au personnel.

La reprise en 2012 s'élève à 33,2 million EUR et est principalement due à une reprise d'une provision pour litige en cours pour un montant de 22,7 millions EUR, comptabilisée dans le passé pour couvrir un risque de litige lié à une transaction hors-bilan antérieure à 2010. Comme l'affaire a été définitivement classée dans le courant de 2012, la provision n'était plus nécessaire et a été extournée. La reprise est considérée comme non récurrente. Les éléments non récurrents représentent un revenu ou une dépense significative qui, dû à leur caractère non récurrent, sont exclus du reporting interne et des analyses de performance. Un élément non récurrent est considéré comme significatif s'il s'élève à 20 millions EUR ou plus. Les reprises de provisions, dont les dotations avaient été considérées comme non récurrentes, sont aussi considérées comme non récurrentes.

Des reprises de provisions pour litiges de 9,6 millions EUR ont été comptabilisées en 2011 étant donné que des risques liés au personnel ont été définitivement résolus. Les reprises étaient considérées comme non récurrentes car la dotation avait elle-même été considérée comme non récurrente.

Le montant de la provision pour le litige lié au SIEG est principalement expliqué par la décision de la Commission européenne. Un montant de 299,0 millions EUR avait été provisionné. Cette provision a été utilisée en 2012 car le montant a été payé à l'État belge. Une deuxième provision de 124,9 millions EUR a été constituée en 2012, pour le risque lié à une possible surcompensation pour les périodes 2011 et 2012. Le 2 Mai 2013, la Commission européenne a approuvé la compensation accordée à l'entreprise suivant les termes du Cinquième Contrat de Gestion couvrant les périodes de 2013 à 2015. La décision de la Commission européenne n'ayant pas fait l'objet d'un appel, le litige a été réglé en 2013. Tous les montants sont considérés comme non récurrents.

La provision « **environnement** » est liée à des dépenses pour l'assainissement du sol entre autres. La diminution de 2012 s'explique par la vente de deux sites spécifiques. En 2013, une provision additionnelle de 0,2 millions EUR a été constituée et concerne un site spécifique.

La provision pour **contrats onéreux** reprend la meilleure estimation des coûts relatifs à la fermeture des bureaux Mail et Retail ainsi qu'à la restructuration des activités de distribution de



Special Logistics. La majorité de ces décisions sont attendues dans un délai de 5 ans. Les provisions additionnelles reconnues en 2013 concernent le projet Vision 2020 et la restructuration au sein de Special Logistics.

Les provisions «**autres**» s'élèvent à 10,3 millions EUR. L'augmentation en 2013 est principalement due à la reconnaissance d'une provision destinée à couvrir les coûts de dommages liés aux véhicules en fin de contrat.

bpost est actuellement impliquée dans les contentieux suivants initiés par des intermédiaires:

- une demande en dommages et intérêts portant sur un montant approximatif (provisoire) de 19,9 millions EUR (hors paiement des intérêts de retard) dans le cadre d'une procédure initiée par Publimail SA le 27 octobre 2005, pendante devant le tribunal de commerce de Bruxelles; et
- une demande en dommages et intérêts portant sur un montant approximatif de 28 millions EUR (hors paiement des intérêts de retard) dans le cadre d'une procédure initiée par Link2Biz International SA, pendante devant le tribunal de commerce de Bruxelles. Certains aspects de la relation contractuelle entre Link2Biz et bpost font également l'objet d'une procédure pour mesures provisoires, pendante devant la Cour d'appel de Bruxelles.

Toutes ces demandes et allégations sont réfutées par bpost.

De plus, le 20 juillet 2011, le régulateur postal belge («IBPT») a considéré que la politique tarifaire de bpost en 2010 enfreignait la Loi Postale Belge et a imposé une amende de 2,3 millions EUR. bpost a payé l'amende en 2012. Cependant bpost conteste les conclusions de l'IBPT et a interjeté appel de la décision. Cet appel est en cours devant la Cour d'appel de Bruxelles.

Enfin, le 10 décembre 2012, l'Autorité belge de concurrence a conclu que la politique tarifaire de bpost pour la période janvier 2010 - juillet 2011 enfreignait les règles de concurrence belge et européenne et a imposé une amende d'approximativement 37,4 millions EUR. bpost a payé l'amende en 2013. Cependant bpost conteste les conclusions de l'Autorité belge de concurrence et a interjeté appel de la décision. Cet appel est en cours devant la Cour d'appel de Bruxelles.

## 6.28 Actifs et passifs éventuels

Au 31 décembre 2013, bpost employait 4.911 agents auxiliaires. En 2013, 45 agents ont entamé des procédures contre la Société devant les tribunaux du travail de Bruxelles et Charleroi, réclamant un salaire et des avantages équivalents à ceux des contractuels barémiques effectuant le même travail, principalement en vertu des provisions pour non-discrimination décrites dans les articles 10 et 11 de la Constitution belge. Toutes les plaintes et allégations sont contestées par bpost.

Cependant, si les tribunaux devaient trouver ce principe applicable et bpost devait l'avoir violé, les tribunaux pourraient imposer à bpost d'augmenter les avantages des agents auxiliaires au niveau de ceux des contractuels barémiques et il n'est pas improbable que d'autres employés introduisent une plainte similaire.

## 6.29 Droits et engagements hors bilan

### Garanties reçues

Au 31 décembre 2013, bpost bénéficie de garanties bancaires pour un montant de 39,6 millions EUR, émises par les banques pour le compte des clients de bpost (2012: 39,8 millions EUR). Ces garanties peuvent être récupérées en cas de non paiement ou de faillite. Dès lors, elles offrent à bpost une assurance financière durant la période de relations contractuelles avec le client.

### Biens à la vente (en consignation)

Au 31 décembre 2013, des marchandises représentant une valeur de vente de 0,5 million EUR avaient été remises par des partenaires en vue de leur vente au sein du réseau postal.

### Garanties données

bpost agit comme garant (1,5 millions EUR de garantie) dans le cadre de l'accord de collaboration DoMyMove entre bpost, Belgacom et Electrabel.

bpost a conclu un accord avec Belfius, ING et KBC dans lequel ces derniers s'engagent à fournir, sur simple demande, jusqu'à 43,6 millions d'EUR de garantie à bpost.

### Fonds de l'État

bpost règle et liquide les transactions financières des institutions gouvernementales (impôts, TVA, etc.) pour le compte de l'État. Ces transactions sont présentées hors bilan et ne sont pas incluses dans les états financiers.

## 6.30 Transactions entre parties liées

### Sociétés consolidées

Une liste des filiales et des sociétés mises en équivalence, ainsi qu'une description sommaire de leurs activités, sont fournies dans l'Annexe 6.31.

### Relations avec les actionnaires

#### L'État belge en tant qu'actionnaire

L'État belge, directement et à travers la SFPI, est l'actionnaire majoritaire de la Société et détient une participation de 50% des actions de la Société + 488 parts. Par conséquent, il est habilité à contrôler toute décision requérant une majorité simple à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Concernant les droits de l'État belge en tant qu'actionnaire de la Société, nous renvoyons à la section relative à la Gouvernance d'Entreprise.

## L'État belge en tant qu'autorité publique

Avec l'Union européenne, l'État belge est le principal législateur dans le secteur postal. L'IBPT, l'autorité nationale de régulation, est le principal régulateur du secteur postal en Belgique.

## L'État belge en tant que client

L'État belge est l'un des plus grands clients de la Société. En 2013, 17% du total des produits d'exploitation de bpost étaient attribuables à l'État belge. bpost fournit des services de distribution du courrier à un certain nombre de ministères, à la fois selon des conditions commerciales et conformément aux dispositions du Cinquième Contrat de Gestion.

La Société fournit des services postaux universels et les SIEG qui lui ont été confiés par l'État belge, couvrant des services postaux, financiers et d'autres services publics. La Loi du 21 mars 1991 et le Cinquième Contrat de Gestion fixent les règles et conditions de mise en œuvre des tâches que la Société assume en exécution de ses services postaux universels et services d'intérêt économique général, et le cas échéant, la compensation financière versée par l'État belge.

Les SIEG confiés à la Société, conformément au Cinquième Contrat de Gestion, comprennent la maintenance du réseau Retail, l'exécution des SIEG quotidiens (c.-à-d. distribution avancée des journaux, distribution de périodiques, des services en espèces au guichet et le paiement à domicile des pensions et allocations sociales) et l'exécution de certains SIEG ponctuels qui, par leur nature, ne sont pas proposés de manière régulière. Le rôle social de l'agent des postes fait partie de SIEG ponctuels et ce, particulièrement par rapport aux personnes isolées ou défavorisées (ce service est fourni grâce à l'utilisation de terminaux portatifs et de la carte d'identité électronique par les agents des postes en tournée), le service «SVP facteur», l'information au public, la collaboration dans le domaine de la distribution des paquets de bulletins de vote, la distribution des imprimés électoraux adressés ou non, le tarif spécifique pour les envois de correspondance expédiés par la vie associative, la distribution des envois postaux soumis au régime de la franchise de port, le paiement des jetons de présence lors des élections, le traitement financier et administratif d'amendes, l'impression et la vente de permis de pêche et la vente de timbres-poste.

Les SIEG confiés à la Société conformément au Cinquième Contrat de Gestion ont pour but de satisfaire certains objectifs liés à l'intérêt général. Afin d'assurer une cohésion territoriale et sociale, la Société doit maintenir un réseau Retail composé au minimum de 1.300 points de services postaux et 650 bureaux de poste.

Les tarifs et autres modalités prévus pour l'exécution de certains de ces services sont déterminés dans les accords de mise en œuvre entre la Société, l'État belge et le cas échéant, les autres parties ou institutions concernées. Certains de ces accords de mise en œuvre doivent encore être conclus. Cependant, les accords de mise en œuvre conclus conformément au Quatrième Contrat de Gestion restent en vigueur jusqu'à la conclusion de ces nouveaux accords de mise en œuvre.

Certains services publics limités ne sont fournis par la Société qu'en vertu de la Loi du 21 mars 1991 (par ex., la livraison de timbres par les agents des postes lors de leurs tournées) et la Société fournit aussi des services de gestion de compte de trésorerie à l'État belge et à certaines autres entités publiques, conformément à l'Arrêté Royal du 12 janvier 1970 régulant le service postal tel qu'amendé en vertu de l'Arrêté Royal du 30 avril 2007 régulant les services financiers postaux et à l'Arrêté Royal du 14 avril 2013 amendant l'Arrêté Royal du 12 janvier 1970 régulant le service postal.

## **Relations avec bpost banque**

bpost banque est une société associée de bpost. BNP Paribas Fortis est l'autre actionnaire de bpost banque. La Société détient 50% des participations de bpost banque, BNP Paribas Fortis détenant les 50% restants.

L'État belge, à travers la SFPI, détient une participation de 25% dans la société BNP Paribas Fortis. Par ailleurs, la SFPI, pour le compte de l'État belge, détient actuellement 10,29% du capital de BNP Paribas, la société mère de BNP Paribas Fortis.

En tant qu'intermédiaire agréé de bancassurance, la Société distribue des produits de bancassurance pour le compte de bpost banque. En outre, la Société, en sa qualité de prestataire de services, fournit des activités de back office et d'autres services auxiliaires à bpost banque. Comme détaillé ci-après, plusieurs accords et arrangements existent à cet égard entre les trois sociétés.

Les principaux produits de bancassurance distribués par bpost banque par le biais de bpost sont les comptes à vue, les comptes d'épargne, les comptes à terme, les certificats de dépôts et de fonds ou des produits structurés fournis par BNP Paribas Fortis, respectivement les assurances maladie et/ou santé et les assurances-vie Branches 21 et 23 proposées par AG Insurance.

Au 31 décembre 2013, bpost banque possédait approximativement 755.000 comptes à vue et 895.000 comptes d'épargne. Tous les comptes comprennent les services de base tels que les cartes de débit, l'accès aux services de paiement et de transfert d'argent et les retraits d'espèces aux guichets des bureaux de poste ou aux distributeurs automatiques. bpost offre également la carte de crédit MasterCard de bpost banque.

L'activité de prêts à la clientèle de bpost se limite à l'octroi de facilités de découvert aux clients et à certains crédits à la consommation. Cependant, ces produits représentent une part relativement faible des actifs et bénéfices de bpost banque. Au 31 décembre 2013, bpost banque enregistrait approximativement 86,5 millions EUR de prêts dans son bilan.

En tant qu'intermédiaire en assurances, bpost banque offre également des produits de rente et de pension, y compris des polices d'assurances-vie des Branches 21 et 23, qui fournissent un certain niveau de protection des actifs de l'assuré.

bpost banque n'exerce aucune activité de gestion d'actifs, de banque privée ou de prêts commerciaux.

## **Accord de partenariat bancaire**

La coopération entre bpost banque et BNP Paribas Fortis concernant bpost banque est définie dans un accord de partenariat bancaire récemment renégocié et signé le 13 décembre 2013 pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le nouvel accord-cadre prévoit que (i) la Société et BNP Paribas Fortis continueront à coopérer par l'intermédiaire de bpost banque, qui continuera d'être un associé de la Société, (ii) la Société restera, sauf exceptions décrites dans l'accord de partenariat, le distributeur exclusif des produits et services de bpost banque grâce à son réseau de bureaux de poste, et (iii) la Société continuera à fournir des activités de back office et d'autres services auxiliaires à bpost banque.



## Fonds de roulement

bpost banque a mis 9,0 millions EUR à la disposition de bpost sans garantie ou paiement d'intérêt par bpost. Cette somme restera à la disposition de bpost tout au long de la durée de l'accord de partenariat bancaire. Elle est censée constituer le fonds de roulement permettant à bpost de mener des activités pour le compte de bpost banque.

## Accord de partenariat d'assurance

Un contrat de distribution d'assurance a été conclu entre bpost, bpost banque, AG Insurance (anciennement Fortis Insurance), Agallis et Fortis Banque. Cet accord a été amendé en 2010, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, en vue de refléter la réorganisation d'entreprise du Groupe Fortis (AG Insurance étant désormais indépendante de Fortis Banque), un nouveau système de commissions et une reconduction de la clause d'exclusivité.

Les parties concernées ont convenu d'offrir et de vendre des produits d'assurance d'AG Insurance via bpost banque en recourant au réseau de distribution de bpost. Dans la pratique, jusqu'à l'exercice comptable 2014 inclus, le contrat prévoit un droit d'accès, une commission sur tous les produits d'assurance vendus par bpost et des commissions additionnelles si les objectifs de vente sont atteints.

La Société a entamé des négociations en 2013 concernant le renouvellement de l'accord de partenariat d'assurance existant qui expirera le 31 décembre 2014.

## 6.31 Sociétés du Groupe

Les activités commerciales des principales filiales peuvent être décrites comme suit:

- **Euro-Sprinters** gère le réseau logistique spécifique de bpost, par lequel le produit bpack Sprint est proposé.
- **Deltamedia** distribue les journaux en Belgique.
- En 2013, l'activité SEPA-service (comprennant la plateforme et les contrats commerciaux) a été transférée de bpost SA vers sa filiale, **eXbo**. Cette activité à valeur hautement technologique consiste en une solution de gestion des domiciliations (envoi, numérisation et archivage des documents) ainsi qu'en une aide pour les créanciers dans la gestion des documents de domiciliation de leurs clients.
- **Speos Belgium** gère les flux de documents sortants de ses clients et est spécialisée dans l'externalisation des documents financiers et administratifs, tels que les factures, relevés bancaires et fiches de paie. Ses services incluent la création de documents, l'impression (noir et blanc ou couleurs), la mise sous pli, la diffusion par voie électronique (e-mail, zoomit, e-services) et l'archivage. Speos propose également des services de sauvegarde et des solutions de pointe aux entreprises disposant de leur propre département d'impression. De plus, Speos offre des solutions «end to end» sur mesure (par ex. pour les plaques d'immatriculation européennes).
- En janvier 2013, **Certipost** a vendu ses services d'échange de documents électroniques à Basware. bpost reste propriétaire des activités de Certipost liées à la sécurisation des documents, à la certification numérique et à la carte d'identité électronique belge.

- **Mail Services Incorporated (MSI)**, société basée aux États-Unis, comprenant sa filiale canadienne, 2198230 Ontario Inc, est une entreprise transfrontalière de traitement du courrier proposant essentiellement des produits de distribution sortante au niveau international. En 2013, bpost a augmenté sa participation dans MSI à 100% et a transféré toutes les actions de MSI à bpost U.S.Holdings Inc. MSI dispose de centres de traitement en Virginie (près de Washington DC), à Chicago et à Toronto. Même si MSI était au départ une société de courrier, suite à son rachat par bpost, elle a étendu son offre aux paquets. Sa clientèle de base se compose essentiellement de firmes expédiant de gros volumes de courrier, de sociétés d'e-commerce et d'entreprises envoyant des paquets. MSI occupe également une petite part du marché domestique business. En 2013, les activités de traitement des paquets de MSI aux États-Unis ont été transférées à Landmark Global.
- **bpost International (UK) Limited** est une société britannique de courrier, colis et de transport fournissant des services de transport sur le marché postal anglais. Basée près de l'aéroport d'Heathrow, bpost UK est habilitée par les autorités douanières à proposer des services de dédouanement et de contrôle de sécurité par rayons x. bpost International UK agit comme une passerelle entrante et sortante pour d'autres entités de bpost à travers le monde.
- A travers l'acquisition de Citipost Holdings Ltd (ensuite renommée bpost International (UK) Limited), bpost a étendu ses activités à l'Asie, opérant désormais à Singapour par la biais de **bpost Singapore Pte Ltd.** (anciennement Citipost Pte Limited), ainsi qu'à Hong Kong au travers de **bpost Hong Kong Ltd.** (anciennement Citipost (Asia) Limited). Ces sociétés se concentraient au départ sur la distribution de documents financiers, mais bpost est en train de les transformer afin qu'elles offrent un éventail complet de solutions de distribution et de logistique, comprenant le traitement du courrier et des paquets transfrontaliers et l'e-commerce. Leurs clients sont répartis sur les secteurs de la banque, des assurances, de la gestion d'actifs, de l'édition et de l'impression. À l'instar de MSI, elles se concentrent surtout sur la collecte directe des paquets provenant des sociétés d'e-commerce et des entreprises d'outre-Atlantique en vue de leur livraison en Europe et en Belgique. **bpost International Logistics (Beijing) Co., Ltd** est une société établie à Beijing (Pékin, Chine), filiale de **bpost Hong Kong Ltd.** La société offre une gamme complète de services transfrontaliers de distribution de paquets aux e-commerçants chinois et aux groupements d'achats, en mettant fortement l'accent sur la livraison de paquets vers les acheteurs européens et mondiaux. Elle est surtout active à Beijing, Shanghai et Shenzhen.
- **Landmark Global Inc.**, société américaine, et **Landmark Trade Services Ltd**, firme canadienne, sont des entreprises internationales occupant la tête du marché relatif au traitement des paquets. Elles sont actives aux États-Unis et au Canada. Elles se concentrent surtout sur la distribution au Canada des paquets commandés via l'e-commerce aux États-Unis, et offrent également à leurs clients e-commerce divers services d'exécution en plusieurs endroits des États-Unis. En 2013, les activités de traitement des paquets de MSI aux États-Unis ont été transférées à Landmark Global. Landmark Global élargira également sa gamme de produits afin d'y ajouter des destinations européennes, grâce à une coopération avec l'unité opérationnelle internationale de bpost. Depuis 2013, Landmark Global et Landmark Trade Services LTD sont consolidées au sein du secteur opérationnel P&I.
- Landmark Global Inc. a fondé au cours du second semestre 2013 deux nouvelles filiales en Australie : **Landmark Global (Australia) Distribution PTY Ltd** et **Landmark Global (Australia) PTY Ltd.**

- En mars 2013, bpost a intégré **bpost U.S. Holdings Inc.**, une société holding, et **bpost International U.S. Inc.**, une entreprise opérationnelle. bpost U.S. Holdings Inc. est appelée à devenir l'organisation de services commune offrant des services financiers aux trois pôles opérationnels de bpost aux USA: MSI, Landmark Global et bpost International U.S. Inc. bpost International U.S. Inc. fournit aux groupements d'achat basés aux États-Unis des services de gros pour les paquets et le courrier transfrontaliers.

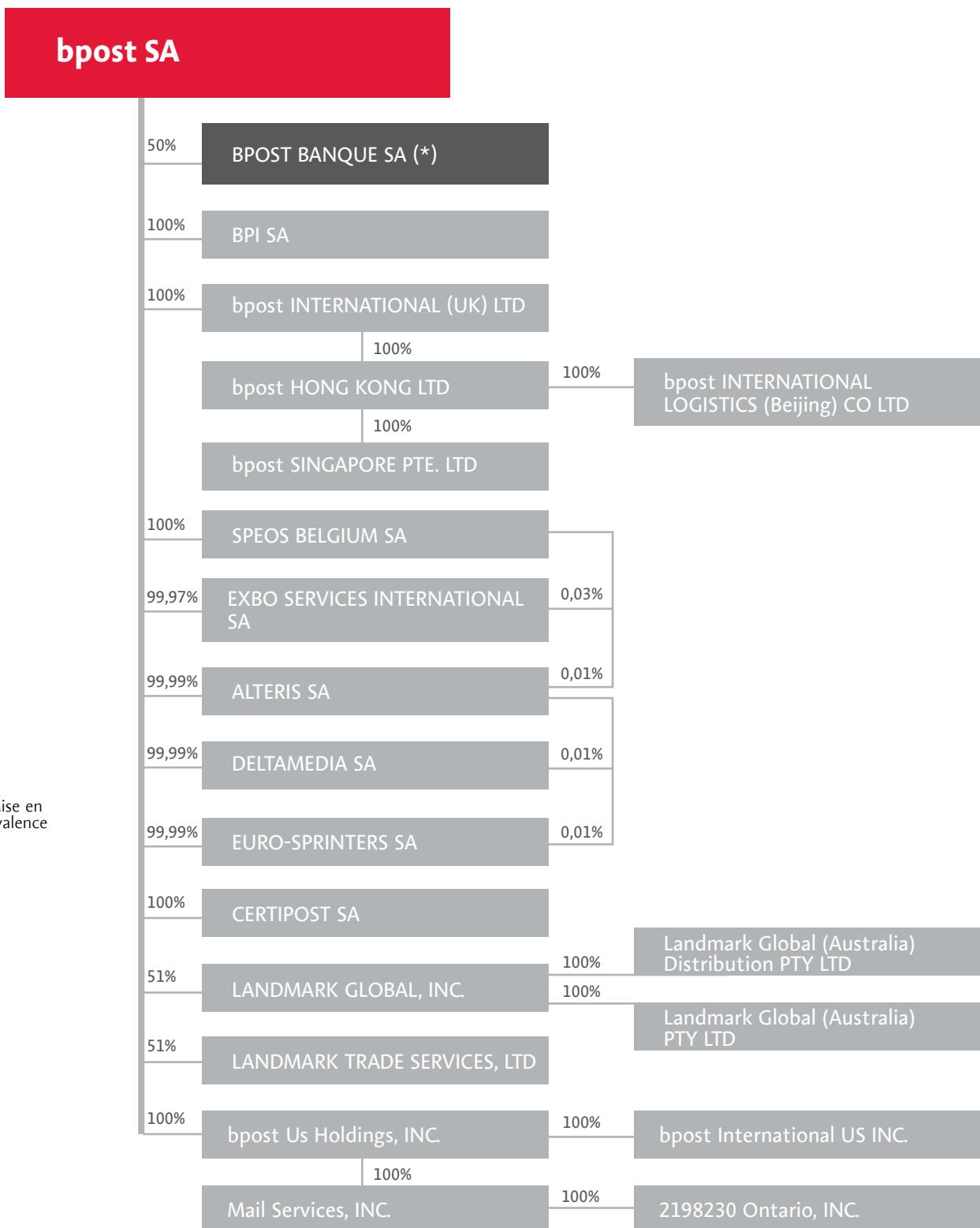
Nom	Partage des droits vote en %		Pays d'incor- poration	N° TVA
	2013	2012		
bpost banque SA	50%	50%	Belgique	BE456.038.471
<b>Partage des droits vote en %</b>				
Nom	2013	2012	Pays d'incor- poration	N° TVA
Alteris SA (ancien Laterio SA)	100%	100%	Belgique	BE474.218.449
BPI SA	100%	100%	Belgique	BE889.142.877
Certipost SA	100%	100%	Belgique	BE475.396.406
Deltamedia SA	100%	100%	Belgique	BE424.368.565
Euro-Sprinters SA	100%	100%	Belgique	BE447.703.597
eXbo Services International SA	100%	100%	Belgique	BE472.598.153
Mail Services INC	100%	80%	États-Unis	
2198230 Ontario INC	100%	80%	Canada	
Speos Belgium SA	100%	100%	Belgique	BE427.627.864
Secumail SA *	-	100%	Belgique	BE462.012.780
bpost International (UK) LTD**	100%	100%	Royaume-Uni	
bpost Hong Kong LTD	100%	100%	Hong Kong	
bpost Singapore Pte. LTD	100%	100%	Singapour	
bpost International Logistics (Beijing) Co., LTD	100%	100%	Chine	
Landmark Global, INC***	51%	51%	États-Unis	
Landmark Trade Services, LTD***	51%	51%	Canada	
bpost U.S. Holdings INC	100%	-	États-Unis	
bpost International U.S. INC	100%	-	États-Unis	
Landmark Global (Australia) Distribution PTY LTD	51%	-	Australie	
Landmark Global (Australia) PTY	51%	-	Australie	

\* En 2012 Speos Belgium SA a acquis les actions restantes de Secumail SA. Secumail SA a ensuite été fusionnée dans Speos Belgium SA au 31 décembre 2012.

\*\* ancien bpost Asia (Holdings) Ltd

\*\*\* consolidée intégralement

## Structure du groupe bpost au 31 décembre 2013



## **6.32 Événements survenus après la clôture de l'exercice**

### **Croissance internationale Landmark**

En janvier 2014, Landmark Global Inc., une filiale détenue à 51% par bpost, a acquis 100% des actions des sociétés Gout International BV et BEurope.

Gout International BV (chiffre d'affaires de 2013 estimé à 3,5 millions EUR) et BEurope BV (chiffre d'affaires de 2013 estimé à 0,3 millions EUR) sont deux sociétés hollandaises basées à Groningen.

Leurs activités principales sont:

- Services d'import destinés à des clients américains cherchant à vendre leurs produits en Europe. Ceci inclut des services de dédouanement, de stockage, pick & pack et distribution finale;
- BEurope BV est une entreprise spin-off de Gout International BV. Son activité principale est le conseil à des nouveaux clients américains sur la manière d'introduire leurs produits en Europe. Cette consultation concerne tant les systèmes de douanes et de taxes que l'enregistrement des produits dans les divers pays européens.

En février 2014, Landmark Global Inc a acquis 100% des actions de Ecom Ltd.

Ecom (chiffres d'affaires de 2013 estimé à 1,4 millions EUR) fournit des services d'import, similaires à ceux de Gout International BV, pour des biens entrant en Grande-Bretagne. Sa localisation à proximité de l'aéroport de London Heathrow est idéale pour les services d'import par voie aérienne entre les USA et UK..

### **Koen Van Gerven nouveau CEO de bpost**

Par Arrêté Royal du 26 février 2014, l'État belge a nommé, sur proposition unanime du Conseil d'Administration de bpost et sur recommandation du Comité de Rémunération et Nomination, Koen Van Gerven comme nouveau CEO de bpost pour un mandat renouvelable de 6 ans.

# Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

## Code de référence et introduction

La présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise reprend les règles et principes selon lesquels est organisée la gouvernance d'entreprise au sein de bpost, tels qu'énoncés dans la législation applicable (en ce compris la Loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques (la « Loi de 1991 »), les Statuts et la Charte de Gouvernance d'Entreprise). En tant que société anonyme de droit public au sens de la Loi de 1991, le droit général belge des sociétés s'applique à la Société, sauf disposition contraire prévue par la Loi de 1991 ou toute autre loi ou réglementation belge.

La Société a approuvé les nouveaux Statuts lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 27 mai 2013. Toute modification aux Statuts approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société doit être ratifiée par l'État belge conformément à la Loi de 1991. La dernière version des Statuts de la Société a été approuvée par Arrêté Royal daté du 7 juin 2013 et est en vigueur depuis le 25 juin 2013.

Les caractéristiques principales du modèle de gouvernance de bpost sont les suivantes:

- un Conseil d'Administration qui définit la politique et la stratégie générale de bpost et supervise la gestion opérationnelle;
- un Comité Stratégique, un Comité d'Audit, un Comité de Rémunération et de Nomination créés au sein du Conseil afin de l'assister et de lui soumettre des recommandations;

- un Administrateur délégué, qui assure la gestion opérationnelle et dispose des pouvoirs de gestion journalière qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration;
- un Comité de Direction qui exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1991, les Statuts et le Conseil d'Administration;
- une Direction Générale du Groupe, qui assiste l'Administrateur délégué dans la gestion opérationnelle de l'entreprise;
- une répartition claire des responsabilités entre le Président du Conseil d'Administration et l'Administrateur délégué.

bpost s'engage à respecter les normes strictes de gouvernance d'entreprise et se réfère au Code belge de Gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009 (le « Code de Gouvernance d'Entreprise »). Le Code de Gouvernance d'Entreprise se base sur le principe « se conformer ou expliquer » (« comply or explain »). Les sociétés belges cotées en bourse sont tenues de respecter le Code de Gouvernance d'Entreprise mais peuvent déroger à ses dispositions pour autant qu'elles fournissent la justification de cette dérogation. Le Conseil d'Administration a adopté la Charte de Gouvernance d'Entreprise, en vigueur depuis le 25 juin 2013.

En tant qu'entreprise détenue majoritairement par l'État belge, la Société entend également se conformer à la plupart des directives de l'OCDE en matière de gouvernance d'entreprises publiques reprises dans le Code de l'OCDE et ce, dans les limites autorisées par le cadre légal applicable à bpost, en particulier la Loi de 1991.



## Dérogation au Code de Gouvernance d'Entreprise

Le Conseil d'Administration entend se conformer au Code de Gouvernance d'Entreprise à l'exception des dispositions 4.2, 4.6 et 4.7, qui ne peuvent être respectées compte tenu des dérogations imposées à la Société par la Loi de 1991.

En vertu de l'Article 18, §2 et de l'Article 148bis/3 de la Loi de 1991, l'État belge nomme directement un certain nombre d'administrateurs, alors que la disposition 4.2 exige du Conseil d'Administration de la Société qu'il désigne les administrateurs par le biais de l'Assemblée Générale des Actionnaires. En vertu de l'Article 18, §3 et de l'Article 20, §2 de la Loi de 1991, les administrateurs de la Société sont nommés pour un terme de six ans, alors que la disposition 4.6 stipule que les mandats des administrateurs ne doivent pas se prolonger au-delà de quatre ans. Enfin, l'article 18, §5 de la Loi de 1991 prévoit que le Président est nommé par l'État belge, alors que la disposition 4.7 stipule que cette désignation incombe au Conseil d'Administration.

## Conseil d'Administration

### Composition

Jusqu'au 25 juin 2013, le Conseil d'Administration se composait de:

- Cinq administrateurs, y compris le Président du Conseil d'Administration (les administrateurs de la catégorie A), nommés par l'État belge par Arrêté Royal délibéré en Conseil des Ministres;
- Quatre administrateurs (les administrateurs de la catégorie B), nommés par les autres actionnaires (à savoir l'ensemble des actionnaires de la Société, à l'exception des institutions publiques); et
- L'Administrateur délégué, qui ne fait partie d'aucune des catégories susmentionnées, mais est nommé par l'État belge par Arrêté Royal délibéré en Conseil des Ministres.

Jusqu'à cette date, le Conseil se composait des membres suivants:

- Martine Durez (A) (Présidente)
- Arthur Goethals (A)
- Luc Lallemand (A)
- Laurent Levaux (A)
- Caroline Ven (A)
- Geert Duyck (B)
- K.B. Pedersen (B)
- Søren Vestergaard-Poulsen (B)
- Bjarne Wind (B)
- Johnny Thijs (Administrateur délégué)

Depuis le 25 juin 2013, les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'Administration se compose de 12 membres au maximum, désignés comme suit:

- Six administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration et un administrateur proposé par la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), nommés par l'État belge par Arrêté Royal délibéré en Conseil des Ministres, sur proposition du Conseil d'Administration après avis du Comité de Rémunération et de Nomination;
- Trois administrateurs indépendants, au sens de l'Article 526ter du Code belge des Sociétés, qui sont nommés par un collège électoral constitué de tous les actionnaires de l'entreprise autres que les institutions publiques (soit les institutions ou entités publiques belges visées à l'article 42 de la Loi du 21 mars 1991 («Institutions Publiques»)), ce qui comprend l'État belge et ses entités affiliées, y compris la SFPI), sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du Comité de Rémunération et de Nomination, étant entendu que pour la nomination de ces administrateurs, aucun actionnaire ne peut émettre de votes au-delà de 5% du total des droits de vote liés aux actions émises par la Société;
- Pour autant que Post Invest Europe Sarl (seule ou avec ses filiales) détienne 15% ou plus des actions avec droit de vote émises par l'entreprise, deux administrateurs sont nommés par un collège électoral composé de tous les actionnaires de la Société

autres que les Institutions Publiques, sur proposition de Post Invest Europe Sàrl. Si Post Invest Europe Sàrl (seule ou avec ses filiales) détient 5% ou plus des actions avec droits de vote émises par la Société, mais moins de 15%, un administrateur est ainsi nommé;

- Si seul un administrateur (ou aucun) n'a été nommé sur proposition de Post Invest Europe Sàrl conformément à ce qui précède, le ou les administrateurs restants sont élus

par un collège électoral constitué de tous les actionnaires de la Société autres que les Institutions Publiques, sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du Comité de Rémunération et de Nomination; et

- L'Administrateur délégué est désigné par l'État belge par Arrêté Royal délibéré en Conseil des Ministres, sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du Comité de Rémunération et de Nomination.

Au 31 décembre 2013, le Conseil se composait des 11 membres suivants:

Nom	Position	Administrateur depuis	Mandat expirant en	Présences aux réunions en 2013 <sup>5</sup>
<b>Martine Durez</b> <sup>(1) (2)</sup>	<b>Présidente et Administrateur non exécutif</b>	2006	2018	21/21
<b>Johnny Thijs</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur délégué et Administrateur</b>	2000 <sup>(3)</sup>	2014 <sup>(3)</sup>	30/30
<b>Arthur Goethals</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur non exécutif</b>	2006	2018	16/21
<b>Luc Lallemand</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur non exécutif</b>	2002	2018	17/21
<b>Laurent Levaux</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur non exécutif</b>	2012	2018	10/17
<b>Caroline Ven</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur non exécutif</b>	2012	2018	18/22
<b>K.B. Pedersen</b> <sup>(4)</sup>	<b>Administrateur non exécutif</b>	2009	2018	15/17
<b>Bjarne Wind</b> <sup>(4)</sup>	<b>Administrateur non exécutif</b>	2008	2018	27/27
<b>François Cornelis</b>	<b>Administrateur indépendant</b>	2013	2019	9/11
<b>Sophie Dutordoir</b>	<b>Administrateur indépendant</b>	2013	2019	11/11
<b>Bruno Holthof</b>	<b>Administrateur indépendant</b>	2013	2019	9/11

(1) Nommé par l'État belge.

(2) Martine Durez est Présidente du Conseil d'Administration depuis le 17 janvier 2006. Son mandat a été renouvelé le 17 janvier 2012 par Arrêté Royal daté du 2 février 2012.

(3) Nommé comme Administrateur délégué en 2002. Le 23 décembre 2013, M. Thijs a fait part au Conseil d'Administration de sa décision de ne pas se porter candidat pour le renouvellement de son mandat à l'échéance du terme de son mandat actuel, début janvier 2014. À la demande du Conseil d'Administration, approuvée par l'État belge, M. Thijs a continué d'occuper ses fonctions jusqu'à la désignation de son successeur.

(4) Nommé sur proposition de Post Invest Europe Sàrl. À la suite de la vente par Post Invest Europe Sàrl, le 16 décembre 2013, de la quasi-totalité des parts qu'elle possédait dans la Société, MM. K.B. Pedersen et Bjarne Wind ont présenté leur démission à la Société portant effet à compter de la date de leur remplacement par un collège électoral constitué de tous les actionnaires de la Société autres que les Institutions Publiques.

(5) Inclut la présence aux réunions du Conseil et des Comités ayant eu lieu en 2013. Jusqu'au terme de leur mandat, Søren Vestergaard-Poulsen et Geert Duyck ont respectivement participé à 7 sur 9 et 11 sur 17 des réunions du Conseil et des Comités.

La composition du Conseil d'Administration reflète les exigences de diversité définies à l'article 18, §2bis de la Loi de 1991. Elle tient en outre compte des exigences énoncées à l'article 518bis du Code belge des Sociétés. La composition du Conseil d'Administration respecte les exigences en matière de représentation linguistique définies aux articles 16 et 148bis/1 de la Loi de 1991.

## Pouvoirs et fonctionnement

### Pouvoirs et responsabilités du Conseil

Le Conseil d'Administration est habilité à accomplir tous les actes jugés nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux que la loi ou les Statuts réservent spécifiquement à l'Assemblée



des Actionnaires ou à d'autres organes de gestion.

Le Conseil d'Administration est compétent afin de:

- définir les orientations stratégiques générales de la Société et de ses filiales;
- prendre toutes les décisions majeures pour la Société sur les plans stratégique, financier et opérationnel;
- superviser la gestion menée par l'Administrateur délégué, le Comité de Direction et la Direction Générale du Groupe; et
- gérer toutes les autres matières réservées au Conseil par le Code belge des Sociétés ou la Loi de 1991.

Certaines décisions du Conseil doivent être adoptées à une majorité spéciale (voir plus loin).

Dans certaines limites, le Conseil d'Administration est habilité à déléguer une partie de ses pouvoirs au Comité de Direction et à déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à l'Administrateur délégué et aux autres membres de la Direction Générale du Groupe.

### Fonctionnement du Conseil

En principe, le Conseil d'Administration se réunit sept fois par an et, en tous cas, cinq fois par an au moins. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à tout moment moyennant notification appropriée, en vue de répondre aux besoins spécifiques de l'entreprise. Une réunion du Conseil d'Administration doit dans tous les cas de figure être convoquée si deux administrateurs au moins en font la demande. En 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni à 16 reprises.

### Quorum

Le Conseil ne peut délibérer et adopter des décisions valables que si plus de la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

L'exigence de quorum ne s'applique pas (i) au vote relatif à une question lors d'une réunion ultérieure du Conseil d'Administration à laquelle ladite question a été reportée en raison d'une absence de quorum lors d'une réunion précédente, si la réunion ultérieure en question est tenue dans un délai de 30 jours à compter de la première réunion et si l'avis de convocation à la réunion ultérieure indique la proposition de décision sur cette question et se réfère à cette disposition, ou (ii) lorsqu'une urgence imprévue survient qui nécessite que le Conseil prenne une mesure qui serait sinon frappée de prescription par la loi ou afin d'éviter un préjudice imminent à la Société.

### Délibération et vote

En vertu de la Loi de 1991, les décisions suivantes requièrent une majorité des deux tiers:

- l'approbation de tout renouvellement ou de toute modification du Contrat de Gestion;
- l'acquisition de participations dans des sociétés, associations ou institutions qui outrepassent une des limites déterminées par l'article 13, § 2, alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi de 1991.

Certaines décisions du Conseil telles que reprises à l'Article 29, §2 des Statuts requièrent également une majorité des deux tiers des voix exprimées.

Sans préjudice des exigences particulières précitées, toutes les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité des votes exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

En outre, la Charte de Gouvernance d'Entreprise énonce que les décisions du Conseil ayant une importance stratégique, en ce compris l'adoption du plan stratégique et du budget annuel et les décisions relatives aux achats, alliances et désinvestissements stratégiques doivent être préparées par un Comité du Conseil permanent ou ad-hoc. Pour toute décision de ce type, le Conseil veillera à obtenir un large soutien au travers de ses diverses composantes, étant entendu qu'à

la suite d'un dialogue et de consultations appropriés, le Président peut appeler à prendre une décision et que la proposition sera mise en œuvre si elle est adoptée par une majorité des voix exprimées.

### **Charte de Gouvernance d'Entreprise**

Le Conseil d'Administration a adopté la Charte de Gouvernance d'Entreprise, en vigueur depuis le 25 juin 2013. La Charte de Gouvernance d'Entreprise a été modifiée une fois depuis son adoption, à la suite d'une décision du Conseil d'Administration du 7 novembre 2013 (voir prochain chapitre). Le Conseil d'Administration réexaminera la gouvernance d'entreprise de la Société à intervalles réguliers et adoptera tout changement nécessaire et approprié.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise reprend les règles concernant:

- Le rôle du Conseil d'Administration et des Comités, d'une part, et le rôle du Comité de Direction, de la Direction Générale du Groupe et de l'Administrateur délégué, d'autre part;
- Les responsabilités du Président et du Secrétaire général;
- Les exigences auxquelles les membres du Conseil d'Administration doivent répondre afin de garantir qu'ils disposent de l'expérience, de l'expertise et des compétences requises pour exercer leurs obligations et responsabilités;
- La mise en place d'un système de déclaration des mandats et d'une réglementation visant à éviter les conflits d'intérêts et à émettre des recommandations sur la manière dont il convient d'informer le Conseil d'Administration en toute transparence lorsque de tels conflits surviennent. Le Conseil d'Administration peut décider d'exclure le membre confronté à un conflit d'intérêts lors des délibérations et des votes sur ce point.

Le Conseil évalue et améliore son fonctionnement sur une base continue en vue de gouverner toujours mieux et de façon plus efficace la Société.

En 2013, un programme a été présenté aux administrateurs nouvellement nommés afin de les familiariser aux activités et à l'organisation de la Société, ainsi qu'avec les règles reprises dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise. Ce programme est accessible à tout administrateur souhaitant y prendre part. Il comprend une visite des centres opérationnels et centres de tri.

### **Transactions entre la Société et les membres de son Conseil et directeurs exécutifs**

Une politique générale en matière de conflits d'intérêts est en place au sein de la Société et interdit toute situation de conflit d'intérêts de nature financière pouvant affecter le jugement personnel ou les tâches professionnelles d'un administrateur au détriment du groupe bpost.

Conformément à l'Article 523 du Code belge des Sociétés, M. Johnny Thijs a déclaré se trouver en situation de conflit d'intérêts par rapport à l'Offre réservée aux Employés, point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 2013. Dans le cadre de l'Offre réservées aux Employés, le management avait la possibilité d'acheter des actions bpost, au sein d'une tranche réservée audit management, en bénéficiant d'une décote disponible pour les collaborateurs de 16,67% par rapport au prix d'introduction en bourse. Il a informé les auditeurs de la Société de ce conflit d'intérêts et a décidé de ne pas prendre part à la délibération ou au vote concernant ce dossier.

Conformément à l'Article 523 du Code belge des Sociétés, M. Johnny Thijs a déclaré se trouver en situation de conflit d'intérêts par rapport aux discussions relatives au renouvellement de son mandat d'Administrateur délégué de la Société (et aux



discussions y relatives sur les clauses de son contrat), point à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration du 17 mai 2013 et du 4 décembre 2013. Il a informé les auditeurs de la Société de ce conflit d'intérêts et a décidé de ne pas prendre part à la délibération ou au vote concernant ce dossier.

De plus, dans un nombre limité de cas, l'un ou l'autre membre du Conseil a préféré, en raison d'un conflit fonctionnel d'intérêts, s'abstenir de participer aux débats et au vote.

Le 7 novembre 2013, le Conseil d'Administration a adopté une politique, jointe en annexe de la Charte de Gouvernance d'Entreprise, qui régit les décisions relatives au Contrat de Gestion ou à tout contrat à conclure entre la Société ou ses filiales et l'État belge. Dans les circonstances énumérées dans ladite politique, les transactions entre la Société ou ses filiales et l'État belge sont soumises à l'application de la procédure décrite à l'Article 524 du Code belge des Sociétés.

## Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a institué trois Comités, chargés de l'assister et de lui soumettre des recommandations dans des domaines spécifiques. Il s'agit du Comité Stratégique, du Comité d'Audit (conformément à l'Article 526bis du Code belge des Sociétés) et du Comité de Rémunération et de Nomination (conformément à l'Article 17, §4 de la Loi de 1991 et à l'Article 526quater du Code belge des Sociétés). Le rôle de ces Comités du Conseil est essentiellement défini dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

### Comité Stratégique

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration par rapport aux matières stratégiques et est notamment chargé:

- d'examiner ponctuellement les évolutions du secteur, les objectifs et stratégies de la Société et de ses filiales et les mesures correctives recommandées;

- d'étudier le projet de business plan soumis chaque année par le Comité de Direction;
- d'analyser les transactions stratégiques proposées par le Comité de Direction ou la Direction Générale du Groupe, notamment les acquisitions et désinvestissements stratégiques, la constitution et l'abandon d'alliances stratégiques ou d'accords de coopération à plus long terme, le lancement de nouveaux segments de produits et l'entrée sur de nouveaux marchés de produits ou géographiques ou le retrait de tels segments de produits ou marchés géographiques;
- de surveiller la mise en œuvre de ces projets stratégiques et du business plan; et
- de surveiller la mise en œuvre et l'avancement des projets identifiés dans le business plan et informer le Conseil d'Administration de ses conclusions et recommandations eu égard à ces projets.

Jusqu'au 25 juin 2013, le Comité Stratégique était constitué de Johnny Thijs (Président), Arthur Goethals, Laurent Levaux, K.B. Pedersen et Søren Vestergaard-Poulsen.

Depuis le 25 juin 2013, la composition du Comité Stratégique a été fixée comme suit: (i) l'Administrateur délégué, qui préside le Comité, (ii) trois administrateurs nommés par l'État belge (pour autant que, à la première échéance d'un mandat de ces trois administrateurs désignés membres de ce Comité, en raison de l'expiration du mandat ou d'une autre raison, cet administrateur est remplacé, au sein de ce Comité, par un autre administrateur nommé par les actionnaires privés autres que les Institutions Publiques ) et (iii) un administrateur nommé sur proposition de Post Invest Europe Sàrl (le cas échéant) et dans le cas contraire, un administrateur nommé par les actionnaires privés autres que les Institutions Publiques.

Au 31 décembre 2013, le Comité Stratégique se composait de Johnny Thijs (Président), Arthur Goethals, Luc Lallemand, Laurent Levaux et K.B. Pedersen.

Le Comité Stratégique s'est réuni à deux reprises en 2013.

## Comité d'Audit

Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration en matière de comptabilité, d'audit et de contrôle interne et est notamment chargé:

- d'examiner les principes et conventions comptables;
- d'étudier le projet de comptes annuels et examiner si la proposition de distribution des revenus et bénéfices est conforme au business plan et au respect des ratios de solvabilité et de couverture de la dette en vigueur;
- d'examiner le projet de budget annuel soumis par le Comité de Direction et contrôler le respect du budget au cours de l'année;
- de vérifier la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires et au marché;
- d'assurer le suivi et contrôler le processus d'audit interne, les contrôles internes et la gestion des risques, y compris pour la Société et ses filiales dans leur ensemble;
- de proposer des candidats pour les deux commissaires devant être nommés par l'Assemblée des Actionnaires au Collège des Commissaires;
- de superviser l'audit statutaire des comptes annuels et consolidés, y compris l'éventuel suivi des questions et recommandations formulées par les commissaires; et
- de passer en revue le processus d'audit externe et contrôler l'indépendance des commissaires statutaires et les éventuels services non lié à l'audit fournis par ces derniers.

Jusqu'au 25 juin 2013, le Comité d'Audit se composait de Bjarne Wind (Président), Geert Duyck, Luc Lallemand et Caroline Ven.

Depuis le 25 juin 2013, la composition du Comité d'Audit a été fixée comme suit: (i) trois administrateurs indépendants; (ii) un administrateur nommé par l'Etat belge; et (iii) soit (a) un autre administrateur nommé par l'Etat belge soit (b) aussi longtemps que Post

Invest Europe Sàrl (seul ou conjointement avec ses sociétés liées) détient au moins 15% des actions avec droit de vote, un administrateur nommé sur proposition de Post Invest Europe Sàrl. Le Président du Comité d'Audit est désigné par le Conseil d'Administration mais ne peut pas être le Président du Conseil d'Administration. Aucun administrateur exécutif (y compris l'Administrateur délégué) ne peut être membre du Comité d'Audit.

Au 31 décembre 2013, le Comité d'Audit se composait de François Cornelis (Président), Sophie Dutordoir, Bruno Holthof, Caroline Ven et Bjarne Wind.

Le Comité d'Audit s'est réuni à sept reprises en 2013.

## Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination assiste le Conseil d'Administration essentiellement sur des dossiers relatifs à la nomination et à la rémunération des administrateurs et du senior management. Il est notamment chargé:

- d'identifier et de proposer, pour approbation du Conseil, des candidats afin de pourvoir aux postes vacants, lorsque le cas se présente, en tenant compte de la Loi de 1991. À cet égard, le Comité de Rémunération et Nomination prend en considération les propositions formulées par les parties concernées, y compris les actionnaires;
- de conseiller sur les propositions de nomination émanant des actionnaires;
- de conseiller le Conseil d'Administration sur sa proposition au gouvernement belge relative à la nomination de l'Administrateur délégué et sur les propositions de l'Administrateur délégué relatives à la nomination d'autres membres du Comité de Direction et de la Direction Générale du Groupe;
- de conseiller le Conseil d'Administration sur la rémunération de l'Administrateur délégué et des autres membres du Comité

de Direction et de la Direction Générale du Groupe et sur des accords de départ anticipé;

- d'examiner toute rémunération incitative à base d'actions ou autre des administrateurs, membres du Comité de Direction, membres de la Direction Générale du Groupe et membres du personnel;
- de fixer des objectifs de performance et d'évaluer les performances de l'Administrateur délégué et d'autres membres du Comité de Direction et de la Direction Générale du Groupe;
- de conseiller le Conseil d'Administration sur la rémunération des administrateurs; et
- de soumettre un rapport de rémunération au Conseil d'Administration.

Jusqu'au 25 juin 2013, le Comité de Rémunération et de Nomination se composait de Martine Durez (Présidente), Geert Duyck, Arthur Goethals et Bjarne Wind.

Depuis le 25 juin 2013, la composition du Comité de Rémunération et de Nomination a été fixée comme suit: (i) trois administrateurs indépendants; (ii) un administrateur non exécutif nommé par l'État belge, qui préside le Comité de Rémunération et de Nomination; et (iii) soit (a) un autre administrateur non exécutif nommé par l'État belge soit (b) aussi longtemps que Post Invest Europe Sàrl (seul ou conjointement avec ses sociétés liées) détient au moins 15% des actions avec droit de vote, un administrateur nommé sur proposition de Post Invest Europe Sàrl. L'Administrateur délégué participe avec une voix consultative aux réunions du Comité de Rémunération et Nomination lorsque la rémunération des autres membres du Comité de Direction est discutée.

Au 31 décembre 2013, le Comité de Rémunération et de Nomination se composait de Martine Durez (Présidente), Sophie Dutordoir, François Cornelis, Bruno Holthof et Bjarne Wind.

Le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni à 5 reprises en 2013.

## Direction Générale

### Administrateur délégué

L'Administrateur délégué est nommé pour un terme renouvelable de six ans par Arrêté Royal délibéré en Conseil des Ministres. Le 21 décembre 2007, le mandat de M. Johnny Thijs a été reconduit pour un nouveau délai de six ans (renouvelable) prenant effet le 7 janvier 2008. Le 23 décembre 2013, M. Thijs a fait part au Conseil d'Administration de sa décision de ne pas présenter sa candidature pour un nouveau mandat à l'échéance de son mandat actuel, prévue début janvier 2014. A la demande du Conseil d'Administration, approuvée par l'État belge, M. Thijs a continué d'occuper ses fonctions jusqu'à la désignation de son successeur.

L'Administrateur délégué est chargé de la gestion journalière de la Société. Il lui incombe en outre d'exécuter les résolutions du Conseil d'Administration et de représenter la Société dans le cadre de sa gestion journalière, en ce compris l'exercice des droits de vote attachés aux actions et participations détenues par la Société. L'Administrateur délégué ne peut être révoqué que par Arrêté Royal délibéré en Conseil des Ministres.

### Comité de Direction

Comme l'exige la Loi de 1991, le Conseil d'Administration a établi un Comité de Direction. Ce Comité de Direction est constitué de l'Administrateur délégué, qui le préside, et de maximum six autres membres. Sur proposition de l'Administrateur délégué sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration nomme et révoque les membres du Comité de Direction, autres que l'Administrateur délégué. Le Conseil d'Administration détermine la durée et les conditions spécifiques du mandat de ces membres, sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination. En ce qui concerne les membres belges, le Comité de Direction doit compter un nombre équivalent

de néerlandophones et de francophones à l'exception, le cas échéant, de l'Administrateur délégué.

Le Comité de Direction agit en tant qu'instance collégiale et se réunit sur invitation de l'Administrateur délégué. Le Comité de Direction décide à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix au sein du Comité de Direction, le vote de l'Administrateur délégué est prépondérant.

Le Comité de Direction exerce les pouvoirs qui lui sont assignés par les Statuts ou le Conseil d'Administration. Chaque année, le Comité de Direction prépare, sous la direction de l'Administrateur délégué, un business plan évaluant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Société. Ce plan est soumis au Conseil d'Administration pour approbation. Il est également habilité à négocier tout renouvellement ou toute modification du Contrat de Gestion conclu entre l'État belge et la Société (étant entendu qu'un tel

renouvellement ou une telle modification requiert l'approbation ultérieure du Conseil d'Administration).

## **Direction Générale du Groupe**

La gestion opérationnelle de la Société est assurée par la Direction Générale du Groupe sous la direction de l'Administrateur délégué. La Direction Générale du Groupe est constituée des membres du Comité de Direction et d'un maximum de quatre autres membres, nommés (pour la durée déterminée par le Conseil) et révoqués par le Conseil d'Administration, sur proposition de l'Administrateur délégué et sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination. La Direction Générale du Groupe se réunit régulièrement à l'invitation de l'Administrateur délégué. Les membres individuels de la Direction Générale du Groupe exercent les pouvoirs spéciaux qui leur ont été conférés par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur délégué, le cas échéant.

Au 31 décembre 2013, le Comité de Direction se composait des membres suivants:

Nom	Fonction
<b>Johnny Thijs</b>	<b>Administrateur délégué</b>
<b>Mark Michiels</b>	<b>Human Resources &amp; Organization</b>
<b>Pierre Winand</b>	<b>Chief Financial Officer, Service Operations, ICT</b>

Au 31 décembre 2013, les personnes suivantes comptaient, avec les membres du Comité de Direction, la Direction Générale du Groupe:

Nom	Fonction
<b>Kurt Pierloot</b>	<b>Mail Service Operations</b>
<b>Peter Somers</b>	<b>Parcels &amp; International</b>
<b>Koen Van Gerven</b>	<b>Mail &amp; Retail Solutions</b>

## **Le Secrétaire Général**

Le Conseil d'Administration, les Comités consultatifs du Conseil, le Comité de Direction et la Direction Générale du Groupe sont assistés

par le Secrétaire Général, Dirk Tirez, qui est également le Chief Legal Officer de la Société, nommé à cette fonction en octobre 2007.



## **Le Collège des Commissaires**

Le contrôle de la situation financière et des états financiers non consolidés de la Société est confié à un Collège des Commissaires, composé de quatre membres, dont deux nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires et deux autres par la Cour des Comptes, l'institution belge responsable de la vérification des comptes publics. Les membres du Collège des Commissaires sont nommés pour des mandats renouvelables de trois ans. L'Assemblée Générale des Actionnaires détermine la rémunération des membres du Collège des Commissaires.

Au 31 décembre 2013, le Collège des Commissaires se composait de :

- Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SC SCRL («Ernst & Young»), représentée par M. Éric Golenvaux (membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises), De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, Belgique;
- PVMD Réviseurs d'Entreprises SC SCRL («PVMD»), représentée par M. Lieven Delva (membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises), Rue de l'Yser 207, 4430 Ans, Belgique;
- M. Philippe Roland, membre de la Cour des Comptes et Premier Président de la Cour des Comptes, Rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles, Belgique;
- M. Jozef Beckers, membre de la Cour des Comptes, Rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles, Belgique.

Les mandats de MM. Philippe Roland et Josef Beckers venant à expiration le 30 septembre 2013 ont été renouvelés pour un nouveau terme de trois ans. Les mandats d'Ernst & Young et de PVMD viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2015.

Ernst & Young et PVMD sont responsables du contrôle des états financiers consolidés de la Société. Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013, Ernst & Young et PVMD ont perçu 325.000 EUR (hors TVA) en honoraires pour l'audit des états financiers de la Société

et de ses filiales et 81.500 EUR (hors TVA) d'honoraires pour des services non liés à la mission d'audit. Les autres membres du Collège des Commissaires ont perçu 55.803 EUR de rémunération pour leurs services liés à l'audit des états financiers non consolidés de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

## **Le Commissaire du Gouvernement**

La Société est soumise à la surveillance du Ministre belge ayant les entreprises publiques dans ses attributions et exerce ce contrôle par le biais d'un Commissaire du Gouvernement. Le rôle de ce Commissaire du Gouvernement est de veiller au respect de la Loi belge, des statuts de la Société et du Contrat de Gestion. De plus, le Commissaire du Gouvernement fait rapport au Ministre du Budget sur toutes les décisions de la Société ayant une incidence sur le budget de l'Etat belge.

Le Commissaire du Gouvernement est M. Luc Windmolders et son substitut est M. Marc Boeykens.

## **Structure d'actionnariat**

Les actions de la Société ont la forme nominative ou dématérialisée. Au 31 décembre 2013, le capital social de la Société était constitué de 200.000.944 actions. Chaque action est assortie d'un droit de vote identique. Les actions sont cotées sur la bourse NYSE Euronext Bruxelles.

Le 26 juin 2013, Post Invest Europe Sàrl a notifié que sa participation dans la Société était supérieure au seuil de 15%. Avec 35.599.008 actions bpost en sa possession le 21 juin 2013, Post Invest Europe Sàrl détenait une participation de 17,80% des actions avec droit de vote émises par bpost. Le 16 décembre 2013, Post Invest Europe Sàrl a ensuite notifié que sa participation dans la Société était inférieure au seuil de 3%. À cette date, Post Invest Europe Sàrl détenait 4.062 actions bpost avec droit de vote.

Le 27 juin 2013, l'État belge et la SFPI (détenue à 100% par l'État belge) ont notifié que leurs participations dans la Société étaient respectivement supérieures au seuil de 20 et 25%. Avec respectivement 48.263.200 et 51.737.760 actions bpost en leur possession au 21 juin 2013, l'État belge et la SFPI possédaient ensemble 50% (respectivement 24,13% et 25,87%) des actions avec droit de vote émises par bpost (ce qui représente conjointement 50% plus 488 actions).

Les déclarations de transparence sont disponibles sur le site Internet [www.bpost.be/investisseurs](http://www.bpost.be/investisseurs)

Les actions restantes sont détenues par:

- Les collaborateurs de la Société (en ce compris les membres de la Direction Générale du Groupe) ayant souscrit l'Offre réservée aux Employés ouverte lors de l'introduction en bourse de la Société sur le marché NYSE Euronext Bruxelles. Les actions ainsi acquises sont soumises à une période de blocage de deux ans venant à échéance le 15 juin 2015. Un collaborateur de la Société détient 976 actions résultant d'options exercées sous le précédent plan d'options sur actions (approuvé par le Conseil d'Administration en 2006). Ces actions ne font pas l'objet de restriction spécifique;
- Les actionnaires individuels et les actionnaires institutionnels européens et internationaux détenant des actions directement dans la Société. Aucune de ces personnes, que ce soit à titre individuel ou de concert avec d'autres, n'a, au 31 décembre 2013, notifié de déclaration de transparence informant que le seuil initial des 3% était atteint.

Au 31 décembre 2013, la Société ne détenait aucune action propre.

## Rapport de rémunération

### Déclaration relative à la politique de rémunération

En tant que société anonyme de droit public et conformément aux règles de Gouvernance d'Entreprise en vigueur, bpost a développé une politique de rémunération spécifique, décidée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination. Cette politique de rémunération tient compte des différents groupes d'employés de la Société et est régulièrement soumise à des évaluations et actualisations lorsque cela se révèle opportun. Tout changement à cette politique doit être approuvé par le Comité de Rémunération et de Nomination.

L'objectif de la politique de rémunération est de proposer une rémunération équitable à tous les employés et administrateurs, en étant concurrentiel sur le marché de référence belge comprenant les grandes entreprises belges. Le paquet total de rémunération se veut une association bien équilibrée d'éléments financiers et non financiers. À cet effet, une comparaison des différents éléments de rémunération est régulièrement effectuée sur le segment médian du marché belge de référence.

De plus, afin de réaliser une croissance durable et rentable, les performances sont récompensées aussi bien au niveau collectif qu'individuel. Ce régime de rémunération se veut un système simple à comprendre et réalisable, lié aux résultats de l'entreprise, par exemple en termes d'EBIT et de loyauté des clients, et permettant une différenciation au niveau individuel en termes de performances et de talent. Il aspire en même temps à créer une valeur durable à long terme.

La Société considère qu'une communication transparente sur les principes et la mise en œuvre de la politique de rémunération est essentielle.



De manière générale, bpost distingue différents groupes pour lesquels les principes de rémunération de base seront expliqués dans le détail:

1. Membres du Conseil d'Administration
2. Administrateur délégué
3. Autres membres du Comité de Direction et de la Direction Générale du Groupe

### **Membres du Conseil d'Administration**

La rémunération des membres du Conseil d'Administration a été décidée lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2000.

En vertu de cette décision, les membres du Conseil d'Administration (à l'exception de l'Administrateur délégué) sont habilités à percevoir une rémunération annuelle brute suivante:

- 38.772,56 EUR pour le Président, qui préside également la Commission Paritaire de bpost;
- 19.386,28 EUR pour les autres administrateurs, à l'exception de l'Administrateur délégué.

Ces montants sont indexés sur une base annuelle.

Conformément à la décision susdite de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2000, les membres du Conseil d'Administration (à l'exception de l'Administrateur délégué) ont droit à un jeton de présence de 1.600,94 EUR (qui, après indexation, s'élève à 1.618,44 EUR par réunion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013) pour la participation à un des comités établis par le Conseil d'Administration.

Aucune autre allocation n'est payée aux membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mandat d'administrateur.

MM. Søren Vestergaard-Poulsen et Geert Duyck ont renoncé à leur droit aux jetons de présence et autre rémunération liés à leur position de membre du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice fiscal, les membres du Conseil d'Administration ont perçu la rémunération annuelle brute totale suivante:

<b>Membre</b>	<b>Réunions du Conseil</b>	<b>Comité d'Audit</b>	<b>Comité Stratégique</b>	<b>Comité de Rémunération et de Nomination</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Martine Durez</b>	38.772,56 EUR	0 EUR	0 EUR	8.092,20 EUR	<b>46.864,76 EUR</b>
<b>Arthur Goethals</b>	19.386,28 EUR	0 EUR	0 EUR	4.855,32 EUR <sup>(1)</sup>	<b>24.241,60 EUR</b>
<b>Luc Lallemand</b>	19.386,28 EUR	6.473,76 EUR <sup>(2)</sup>	1.618,44 EUR <sup>(2)</sup>	0 EUR	<b>27.478,12 EUR</b>
<b>Laurent Levaux</b>	19.386,28 EUR	0 EUR	1.618,44 EUR	0 EUR	<b>21.004,72 EUR</b>
<b>Caroline Ven</b>	19.386,28 EUR	8.092,20 EUR	0 EUR	0 EUR	<b>27.478,48 EUR</b>
<b>Bjarne Wind</b>	19.386,28 EUR	9.710,64 EUR	0 EUR	8.092,20 EUR	<b>37.189,12 EUR</b>
<b>K.B. Pedersen</b>	19.386,28 EUR	0 EUR	1.618,44 EUR	0 EUR	<b>21.004,72 EUR</b>
<b>François Cornelis <sup>(3)</sup></b>	11.329,08 EUR	3.236,88 EUR	0 EUR	0 EUR	<b>14.565,96 EUR</b>
<b>Sophie Dutordoir <sup>(3)</sup></b>	11.329,08 EUR	3.236,88 EUR	0 EUR	1.618,44 EUR	<b>16.184,40 EUR</b>
<b>Bruno Holthof <sup>(3)</sup></b>	11.329,08 EUR	1.618,44 EUR	0 EUR	1.618,44 EUR	<b>14.565,96 EUR</b>
<b>Geert Duyck <sup>(4)</sup></b>	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	<b>0 EUR</b>
<b>Søren Vestergaard-Poulsen <sup>(4)</sup></b>	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	<b>0 EUR</b>

(1) Arthur Goethals était membre du Comité de Rémunération et de Nomination jusqu'au 25 juin 2013.

(2) Luc Lallemand était membre du Comité d'Audit jusqu'au 25 juin 2013 et est devenu membre du Comité Stratégique à compter de cette date.

(3) Nommés comme administrateurs indépendants à partir du 25 juin 2013.

(4) Geert Duyck et Søren Vestergaard-Poulsen étaient membres du Conseil d'Administration jusqu'au 25 juin 2013.

## Rémunération de l'Administrateur délégué

Le paquet de rémunération de l'Administrateur délégué est revu chaque année par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, et se base sur une comparaison avec de grandes entreprises belges.

Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2013, une rémunération de 1.176.132 EUR a été allouée à l'Administrateur délégué (comparé à 1.123.209 EUR pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2012), pouvant être ventilée comme suit:

- Salaire de base: 788.212 EUR bruts
- Rémunération variable: 322.804 EUR bruts (bonus lié aux performances de 2012 payé en espèces)
- Couverture pension et décès en cours d'emploi: 61.816 EUR
- Autres éléments de rémunération (frais de représentation): 3.300 EUR

L'Administrateur délégué dispose également d'une voiture de société dont les frais de location s'élevaient à 23.960 EUR pour l'exercice.

Aucune option sur action n'a été octroyée à l'Administrateur délégué en 2013 et aucune option sur action relevant d'un précédent plan d'options sur action n'était encore due pour l'exercice 2013.

## Rémunération des autres membres du Comité de Direction et de la Direction Générale du Groupe

Le paquet de rémunération des autres membres du Comité de Direction et de la Direction Générale du Groupe est revu chaque année et approuvé par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination. Il se base sur un exercice de comparaison avec de grandes entreprises belges.

L'objectif de bpost est d'offrir un paquet de rémunération total, conforme à la médiane du « marché de référence », étant entendu que les paquets de rémunération sont établis à un niveau de fonction plutôt que sur une base individuelle.

A ce stade, aucune modification fondamentale de cette politique n'est prévue pour les deux prochaines années.

Les différents éléments du paquet de rémunération sont les suivants:

### *Salaire de base*

Le salaire de base fait l'objet d'une étude comparative avec celui pratiqué dans d'autres grandes entreprises belges, conformément aux principes énoncés ci-dessus.

Le salaire individuel de base se base sur les éléments suivants:

- Fonction
- Expérience pertinente
- Performance

Les performances de chaque individu sont examinées chaque année dans le cadre d'un « Performance Management Process » (PMP).

### *Salaire variable*

Un salaire variable peut être octroyé, sur la base de la réalisation des:

- objectifs de l'entreprise
- objectifs individuels

Le salaire variable cible est défini comme un pourcentage du salaire annuel de base.

bpost utilise un système de multiplication, où le salaire variable réel octroyé peut varier en fonction des performances individuelles et des résultats de l'entreprise.

La politique de rémunération actuelle ne prévoit pas de clause contractuelle spécifique de récupération en faveur de la Société pour

la rémunération variable octroyée sur la base d'informations financières incorrectes.

#### **Autres avantages**

bpost offre d'autres avantages, comme l'assurance pension, décès et invalidité, hospitalisation, une voiture de société, etc. Ces avantages font régulièrement l'objet d'une étude comparative et sont adaptés en fonction des pratiques en vigueur dans le pays.

Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2013, une rémunération globale de 3.356.613 EUR a été payée aux membres de la Direction Générale du Groupe, autres que l'Administrateur délégué (comparé à 3.258.115 EUR pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2012), pouvant être ventilée comme suit:

- Salaire de base: 1.864.495 EUR bruts payés dans le cadre d'un contrat d'emploi, hors cotisations à la sécurité sociale, payées par bpost;
- Rémunération variable: 1.315.854 EUR bruts (bonus lié aux performances de 2012 payé en espèces et autre bonus payé en espèces)
- Couverture pension, décès en cours d'emploi et invalidité: 210.019 EUR
- Autres éléments de rémunération (frais de représentation et titres-repas): 20.048 EUR

Outre ce qui précède, les membres de la Direction Générale du Groupe (autres que l'Administrateur délégué) disposent également d'une voiture de société, dont les frais de location s'élevaient à 96.888 EUR pour l'exercice.

Aucune option sur action n'a été octroyée en 2013 aux autres membres de la Direction Générale du Groupe et aucune option relevant d'un précédent plan d'options sur action n'était encore due pour l'exercice 2013.

#### ***Indemnités de départ***

Excepté en cas de rupture de contrat pour faute grave et de résiliation avant terme du mandat en cours, l'Administrateur délégué a droit à une indemnité de départ correspondant à la rémunération restant due pour le terme de son mandat de 6 ans encore à courir, avec un maximum de 2 ans de rémunération. Aucun autre membre de la Direction Générale du Groupe ne bénéficie d'arrangements spécifiques en matière d'indemnité de départ.

Tous les membres de la Direction Générale du Groupe, excepté Mark Michiels, sont soumis à une obligation de non-concurrence leur interdisant de travailler pour des concurrents de bpost pour une période de 12 à 24 mois à compter de la date de leur démission ou de la fin de leur contrat. Tous ces membres de la Direction Générale du Groupe, excepté l'Administrateur délégué, sont en droit de recevoir une compensation d'un montant égal à 6 à 12 mois de salaire si ces clauses de non-concurrence sont appliquées.

### **Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques**

#### **Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relatifs à la préparation des états financiers consolidés**

La description ci-après des activités de contrôle interne et de gestion des risques de bpost est une description factuelle des activités exercées. La description utilise la structure recommandée par la Commission de Gouvernance d'Entreprise.

#### **Environnement de contrôle**

L'environnement de contrôle relatif à la préparation des états financiers consolidés est organisé à travers différentes fonctions.

L'organisation comptable et de contrôle recouvre trois niveaux: (i) l'équipe

comptable dans les différentes entités légales, responsable de la préparation et du reporting de l'information financière, (ii) les business controllers des différentes unités opérationnelles de l'organisation, responsables entre autres de l'analyse de l'information financière dans leur domaine de responsabilité, et (iii) le département Group Finance, responsable de l'analyse finale de l'information financière des différentes entités légales et unités opérationnelles, et de la préparation des états financiers consolidés.

En plus des contrôles structurés exposés ci-dessus, les auditeurs externes de bpost soumettent les états financiers à des procédures indépendantes de contrôle intermédiaires et de fin d'exercice.

Le département d'Audit interne dirige un programme d'audit basé sur les risques afin de garantir l'efficacité des contrôles internes et de la gestion des risques dans les différents processus au niveau des entités légales.

Les états financiers consolidés de bpost sont élaborés en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) publiés par l'International Accounting Standards Board, tels qu'approuvés par l'Union européenne. L'ensemble des principes, directives et interprétations comptables IFRS, applicables par toutes les entités légales et unités opérationnelles, sont communiqués sur une base régulière par le département Group Finance aux équipes comptables dans les différentes entités légales et unités opérationnelles. Des formations IFRS sont organisées lorsque cela se révèle nécessaire ou opportun.

La grande majorité des filiales du Groupe utilise le même logiciel pour faire rapport des données financières pour consolidation et à des fins de reporting externe. Pour celles qui n'utilisent pas ce logiciel, le département Group Finance veille à ce que leur reporting soit conforme à la charte du Groupe en matière de comptes et de principes comptables avant d'introduire leurs données dans le logiciel de reporting et de consolidation.

## Évaluation des risques

Des mesures appropriées sont prises pour garantir un reporting qualitatif et ponctuel, ainsi que pour réduire les risques potentiels liés au processus de reporting financier, en ce compris: (i) un planning minutieux et détaillé de toutes les activités, y compris les propriétaires et les calendriers, (ii) des directives communiquées par Group Finance aux différents participants dans le processus précédant la clôture, y compris les points d'attention à prendre en considération, et (iii) du suivi et un feed-back sur l'opportunité, la qualité et les enseignements afin de tendre vers une amélioration continue. Les résultats financiers sont analysés chaque trimestre dans le détail par le Management et sont présentés au et analysés par le Comité d'Audit. Les résultats financiers sont également analysés chaque semestre par l'auditeur statutaire et discutés avec lui. Les changements matériels apportés aux principes comptables IFRS sont coordonnés par le département Group Finance, analysés par l'auditeur statutaire, approuvés par le Comité d'Audit et par le Conseil d'Administration de bpost. Les changements matériels apportés aux principes comptables statutaires de bpost ou d'autres filiales du groupe sont approuvés par les Conseils d'Administration compétents.

## Activités de contrôle

L'application correcte par les entités légales des principes comptables tels que décrits dans les notes des états financiers et tels qu'ils leur ont été communiqués par le département Group Finance, ainsi que l'exactitude, la cohérence et l'exhaustivité des informations rapportées, sont régulièrement analysées par l'organisation de contrôle (comme décrit ci-dessus) au moyen d'un processus de justification et d'analyse comptable. En outre, toutes les entités concernées sont contrôlées par le département d'Audit interne sur une base périodique. Des politiques et procédures sont appliquées pour les principaux processus sous-jacents (ventes, acquisitions, investissements, trésorerie, etc.) et sont soumises à: (i) des contrôles réguliers par les



équipes de management respectives, et (ii) une évaluation et une analyse indépendantes par le département d'Audit interne lorsque celui-ci effectue son audit. Un suivi étroit des conflits potentiels de séparation des droits dans le principal système informatique est effectué sur une base régulière.

### Information et communication

Une proportion très significative du chiffre d'affaires du Groupe, de ses dépenses et de ses recettes est générée par la société mère du Groupe, bpost SA, qui est également la principale société opérationnelle. Toutes les unités opérationnelles de cette société utilisent une plateforme de système ERP pour supporter le traitement efficace des transactions commerciales et fournir à son management des informations de gestion transparentes et fiables afin de suivre, contrôler et diriger ses opérations commerciales. Les services de technologies de l'information nécessaires à l'exécution, au maintien et au développement de ces systèmes sont fournis par un département professionnel de services informatiques, dont les performances sont contrôlées au moyen de SLA (Service Level Agreements) et d'un reporting des performances et incidents. bpost a mis en œuvre des processus de gestion pour s'assurer que des mesures appropriées sont prises quotidiennement dans le but de maintenir le rendement, la disponibilité et l'intégrité de ses systèmes informatiques. Une répartition claire des responsabilités et une bonne coordination entre les départements pertinents assurent un processus efficace et ponctuel de communication des informations financières périodiques au Management et au Conseil d'Administration. L'exactitude, la sécurité et la disponibilité de l'information sont toujours considérées par le département d'Audit interne comme faisant partie intégrante de ses audits réguliers ou missions spéciales. Des informations financières détaillées sont fournies sur une base mensuelle au Management et au Conseil d'Administration. La Société rend publiques au marché les informations financières sur base trimestrielle, semestrielle et annuelle. Avant le

reporting externe, les informations financières sont soumises (i) aux contrôles appropriés par l'organisation de contrôle susmentionnée, (ii) à une analyse par le Comité d'Audit, et (iii) à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société.

### Surveillance

Tout changement significatif apporté aux principes comptables IFRS tels qu'appliqués par bpost est soumis à l'approbation du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration. Lorsque cela se révèle opportun, les membres du Comité d'Audit sont informés de l'évolution et des principaux changements des normes IFRS sous-jacentes. Toutes les informations financières significatives sont présentées au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration pour leur permettre d'analyser les états financiers. Les constatations pertinentes par le département d'Audit interne et/ou l'auditeur statutaire sur l'application des principes comptables, ainsi que l'adéquation des politiques et procédures, et la séparation des droits, font l'objet d'un rapport trimestriel auprès du Comité d'Audit. En outre, une mise à jour trimestrielle de la trésorerie est soumise au Comité d'Audit. Une procédure a été définie pour convoquer l'organe directeur approprié de la Société dans un bref délai lorsque les circonstances l'exigent.

### Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : généralités

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale du Groupe ont approuvé le Code de Conduite de bpost, qui a été initialement publié en 2007 et mis à jour en 2011. Le Code de Conduite énonce les principes de base selon lesquels bpost désire faire affaire. La mise en œuvre du Code de Conduite est obligatoire pour toutes les filiales du Groupe. Des politiques et directives plus détaillées sont développées si cela se révèle nécessaire, afin de garantir la mise en œuvre cohérente du Code de Conduite dans l'ensemble du Groupe.

De plus, afin de se conformer à la législation applicable en matière de délit d'initié et

d'abus de marché, la Société a adopté un Code des Transactions et de Communication préalablement à l'introduction en bourse. Ce Code vise à sensibiliser les collaborateurs, les cadres et administrateurs quant aux comportements inappropriés. Il contient des règles strictes en matière de confidentialité et de non-utilisation d'informations privilégiées. Les règles de ce Code ont été largement diffusées au sein du Groupe et le Code est disponible à tous les collaborateurs. Une liste des collaborateurs disposant d'un accès régulier à de l'information privilégiée est tenue à jour, et les collaborateurs ont été invités à confirmer qu'ils avaient lu le Codes des Transactions et de Communication et accepté de s'y conformer. Les périodes fermées aux transactions (en ce compris les périodes interdites) sont largement définies et communiquées et toute transaction portant sur des actions durant ces périodes doit être communiquée au Compliance Officer et être validée par ce dernier.

Conformément à la Loi du 2 août 2002, les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ont été informées de leur obligation de déclarer à l'Autorité des services et marchés financiers toute transaction impliquant des actions de la Société.

Le cadre de contrôle interne de bpost consiste en plusieurs politiques pour les principaux processus commerciaux. Le département d'Audit interne assure le suivi de la situation du contrôle interne et fait rapport au Comité d'Audit sur une base trimestrielle.

À la demande du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, le Management a développé un cadre global pour la gestion des risques en entreprise (Entreprise Risk Management, ERM), afin d'assister le Groupe dans la gestion des risques matériels sur une base explicite. Ce cadre a été partiellement mis en place en 2013 et son déploiement se poursuivra en 2014.

